



Société anonyme au capital de 280.648.620 euros
Siège social : 19, rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 Paris Cedex 08
444 346 795 RCS Paris

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DU 9 AVRIL 2020 DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF LE 28 AVRIL 2020

Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020 sous le numéro D.20-0280.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent amendement au document d'enregistrement universel au 9 avril 2020 a été déposé le 28 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement doit être lu conjointement avec le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020 sous le numéro D.20-0280 (le Document d'enregistrement universel 2019 modifié par le présent amendement étant désigné comme le « **Document d'enregistrement universel 2019 modifié** »).

Le présent amendement est disponible sur les sites internet de Nexity (www.nexity.fr) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1 LISTE DES MODIFICATIONS	3
1.1 CHAPITRE 2 : FACTEURS DE RISQUES (PAGES 76 À 110) DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ LE 9 AVRIL 2020	3
1.2 CHAPITRE 4 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (PAGES 164 À 242) DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ LE 9 AVRIL 2020	3
1.3 CHAPITRE 5 : RAPPORT FINANCIER (PAGES 244 À 340) DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ LE 9 AVRIL 2020	12
1.4 CONCLUSION	13
2 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS	14
3 TABLES DE CONCORDANCE	15
3.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE « PROSPECTUS 3 » (UE) N°2017/1129	15
3.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION PRÉVU PAR LES ARTICLES L.225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	18
3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	19
4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (VERSION INTÉGRALE)	20

* * *

Ainsi que Nexity l'a annoncé dans un communiqué de presse du 24 avril 2020, Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général de la Société depuis le 22 mai 2019, est décédé le 24 avril 2020 dans un hôpital parisien où il était soigné après avoir contracté le Covid-19.

Compte tenu du décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, le Conseil d'administration a décidé, le 25 avril 2020, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, de réunifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier à Monsieur Alain Dinin les fonctions de Président-Directeur général de la Société avec effet immédiat. Il est précisé à cet égard que le Conseil d'administration avait décidé, dès la période d'empêchement temporaire de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, de proposer à l'Assemblée Générale devant se tenir le 19 mai 2020 d'étendre de 70 ans à 72 ans la limite d'âge applicable au mandat de Directeur général fixée dans les statuts de la Société afin de l'aligner avec la limite applicable au mandat de Président du Conseil d'administration.

Compte tenu de ces décisions, la Société apporte des modifications et compléments au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020 sous le numéro D.20-0280, détaillés ci-après. À cette occasion, le présent amendement intègre également la correction de quelques erreurs matérielles et reprend l'intégralité des communiqués de presse diffusés par la Société depuis la date de dépôt du Document d'enregistrement universel jusqu'à la date de dépôt du présent amendement.

1 LISTE DES MODIFICATIONS

1.1 CHAPITRE 2 : FACTEURS DE RISQUES (PAGES 76 À 110) DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ LE 9 AVRIL 2020

1.1.1 Page 101 : Correction d'une erreur relative au chiffre d'affaires réalisé à l'international en 2019

Les activités du Groupe sont essentiellement implantées en France. Les activités implantées en Belgique, Italie, Suisse et Pologne représentant **moins de 2%** de son chiffre d'affaires 2019 (et non 2% de son chiffre d'affaires 2018).

Ces pays disposent d'un bon niveau de maturité et d'une réglementation importante en matière de protection de l'environnement, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes.

1.2 CHAPITRE 4 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (PAGES 164 À 242) DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ LE 9 AVRIL 2020

1.2.1 Page 164 : le dernier paragraphe de l'introduction du Chapitre 4 est modifié comme suit :

Le règlement intérieur a été modifié en dernier lieu le **25 avril** 2020. En 2019, les principales modifications qui y avaient été apportées concernaient la mise en place, le 22 mai 2019, de la gouvernance consécutive à la décision de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En particulier, les missions confiées au Président du Conseil d'administration ont été précisées et le Comité d'investissement a été rebaptisé Comité stratégique et des investissements et a vu ses attributions redéfinies.

et ladite introduction est complétée par un paragraphe rédigé comme suit :

À la suite du décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2020, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société et de nommer Monsieur Alain Dinin Président-Directeur général de la Société avec effet immédiat. Compte tenu du dépôt initial du présent Document d'enregistrement universel le 9 avril 2020, le fonctionnement du Conseil d'administration décrit dans le présent Chapitre 4 reflète la gouvernance mise en place le 22 mai 2019 à la suite de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Néanmoins, le présent Chapitre 4 a fait l'objet de certaines actualisations afin de refléter les événements des 24 et 25 avril 2020. Il est précisé à toutes fins utiles que, dans les biographies figurant dans les sections 4.1.2 à 4.1.4 du présent Document d'enregistrement universel 2019 modifié, les listes des mandats (à l'exception des mandats sociaux exercés au sein de Nexity S.A., société cotée) restent établies au 31 décembre 2019, y compris les listes des mandats de Monsieur Alain Dinin et de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, dont les biographies ont été mises à jour.


1.2.2 Page 164 : la précision suivante est insérée à la suite du schéma intitulé « Une gouvernance ouverte et responsable » :

Le schéma ci-dessus reflète la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général intervenue le 22 mai 2019. Néanmoins, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2020, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société et de nommer Monsieur Alain Dinin Président-Directeur général avec effet immédiat.

1.2.3 Page 165 : la précision suivante est insérée à la suite de la représentation graphique du Conseil d'administration au 31 décembre 2019 :

Le schéma ci-dessus reflète la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général intervenue le 22 mai 2019. Néanmoins, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2020, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société et de nommer Monsieur Alain Dinin Président-Directeur général avec effet immédiat.

1.2.4 Page 168 : les éléments de biographie de M. Alain Dinin sont modifiés en conséquence de la réunification des fonctions de Président et de Directeur général de la Société à compter du 25 avril 2020 :

ALAIN DININ	Président du Conseil d'administration
	Date de première nomination aux fonctions de Président-Directeur général 28/09/2004
<ul style="list-style-type: none">Président du Conseil d'administration <u>jusqu'au 24 avril 2020 et Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020</u>Président du Comité stratégique et des investissements	Date de retour aux fonctions de Président-Directeur général <u>25/04/2020</u>
Nationalité : Française	Date d'échéance du mandat de Président-Directeur général À l'issue de l'Assemblée générale de la Société <u>devant se tenir le 19 mai 2020 puis, sous réserve de l'approbation de la 36^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 19 mai 2020, à l'issue de l'Assemblée générale</u> statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.
Âge : 69 ans	Nombre d'actions au 31 décembre 2019 1.075.974 en direct et 119.900 via des personnes liées
Compétences : Finances, Stratégie et investissements, Gouvernance, Immobilier et financements immobiliers, Système d'information et digital.	

Biographie

Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020, Monsieur Alain Dinin exerçait les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 22 mai 2019 et **avait déjà été,** auparavant, Président-Directeur général depuis 2004. Monsieur Alain Dinin a débuté au sein du groupe George V (groupe Arnault) en 1979 comme contrôleur de gestion et a occupé diverses fonctions avant d'en prendre la Direction générale en 1985. Il a été ensuite Directeur général de CGIS (groupe Vivendi) de 1995 à 2000, puis Vice-Président, Président du directoire. Il est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lille (maintenant dénommée SKEMA Business School).

1.2.5 Page 176 : le paragraphe 4.1.4.1 « La Direction générale » est modifié comme suit en conséquence de la réunification des fonctions de Président et de Directeur général de la Société à compter du 25 avril 2020 :

La Direction générale, instance de pilotage et d'arbitrage de Nexity **regroupait** autour de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général **jusqu'au 24 avril 2020, et regroupe aujourd'hui autour de Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020,** Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué mandataire social, chargé du Client Interne, des finances, de la stratégie et du développement international ; Madame Véronique Bédague-Hamilius, Directrice générale déléguée, en charge des Clients Entreprise et Collectivité et Monsieur Frédéric Verdavaine, Directeur général délégué, chargé du Client Particulier et des métiers de Services immobiliers aux particuliers.

Parmi les membres portant le titre de Directeur général délégué, seul Monsieur Julien Carmona est mandataire social. Son mandat a été renouvelé le 22 mai 2019 par le Conseil d'administration réuni à l'issue de l'Assemblée générale du même jour.

Le Comité stratégique se réunit une fois par semaine. Son taux de féminisation est de 25% au 31 décembre 2019.

La Direction générale est accompagnée au quotidien par plusieurs instances de Direction générale décrites aux 4.1.4.2 et 4.1.4.3 ci-après.

La Direction générale se réunit, le cas échéant, sous la forme d'un Comité stratégique. **Avant même sa nomination au poste de Président-Directeur général de Nexity, Monsieur Alain Dinin était resté associé aux travaux de la Direction en sa qualité de** Président du Comité stratégique et des investissements décrit au paragraphe 4.2.7 ci-après. Il intervient ainsi notamment, soit sur délégation du Comité stratégique et des investissements, soit pour saisir ce dernier, afin d'autoriser, selon une exigence croissante en termes de formalisme les opérations excédant les montants d'investissement décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les tableaux ci-après présentent les biographies de chacun des membres de la Direction générale, **à l'exception de la biographie de Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général de la Société depuis le 25 avril 2020, dont la biographie figure en section 4.1.2 du Document d'enregistrement universel 2019 modifié.**

1.2.6 Page 177 : les éléments de biographie de M. Jean-Philippe Ruggieri sont modifiés en conséquence de son décès et de la cessation de ses fonctions en date du 24 avril 2020

JEAN-PHILIPPE RUGGIERI	Directeur général
	
<ul style="list-style-type: none">▪ Directeur général <u>jusqu'au 24/04/2020</u>▪ Directeur général délégué en charge du Client Particulier▪ Président-Directeur général Nexity Immobilier résidentiel▪ Co-Président du Comité Client Particulier▪ Membre de la Direction générale	Date de première nomination 22/05/2019
Nationalité : Française	Date de décès et de cessation des fonctions <u>Le 24/04/2020.</u>
Âge : 51 ans	Nombre d'actions au 31 décembre 2019 43.900 en direct et 19.756 <i>via</i> personnes liées

Biographie

C'est avec une grande émotion et une profonde tristesse que Nexity a appris le décès de Monsieur Jean Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, dans l'hôpital parisien où il était soigné après avoir contracté le Covid-19.

Directeur général depuis le 22 mai 2019, Monsieur Jean-Philippe Ruggieri a été Directeur général délégué en charge du Client Particulier et des métiers de l'Immobilier résidentiel depuis janvier 2017 et mandataire social depuis le 31 mai 2018. Il était précédemment Directeur général du pôle Immobilier résidentiel depuis 2014, dont il était depuis 2006 Directeur général adjoint. Il était précédemment Directeur général de Nexity Consulting et de Nexity Patrimoine. Il a occupé les fonctions de Directeur commercial puis Directeur général de Ruggieri Immobilier Toulouse entre 1994 et 2001. Il a débuté comme responsable d'opérations chez Sogeprom en 1992. Il était diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse.

1.2.7 Page 180 : le tableau intitulé « Direction Générale » figurant au paragraphe 4.1.4.2 « Le Comité de Direction générale opérationnelle » est modifié comme suit en conséquence du décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri et de la nomination de Monsieur Alain Dinin au poste de Président-Directeur général de Nexity :

DIRECTION GÉNÉRALE	
Jean-Philippe Ruggieri	Directeur général (<u>jusqu'au 24 avril 2020</u>)
<u>Alain Dinin</u>	<u>Président-Directeur général (depuis le 25 avril 2020)</u>
Julien Carmona	Directeur général délégué
Véronique Bédague-Hamilius	Directrice générale déléguée Clients Entreprise et Collectivité
Frédéric Verdavaine	Directeur général délégué Client Particulier

1.2.8 Page 185 : le paragraphe 4.2.2 « Mode d'exercice de la Direction générale » est modifié en conséquence de la réunification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 25 avril 2020 :

Le choix du mode d'exercice de la Direction générale est débattu annuellement lors de l'évaluation du Conseil d'administration.

Afin de mieux répondre au futur développement de la Société et permettre une meilleure répartition des fonctions, le Conseil d'administration, en 2019, a décidé de modifier le mode d'exercice de la Direction générale en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Cette modification a été mise en place par le Conseil d'administration à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2019 du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Dinin.

Les pouvoirs et attributions du Président du Conseil d'administration ont été renforcés suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, modifiant par ailleurs la dénomination du Comité d'investissement en Comité stratégique et des investissements.

Le Président du Conseil d'administration est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres personnes physiques pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de 72 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, le Président du Conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son Président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 du projet de trente-sixième résolution, le Directeur général doit être âgé de moins de **72** ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, le Directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le 25 avril 2020, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, le Conseil d'administration a décidé de réunifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général en nommant Monsieur Alain Dinin à ce poste avec effet immédiat.

Le **25 avril 2020**, le Conseil d'administration a **par ailleurs** renouvelé **à l'unanimité** le mandat social **de** Directeur général délégué **de Monsieur Julien Carmona, qu'il avait déjà renouvelé le 22 mai 2019.**

1.2.9 Page 186 : le paragraphe 4.2.5, dont le titre est désormais « Modifications de la composition du Conseil, des comités et de la Direction générale » est modifié comme suit :

Au cours de l'exercice 2019, aucune modification n'est intervenue postérieurement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général **et à** la modification des attributions du Comité stratégique et des investissements (anciennement le Comité d'investissement).

Le 25 avril 2020, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, le Conseil d'administration a décidé de réunifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général en nommant Monsieur Alain Dinin à ce poste avec effet immédiat.

1.2.10 Page 192 : le paragraphe 4.2.10 « Conformité au Code Afep Medef » est corrigé comme suit:

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des dérogations **qui avaient** déjà **été identifiées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et** mentionnées dans le Document de référence 2018, ont **à nouveau** été identifiées.

En effet, à la suite des nominations de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri aux fonctions de Directeur général et de Monsieur Julien Carmona aux fonctions de Directeur général délégué, la Société a décidé la simple suspension du contrat de travail de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, non conforme avec le Code Afep-Medef, pour les raisons suivantes :

- La nomination du Directeur général, comme celle du Directeur général délégué, s'inscrit dans la mise en place progressive d'un plan de succession qui n'est pas définitivement arrêté à ce jour ; et
- Le Directeur général, comme le Directeur général délégué, ne **bénéficiaient** (et non **bénéficiaira**) pas d'indemnités de cessation de fonctions.

En outre, la rémunération de Monsieur Alain Dinin au titre de l'exercice 2019 est exclusivement constituée d'une partie fixe forfaitaire pour tenir compte de l'absence de fonctions exécutives à compter du 22 mai 2019. Ce principe pourrait être considéré comme non conforme avec le Code Afep-Medef. Néanmoins, il a été jugé difficile de trouver des éléments pertinents pour asseoir une partie de sa rémunération du 1er janvier 2019 au 22 mai 2019 sur des objectifs annuels.

1.2.11 Page 197 : le dernier paragraphe de l'introduction à la section 4.4 « Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux » est modifié comme suit :

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020, établie par le Conseil d'administration et approuvée lors de sa réunion du 6 avril 2020, est présentée en section 4.4.2 du présent Document d'enregistrement universel, **telle qu'elle a été modifiée lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 avril 2020 pour tenir compte notamment de la disparition brutale de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 24 avril 2020.** Les politiques de rémunération applicables, respectivement, aux membres du Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration **puis au Président-Directeur général**, au Directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice 2020 seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce au titre du « *say on pay* » *ex ante*.

1.2.12 Page 207 : Correction d'erreur relative aux objectifs quantitatifs individuels de Monsieur Julien Carmona Directeur général Délégué (vote ex post)

Les objectifs quantitatifs individuels de Monsieur Julien Carmona au titre de sa rémunération ex post sont les suivants :

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Objectifs quantitatifs individuels : 57.500 €	25% maximum <ul style="list-style-type: none">▪ 10% maximum au titre des réservations de logements neufs à l'international (et non « au titre des réservations de logements neufs ») en 2019 selon une échelle de 0% à 100% selon le nombre de réservations réalisées en 2019▪ 80% de l'objectif atteint (et non « 100% »)▪ 15% maximum au titre de l'endettement* net du Groupe fin 2019 (et non « au titre de l'EBITDA de l'Immobilier résidentiel ») selon une échelle de 0% à 100% selon l'endettement net (et non « selon l'EBITDA des métiers de l'Immobilier résidentiel (Client Particulier) »)▪ 100% de l'objectif atteint (et non « 80% »)
		10% maximum <ul style="list-style-type: none">▪ Qualité et sécurité des systèmes d'information de Nexity ; bon (et non « non ») avancement des projets informatiques▪ Mise en place d'un premier fonds d'investissement en fonciers 100% de l'objectif atteint

1.2.13 Page 213 : compte tenu de la réunification des fonctions de Président et de Directeur général à compter du 25 avril 2020, les deux derniers alinéas du paragraphe 4.4.2.1 sont modifiés comme suit :

Malgré l'évolution de gouvernance intervenue le 22 mai 2019, avec la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, les rémunérations au titre de l'exercice 2019 du Directeur général (ex Directeur général délégué) et du Directeur général délégué, approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2019 sont demeurées inchangées. L'intention première du Conseil d'administration était de proposer une évolution de leur rémunération pour 2020. Toutefois, dans le contexte survenance de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a estimé nécessaire, pour l'année 2020, de surseoir à proposer une évolution significative de ces rémunérations. **La disparition soudaine de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 24 avril 2020, date de son décès, a par ailleurs conduit à revoir la politique de rémunération le concernant par rapport à celle initialement envisagée pour 2020.**

La politique de rémunération proposée pour 2020, s'articule ainsi autour des principes suivants :

- Une stabilité **de la rémunération fixe du Directeur général délégué** ;
- **Une rémunération variable annuelle du Directeur général délégué** dont les mécanismes et critères ont été adaptés au contexte particulier de l'année 2020. **Elle s'inscrit** en stabilité par rapport à 2019, avec néanmoins une évolution potentielle complémentaire pouvant représenter jusqu'à 25% de la rémunération variable en fonction de la bonne gestion de la crise du Covid-19 ;
- L'absence de mise en place en 2020 de rémunérations variables pluriannuelles, faisant suite **à** celles échues en 2019 ; et
- L'attribution d'actions de performance **au Directeur général délégué** selon des critères exigeants, y compris un critère de performance boursière ;
- **Une rémunération fixe forfaitaire attribuée à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général de la Société jusqu'au 24 avril 2020, date de son décès, au titre de l'exercice de cette fonction en 2020 jusqu'à cette date ; et**
- **Le maintien d'une rémunération fixe forfaitaire de Monsieur Alain Dinin en sa qualité de Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 et de Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020.**

1.2.14 Page 214 : compte tenu du décès de M. Jean-Philippe Ruggieri, le paragraphe 4.4.2.2 est désormais rédigé comme suit, afin de tenir compte de la réunification des fonctions de Président et de Président-Directeur général :

4.4.2.2 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration puis au Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration **puis, à compter du 25 avril 2020, du Président-Directeur général**, comprend des éléments spécifiques qui sont développés ci-après.

La durée du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'administration est de quatre ans. Depuis l'exercice 2019, au cours duquel a eu lieu la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration est principalement constituée d'une partie fixe forfaitaire pour tenir compte de l'absence de fonctions exécutives à compter du 22 mai 2019.

La 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2019, portant sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Alain Dinin au titre de 2019 (vote *ex ante*) a été approuvée à un taux de 79,31%, inférieur au minimum requis par certaines agences de conseil en vote. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE en a tenu compte dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020. Il a ainsi été décidé, lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 mars 2020, de fixer le niveau de la somme fixe forfaitaire attribuée annuellement au Président du Conseil d'administration à 1.500.000 euros.

Outre cette somme fixe annuelle, le Président du Conseil d'administration bénéficie d'avantages en nature sous la forme d'un véhicule de fonctions. Cet avantage en nature est valorisé à 1.363 euros par mois.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2020 ne prévoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2020, a décidé que la réunification des fonctions de Président et de Directeur général ayant pris effet le 25 avril 2020 et la nomination de Monsieur Alain Dinin au poste de Président-Directeur général serait sans effet sur la politique de rémunération applicable à ce dernier. Au titre de l'exercice 2020, la rémunération de Monsieur Alain Dinin au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 puis de Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020, a donc été maintenue à la somme fixe forfaitaire de 1.500.000 euros.

Monsieur Alain DININ - Président du Conseil d'administration puis Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020 - Politique de rémunération pour l'exercice 2020 (vote ex ante)

Éléments de la politique de rémunération	Montant ou valorisation comptable	Présentation
RÉMUNÉRATION FIXE	1.500.000 €	Montant fixe, global et forfaitaire
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Néant	Absence de rémunération variable annuelle
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Absence de rémunération variable différée
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	Néant	Absence de rémunération variable pluriannuelle
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Néant	Renonciation depuis 2006
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Néant	Absence de rémunération à raison du mandat d'administrateur
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	1.363 €/mois	Véhicule de fonction
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Néant	<u>Absence de retraite supplémentaire</u>
INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE ET INDEMNITÉS DE DÉPART	Néant	Absence d'indemnités de non-concurrence et d'indemnités de départ

1.2.15 Pages 215 à 217 : le paragraphe 4.4.2.3 est désormais rédigé comme suit en conséquence du décès de M. Jean-Philippe Ruggieri :

4.4.2.3 Politique de rémunération applicable au Directeur général dissocié

La politique de rémunération du Directeur général comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 4.4.2.1 et, d'autre part, des éléments spécifiques qui sont développés ci-après.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2020, a décidé de modifier la politique de rémunération qu'il avait arrêtée lors de sa réunion du 6 avril 2020, afin de tenir compte du décès, le 24 avril 2020, de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri.

Monsieur Jean-Philippe Ruggieri ayant exercé son mandat de Directeur général pendant presque quatre mois en 2020 (17 semaines sur 52, soit 33% de l'exercice), une rémunération lui est due à ce titre. Le Conseil d'administration a donc décidé de fixer cette rémunération, afin que celle-ci puisse être versée en 2020 au bénéfice des ayants droit de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri sans être suspendue au résultat d'un vote ex post à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2021 en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, à une somme fixe correspondant à un tiers de la rémunération cible totale (part fixe et part variable annuelle cible) qui lui avait été attribuée au titre de l'exercice 2019.

Au titre de 2019, la rémunération de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri s'est élevée à 500.000 euros de rémunération fixe et 250.000 euros de rémunération variable annuelle, soit un total de 750.000 euros.

En conséquence, la rémunération fixe et forfaitaire de Jean-Philippe Ruggieri au titre de son mandat de Directeur général jusqu'au 24 avril 2020 a été fixée à la somme de 250.000 euros, payable dès 2020.

Enfin, il est rappelé que le contrat de travail de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, qui avait été suspendu depuis le 22 mai 2019, est resté suspendu pendant toute la durée d'exercice de son mandat en 2020. Toutefois, celui-ci ayant pris fin du fait de son décès le 24 avril 2020, un certain nombre d'éléments de rémunération lui seront dus au titre du solde de tout compte.

Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI – Directeur général jusqu'au 24 avril 2020 - Politique de rémunération pour l'exercice 2020 (vote ex ante)

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
RÉMUNÉRATION FIXE	250.000 € (un tiers de la rémunération fixe et variable annuelle cible au titre de l'exercice 2019)
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Absence de rémunération variable annuelle
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Absence de rémunération exceptionnelle
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Absence d'options d'actions, d'actions de performance et de tout autre élément de rémunération de long terme
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	N/A
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Absence d'avantages en nature
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Absence de retraite supplémentaire
INDEMNITÉS DE DÉPART ET INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE	N/A
AUTRES	Éléments dus au titre du solde de tout compte au titre du contrat de travail de M. Jean-Philippe Ruggieri, suspendu depuis le 22 mai 2019

1.2.16 Page 218 : le paragraphe 4.4.2.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur général délégué » est complété ainsi :

Il est proposé d'octroyer au Directeur général délégué le versement d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence, son contrat de travail demeurant suspendu. Afin d'éviter tout risque de cumul, le montant des indemnités qu'il pourrait percevoir, le cas échéant, au titre de son contrat de travail viendrait s'imputer sur le plafond des indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence.

1.2.17 Page 220 : le détail des conditions d'attribution des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ainsi que le détail des indemnités de départ et indemnités de non-concurrence du Directeur général délégué sont corrigés ainsi :

Il faut lire pour les conditions d'attribution des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme :

- 50% des actions attribuées sur la base du résultat opérationnel courant (et non « selon la progression du résultat opérationnel courant (sur une durée de 3 ans) »)
- 15% des actions attribuées selon la maîtrise de l'endettement net du Groupe (et non « selon la maîtrise de la dette nette en fonction du niveau de l'EBITDA du Groupe »)

Il faut lire pour la description des indemnités de départ et indemnités de non-concurrence :

INDEMNITÉS DE DÉPART ET INDEMNITÉS DE NON- CONCURRENCE

Rappel : Contrat de travail suspendu depuis le 22 mai 2019

Clause de non concurrence d'un an :

Rémunérée par une indemnité égale à la moitié de la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des 2 années précédant la date effective du départ ;

Le Conseil se réserve la possibilité, au moment du départ, de ne pas demander l'application de cette clause de non-concurrence et donc de ne pas verser l'indemnité correspondante

Indemnité de cessation de fonction

Une indemnisation (hors indemnisation de la clause de non concurrence) égale à 1,5 x la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des deux années précédant la date effective du départ.

Plafonnement de l'ensemble

2 fois la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) en incluant les éventuelles indemnités perçues à raison de la rupture du contrat de travail) conformément aux dispositions du Code Afep- Medef.

Montants attribués et critères de performance conditionnant l'octroi des indemnités :

100% si :

- Cours de bourse moyen dans les six mois précédant la cessation des fonctions (CBM) au moins égal au cours de bourse moyen des six mois précédant le vote par l'Assemblée générale du principe de ces indemnités
- Résultat opérationnel courant consolidé (à normes comptables comparables) (ROC) sur les deux années précédant la cessation du mandat et ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée des actionnaires, en ligne cumulée avec les informations prospectives données au marché sur la même période

65% si le ROC est atteint mais que le cours de bourse est dégradé

35% si l'objectif de cours de bourse est atteint, mais pas celui du ROC, il serait attribué 35% de l'indemnisation

Fait générateur : départ définitif du Groupe à la suite

- d'une révocation (sauf hypothèse de faute grave ou lourde par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) pendant la durée du mandat ;
- d'un non renouvellement à l'échéance du mandat ;
- d'une démission (avant la fin du mandat) en raison d'une divergence de vues avec le Conseil (et après qu'un débat en Conseil aura permis d'apprécier les raisons objectives de ce désaccord et son impact sur les fonctions et responsabilités du mandataire social).

1.2.18 Pages 222 et 224 : correction d'erreurs sur l'orthographe du nom de la Directrice générale déléguée non mandataire social

Il faut lire « Véronique Bédague-Hamilius » et non « Véronique Bédague-Hamilius »

1.2.19 Page 227 : le paragraphe 4.9.2 « Attribution gratuite d'actions » est modifié comme suit pour tenir compte du décès de M. Jean-Philippe Ruggieri et de la réunification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général :

Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général de Nexity jusqu'au 22 mai 2019 puis Président du Conseil d'administration entre cette date et le 24 avril 2020, puis à nouveau Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020, ne bénéficie d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions. Il y a renoncé depuis 2006.

Messieurs Jean-Philippe Ruggieri et Julien Carmona bénéficient des plans d'attributions gratuites d'actions détaillés au Chapitre 3 – Déclaration de performance extra-financière du présent Document d'enregistrement universel qui leur ont été attribuées antérieurement à leur nomination en qualité de mandataire social. La politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour 2020 prévoit des attributions mentionnées au paragraphe 4.4.2.4 ci-dessus.

1.3 CHAPITRE 5 : RAPPORT FINANCIER (PAGES 244 À 340) DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ LE 9 AVRIL 2020

1.3.1 Pages 260 à 261 : le paragraphe 5.2.2 « Évolutions récentes » est complété des communiqués de presse publiés entre le 9 avril et la date du présent amendement :

5.2.2.3 [Covid-19] Précision : pas de changement dans la gouvernance de Nexity (communiqué du 15 avril 2020)

Un article de presse diffusé ce jour annonce à tort le remplacement de Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général de Nexity, par Alain Dinin.

En l'absence de Jean-Philippe Ruggieri, hospitalisé après avoir contracté le Covid-19, et dont tous les collaborateurs de Nexity souhaitent le rétablissement au plus vite, Alain Dinin, Président du Conseil d'administration et Président du comité stratégique et des investissements de Nexity, pilote la stratégie du Groupe, accompagné de l'équipe dirigeante composée de Julien Carmona, Directeur général délégué et mandataire social, qui est investi de l'ensemble des pouvoirs juridiques nécessaires à la conduite de la société, Véronique Bédague (DGD) et Frédéric Verdavaine (DGD). Ensemble, ils assurent la continuité de la direction de l'entreprise en l'absence de Jean-Philippe Ruggieri.

5.2.2.4 BNP Paribas REIM acquiert auprès de Nexity l'immeuble « Influence 2.0 » à Saint-Ouen, loué à la Région Île-De-France (communiqué du 17 avril 2020)

BNP Paribas REIM France a acquis, pour le compte de la SCPI Accimmo Pierre, un immeuble de bureaux neuf d'une surface totale de 25.000 m² livré fin 2019 par Nexity et situé dans le nouveau quartier des Docks de Saint-Ouen, au pied des lignes 13 et très bientôt 14 du métro. Ce bâtiment emblématique accueille le siège de la Région Île-de-France, déjà locataire de l'immeuble voisin Influence 1.0 depuis 2018.

5.2.2.5 Décès de Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général de Nexity (communiqué du 24 avril 2020)

C'est avec une grande émotion et une profonde tristesse que Nexity a appris le décès de son Directeur général, Jean-Philippe Ruggieri, cette nuit dans un hôpital parisien où il était soigné après avoir contracté le Covid-19.

Les premières pensées de la Direction et des collaboratrices et collaborateurs du Groupe vont à son époux, ses enfants et ses proches.

5.2.2.6 Aménagement des contrats de crédit *corporate* de Nexity (communiqué du 24 avril 2020)

Nexity continue de bénéficier d'une situation de trésorerie très solide, avec 762 millions d'euros de cash et 555 millions d'euros de lignes de crédit bancaires confirmées et non tirées.

Par mesure de prudence, et en anticipant un impact de la crise sanitaire sur son EBITDA, Nexity a engagé des discussions avec ses partenaires bancaires, et annonce aujourd'hui avoir réaménagé, avec leur accord, ses principaux contrats de financement corporate. Nexity a en particulier obtenu d'être exonéré de son engagement de respecter la limite relative au ratio de levier jusqu'à l'arrêté des comptes de l'exercice 2021. Nexity remercie ses partenaires du pool bancaire et l'ensemble de ses banquiers pour leur soutien et leur réactivité. Une démarche similaire vient d'être engagée auprès des porteurs obligataires Euro PP.

5.2.2.7 Évolution de la gouvernance de Nexity (communiqué du 27 avril 2020)

Pour faire face à la disparition soudaine de Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général de Nexity, survenue le 24 avril 2020, le Conseil d'Administration qui s'est réuni le samedi 25 avril 2020 a décidé de réunir les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Monsieur Alain Dinin en qualité de Président-Directeur Général de la Société avec effet immédiat. Alain Dinin mènera l'équipe dirigeante composée par ailleurs de Julien Carmona, Directeur général délégué et mandataire social, confirmé dans ses fonctions, et de Véronique Bédague-Hamilius et Frédéric Verdavaine, Directeurs généraux délégués

5.2.2.8 Avis rectificatif : modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020

Les actionnaires de la société Nexity (la Société) sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte (assemblée extraordinaire et ordinaire), est convoquée pour se tenir le mardi 19 mai 2020 à 10 heures au siège social de la Société, 19 rue de Vienne - TSA 50029 – 75801 PARIS Cedex 08.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2019-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 6 avril 2020, de tenir l'Assemblée Générale à huis clos hors la présence des actionnaires.

Les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Il ne peut être garanti que l'exercice de leurs droits par les actionnaires sous d'autres formes permette la prise en compte effective de leur vote. Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

L'avis de réunion valant avis de convocation est publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires) du 10 avril 2020, ainsi que sur le site Internet de la Société (<http://www.nexity.fr>) rubrique Le Groupe Nexity/Finance/Actionnaires/Assemblée Générale. Un avis rectificatif a été publié le 27 avril 2020. L'avis ainsi rectifié contient l'ordre du jour de cette Assemblée, les projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration et les principales modalités de participation, de vote et d'exercice des droits des actionnaires.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, de préférence, par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : nexity-ag-2020@nexity.fr, légalement au plus tard la veille de la date de l'Assemblée Générale. Toutefois, dans le contexte sanitaire actuel, ce délai est étendu au 17 mai 2020, à minuit, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les documents relatifs à cette Assemblée ainsi que les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont tenus à disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (www.nexity.fr, rubrique Groupe Nexity/Finance/Actionnaires/Assemblées Générales), qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2020 et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Les documents et renseignements prévus notamment par l'article R.225-83 du Code de commerce, seront mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-89 du Code de commerce.

Tout actionnaire pourra se procurer, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande écrite. Néanmoins nous vous recommandons de privilégier les demandes d'envoi et de renseignements par voie électronique.

- au siège social, 19, rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 PARIS Cedex 08 auprès de la Direction Juridique ; mail : nexity-ag-2020@nexity.fr ; ou
- à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09 ; téléphone : 01.57.78.34.44 ; mail : ct-assemblees@caceis.com.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les communications de documents pourront valablement être effectuées par la Société par voie de message électronique sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet de la Société (<http://www.nexity.fr>), rubrique Le Groupe Nexity/Finance/Actionnaires/Assemblée Générale, dans les délais et conditions prévus par cet article.

1.4 CONCLUSION

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2019, aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 6 avril 2020.

2 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS

Responsable des informations

Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué.

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de ses amendements

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel 2019 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 28 avril 2020

Julien Carmona
Directeur général délégué

3 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent amendement au Document d'enregistrement universel, les tables de concordance reprennent les rubriques prévues par la réglementation applicable et renvoient aux pages du Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

3.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE « PROSPECTUS 3 » (UE) N°2017/1129

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Section	Amendement DEU déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2020 (pages)	DEU déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020 (pages)
1. Personnes Responsables, informations provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente			
1.1. Personnes responsables	§6.4	14	346
1.2. Déclaration des personnes responsables	§6.4	14	346
1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts	N/A		N/A
1.4. Autre attestation en cas d'informations à provenance de tiers	N/A		N/A
1.5. Déclaration relative à l'approbation du document	N/A		N/A
2. Contrôleurs légaux des comptes	§6.5		346
2.1. Coordonnées			
2.2. Changements			
3. Facteurs de risque	Chapitre 2	4	74-108
4. Informations concernant l'émetteur			
4.1. Raison sociale et nom commercial	§6.1		340
4.2. Lieu, numéro de dépôt et LEI	§6.1		340
4.3. Date de constitution et durée de vie	§6.1		340
4.4. Siège social et forme juridique	§6.1		340
5. Aperçu des activités			
5.1. Principales activités	Nexity en bref §1.2 à §1.4		2-11 22-66
5.2. Principaux marchés	§1.2 à §1.4		22-66
5.3. Événements importants dans le développement des activités	N/A		N/A
5.4. Stratégie et objectifs	Nexity en bref §1.1		2-11 14-22
5.5. Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A		N/A
5.6. Position concurrentielle	Nexity en bref §1.2 à §1.4		2-11 22-66
5.7. Investissements	§1.6		68-70
6. Structure organisationnelle			
6.1. Description du Groupe	§6.3		343-345
6.2. Liste des filiales importantes	§5.3.2 note 37 §6.3		302 343-345
7. Examen de la situation financière et du résultat			
9.1. Situation financière	§5.1		242-257
9.2. Résultat d'exploitation	§5.1		242-257
8. Trésorerie et capitaux			
8.1. Informations sur les capitaux	§5.1.6		254-257
8.2. Flux de trésorerie	§5.1.6		254-257
8.3. Besoins et structure de financement	§5.1.6		254-257

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980		Section	Amendement DEU déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2020 (pages)	DEU déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020 (pages)
8.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A		N/A
8.5.	Sources de financement attendues	§5.1.6		254-257
9.	Environnement réglementaire	§1.7		70
10.	Information sur les tendances	§5.2	12-13	258-259
11.	Prévisions ou estimations de bénéfiques	§5.2	12-13	258-259
12.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction			
12.1.	Informations concernant les organes d'administration et de direction	§4.1		162-180
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	§4.1.6		180
13.	Rémunération et avantages			
13.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	§4.4	6-10	195-220
13.2.	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	§4.4	6-10	195-220
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction			
14.1.	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	§4.1.1 à §4.1.4	4-5	163-179
14.2.	Informations sur les contrats de service concernant les membres des organes d'administration et de direction	§4.3		191-195
14.3.	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération	§4.2.7		186-189
14.4.	Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	§4.2.10	6	190
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	Chapitre 4	3-11	162-238
15.	Salariés			
15.1.	Nombre de salariés	§3.2		118-131
15.2.	Participation et stock-options	§3.2.1		119-126
		§4.9	11	226
15.3.	Participation des salariés dans le capital	§3.2.1		119-126
		§4.10		227-229
16.	Principaux actionnaires			
16.1.	Nom et pourcentage de détention des principaux actionnaires	§4.10		227-229
16.2.	Droits de vote différents	§4.12		236-240
16.3.	Contrôle de l'émetteur	§4.11		229-235
16.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	§4.10.6		229
17.	Transactions avec des parties liées	§4.3		191-195
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
18.1.	Informations financières historiques			Incorporées par référence
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A		N/A
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	§5.3.3		305-308
		§5.4.3		332-335
18.4.	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A		N/A
18.5.	Politique et distribution de dividendes	§5.5.3		336
18.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrages	§2.6		106
18.7.	Changement significatif de la situation financière	N/A		N/A
19.	Informations supplémentaires			
19.1.	<i>Capital social</i>	§4.11.1		229
19.1.1.	<i>Montant du capital et nombre d'actions</i>	§4.11.1		229
19.1.2.	<i>Actions non représentatives du capital</i>	§4.11.2		229
19.1.3.	<i>Actions auto-détenues</i>	§4.11.3		227-230
19.1.4.	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	§4.11.5		234
19.1.5.	<i>Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	§4.11.6		234

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980	Section	Amendement DEU déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2020 (pages)	de l'AMF le 9 avril 2020 (pages)
19.1.6. <i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	§4.11.8		235
19.1.7. Historique du capital social	§4.11.9		235
19.2. <i>Acte constitutif et statuts</i>	§4.12		236-240
19.2.1. <i>Objet social</i>	§4.12.1		236
19.2.2. <i>Droits et obligations attachés aux actions</i>	§4.12.3		236
19.2.3. Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	N/A		N/A
20. Contrats importants	§1.8		72
24. Documents disponibles	§6.6		347

En application de l'annexe I du règlement européen n°2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence :

- Le rapport de gestion, les comptes consolidés de l'exercice 2019 ainsi que le rapport d'audit correspondant, figurant aux pages 244 à 261, 262 à 306 et 307 à 310 du Document d'enregistrement universel n° D. 20-0280, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2020. L'information est disponible sur le lien suivant : https://media.nexity.fr/upload/ged/pdf/NEXITY_2019_URD_FR_MEL.pdf
- Le rapport de gestion, les comptes consolidés de l'exercice 2018 ainsi que le rapport d'audit correspondant, figurant aux pages 224 à 246 , 247 à 295 et 296 à 300 du Document de référence n° D.19-0272 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2019. L'information est disponible sur le lien suivant : https://media.nexity.fr/upload/ged/pdf/NEXITY_DDR-2018-rectifie_Mel-16-avril.pdf
- Le rapport de gestion, les comptes consolidés de l'exercice 2017 ainsi que le rapport d'audit correspondant, figurant aux pages 91 à 109, 110 à 158 et 159 à 162 du Document de référence n° D.18-0272 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2018. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://media.nexity.fr/upload/ged/pdf/DDR-2017-Nexity.pdf>

3.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION PRÉVU PAR LES ARTICLES L.225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF	Section	Amendement déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2020 (pages)	DEU déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020 (pages)
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé (L.225-100 et L.232-1 du Code de commerce)	§5.1		242-257
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L.225-100-2 et L.233-26 du Code de commerce)	§5.1		242-257
	§5.2	12-13	258-259
	§5.3		261-304
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)	§5.1		242-257
Évolution prévisible et perspectives d'avenir (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	§5.2	12-13	258-259
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	§5.2.2	12-13	258-259
	§5.3.2 note 36		301
Activités en matière de recherche et développement (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	§1.6		68
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L.233-6 du Code de commerce)	§5.3.2 note 1.2		265
	§6.2		341-342
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce)	Chapitre 3		110-159
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L.225-100, L.225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce)	Chapitre 3		110-159
Description des principaux risques et incertitudes (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	Chapitre 2		76-108
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	Chapitre 2		76-108
	§2.2.2		97
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	§5.3.2 note 24		289
	§4.11.4		231-233
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L.225-37-4 du Code de commerce)	§4.11.4		231-233
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-37-5 du Code de commerce)	§4.4	6-10	195-220
	§4.10		227-229
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L.225-102 du Code de commerce)	§4.10		227-229
	§4.11		229-235
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L.441-6-1 du Code de commerce)	§5.5.1		334
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R.225-102 du Code de commerce)	§5.5.6		338
	§4.10		227-229
	§4.11		229-235
Identité des actionnaires détenant plus de 5% ; autocontrôle (L.233-13 du Code de commerce)	§4.11		229-235
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	§4.9		226
Rémunération totale et avantages de toutes natures versés à chaque mandataire social (L.225-37-3 du Code de commerce)	§4.4	6-10	195-220
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L.225-37-4 du Code de commerce)	§4.1	3-5	162-180
	§4.11.3		229-231
Informations sur les achats et ventes d'actions propres (L.225-211 du Code de commerce)	§4.11.4		231-233
	§5.5.3		336
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L.232-6 du Code de commerce)	N/A		N/A
Plan de vigilance	§2.4		101-106
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 4	3-11	162-240

3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Éléments requis par les articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier	Section	Amendement déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2020 (pages)	DEU déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020 (pages)
Comptes consolidés (normes IFRS)	§5.3		261-304
Comptes annuels (normes françaises)	§5.4		310-338
Rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière	Chapitre 3		110-159
	Chapitre 5	12-13	242-338
Attestation du Responsable du document	§6.4		348
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	§5.3.3		305-308
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	§5.4.3		332-335
	§5.3 note 34		301
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	§6.5		348
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	Chapitre 4	3-11	162-240

4 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (VERSION INTÉGRALE)

Afin de faciliter la lecture du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, une version intégrale du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2020, tel que modifié par la section 1.2 du présent Amendement, est annexée ci-après.

4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui est joint au rapport de gestion, regroupant les informations relatives à la gouvernance, à la rémunération et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été présenté au Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Le présent rapport est élaboré par référence au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le « Code Afep-Medef ») auquel la Société a déclaré adhérer.

Ce rapport décrit les travaux du Conseil d'administration qui s'inscrivent également dans le cadre du règlement intérieur du Conseil d'administration. Il rappelle le devoir de réserve et l'obligation de confidentialité des administrateurs et précise que ces derniers s'obligent à respecter le Guide de Prévention des Infractions d'Initiés relatif aux opérations sur titres adopté par la Société. Le règlement intérieur et le Guide de Prévention des Infractions d'Initiés sont mis en ligne sur le site Internet de la Société.

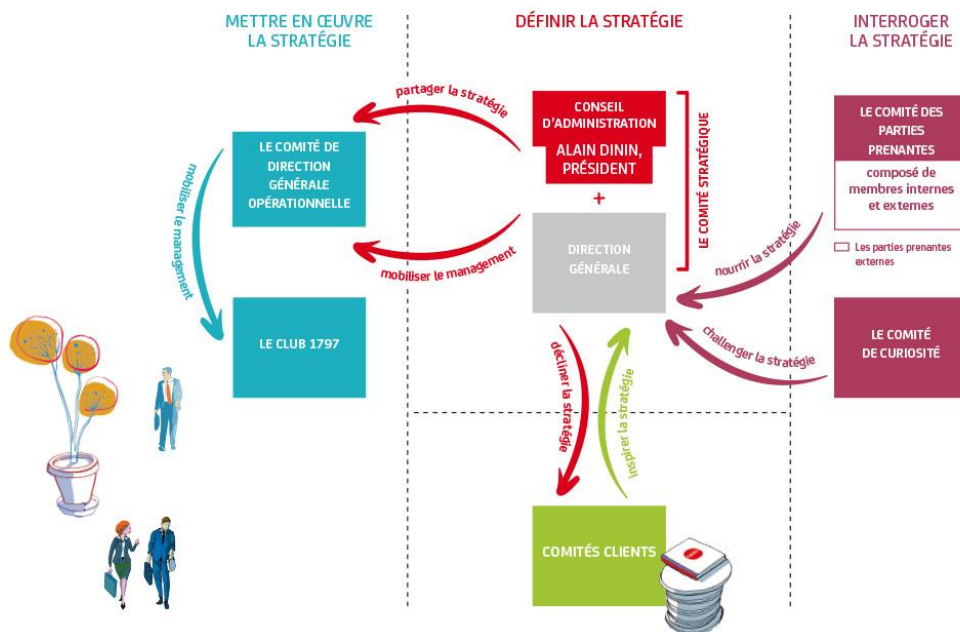
Le règlement intérieur a été modifié en dernier lieu le 25 avril 2020. En 2019, les principales modifications qui y avaient été apportées concernaient la mise en place, le 22 mai 2019, de la gouvernance consécutive à la décision de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En particulier, les missions confiées au Président du Conseil d'administration ont été précisées et le Comité d'investissement a été rebaptisé Comité stratégique et des investissements et a vu ses attributions redéfinies.

À la suite du décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2020, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société et de nommer Monsieur Alain Dinin Président-Directeur général de la Société avec effet immédiat. Compte tenu du dépôt initial du présent Document d'enregistrement universel le 9 avril 2020, le fonctionnement du Conseil d'administration décrit dans le présent Chapitre 4 reflète la gouvernance mise en place le 22 mai 2019 à la suite de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Néanmoins, le présent Chapitre 4 a fait l'objet de certaines actualisations afin de refléter les événements des 24 et 25 avril 2020. Il est précisé à toutes fins utiles que, dans les biographies figurant dans les sections 4.1.2 à 4.1.4 du présent Document d'enregistrement universel 2019 modifié, les listes des mandats (à l'exception des mandats sociaux exercés au sein de Nexity S.A., société cotée) restent établies au 31 décembre 2019, y compris les listes des mandats de Monsieur Alain Dinin et de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, dont les biographies ont été mises à jour.

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Une **GOVERNANCE**
ouverte et responsable

AU-DELÀ DES FONCTIONS CLASSIQUES, LA GOUVERNANCE DE NEXITY INTÈGRE DES INSTANCES MULTIPLES ET COMPLÉMENTAIRES. EN PRISE AVEC LES ENJEUX INTERNES ET EXTERNES, LEURS APPORTS ENRICHISSENT LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE DU GROUPE.



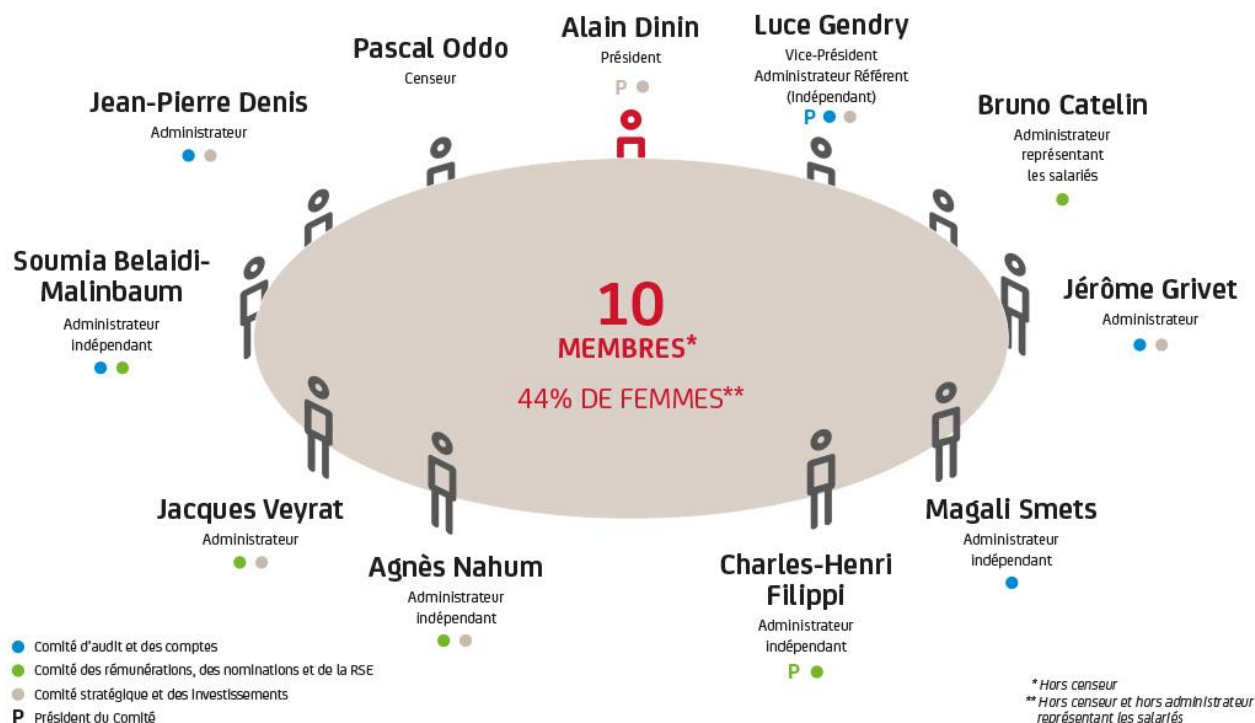
Le schéma ci-dessus reflète la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général intervenue le 22 mai 2019. Néanmoins, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2020, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société et de nommer Monsieur Alain Dinin Président-Directeur général de la Société avec effet immédiat.

4.1.1 Conseil d'administration

Un descriptif résumé des principales dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, figure aux paragraphes 4.2 et suivants du présent chapitre.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être contactés au siège de la Société 19, rue de Vienne – TSA 50029 – 75801 Paris Cedex 08.

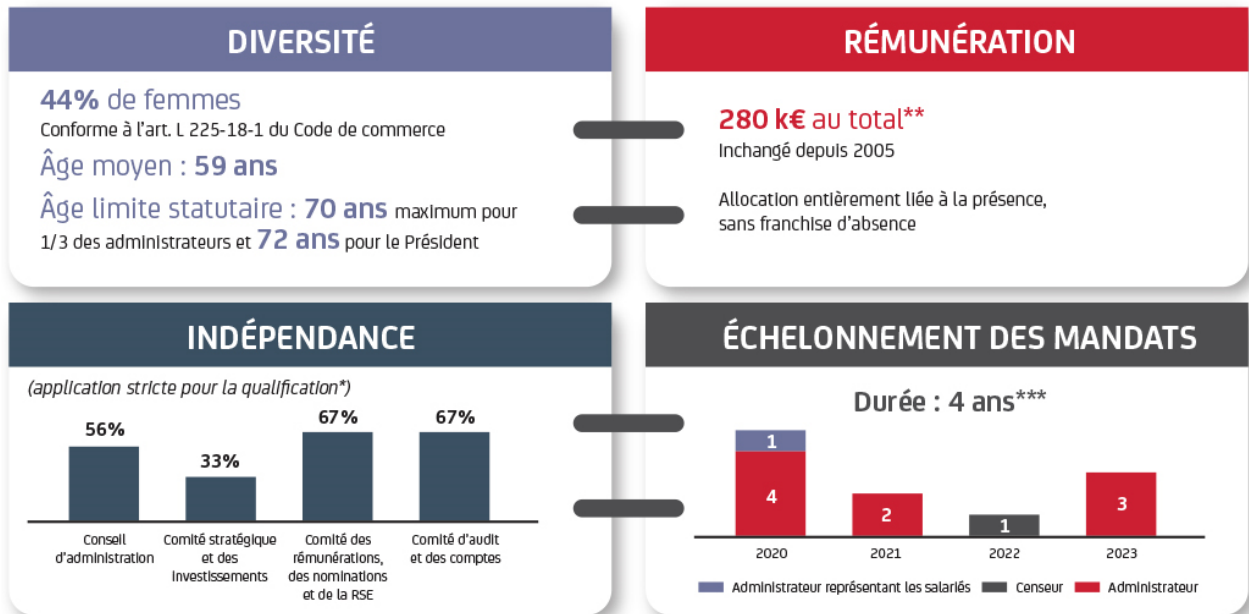
Les tableaux ci-après comprennent une synthèse de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au 31 décembre 2019.



Le schéma ci-dessus reflète la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général intervenue le 22 mai 2019. Néanmoins, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 avril 2020, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur général de la Société et de nommer Monsieur Alain Dinin Président-Directeur général de la Société avec effet immédiat.



CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



* Conforme au Code Afep-Medef, hors administrateur représentant les salariés pour les Comités et le Conseil d'administration

** Pas de rémunération cumulée avec une autre rémunération par le Groupe

*** Pour les administrateurs et 3 ans pour le censeur

Le tableau ci-dessous recense les compétences dominantes déclarées par les administrateurs et illustre la diversité des compétences du Conseil d'administration.

COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



4.1.2 Les membres du Conseil d'administration durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les tableaux ci-après présentent les membres du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que, pour chacun d'eux, la fonction principale exercée dans la Société, les principales activités exercées en dehors de la Société lorsqu'elles sont significatives et les autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années.

Cette composition est amenée à évoluer en 2020 pour prendre en compte les obligations légales de nommer deux administrateurs supplémentaires représentant les salariés, dont l'un au titre des salariés actionnaires.

ALAIN DININ



- Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 et Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020
- Président du Comité stratégique et des investissements

Nationalité : Française

Âge : 69 ans

Compétences : Finances,

Stratégie et investissements, Gouvernance, Immobilier et financements immobiliers, Système d'information et digital.

Président du Conseil d'administration

Date de première nomination aux fonctions de Président-Directeur général

28/09/2004

Date de retour aux fonctions de Président-Directeur général

25/04/2020

Date d'échéance du mandat de Président-Directeur général

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société devant se tenir le 19 mai 2020 puis, sous réserve de l'approbation de la 36^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 19 mai 2020, à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

1.075.974 en direct
et 119.900 via des personnes liées

Biographie

Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020, Monsieur Alain Dinin exerçait les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 22 mai 2019 et avait déjà été, auparavant, Président-Directeur général depuis 2004. Monsieur Alain Dinin a débuté au sein du groupe George V (groupe Arnault) en 1979 comme contrôleur de gestion et a occupé diverses fonctions avant d'en prendre la Direction générale en 1985. Il a été ensuite Directeur général de CGIS (groupe Vivendi) de 1995 à 2000, puis Vice-Président, Président du directoire. Il est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lille (maintenant dénommée SKEMA Business School).

Mandats en cours

➤ Hors Groupe

- Président et membre du Conseil de Surveillance de New Port SAS

➤ Au sein du Groupe en France

- Administrateur de Nexity Immobilier d'Entreprise, de Edouard Denis Développement, de Ægide
- Représentant permanent de Nexim 1, administrateur de la société Ufiam
- Représentant permanent de Nexity Logement, administrateur de la société Féréal
- Liquidateur de Clichy Europe 4

➤ Au sein du Groupe à l'étranger

- Président du Conseil de Surveillance des sociétés Nexity Polska 303 Spolka Akcyjna (Pologne) et de NP 7 Spolka Akcyjna (Pologne)
- Représentant permanent de SIG 30 Participations, administrateur de City Garden Real Estate (Belgique)
- Représentant de Nexity, administrateur de Nexibel 2, Nexibel 3 et de Nexibel 5

Mandats expirés

- Président du Conseil d'administration et administrateur du Crédit Financier Lillois SA (jusqu'au 29/04/2019)
- Représentant légal de Nexity, Vice-Président, Directeur général et administrateur d'Eco Campus à Châtillon, elle-même Président de Mercedes (jusqu'au 22/05/2019)
- Président et membre du Conseil de Surveillance d'Oralia Partenaires (jusqu'au 01/12/2017)
- Représentant légal de Nexity, Président de Nexity Franchises et de Lilas Paul Meurice (jusqu'au 22/05/2019)
- Administrateur de Weroom (jusqu'au 11/03/2019), de PERL (jusqu'au 28.06.2019), de Nexity Logement (jusqu'au 9/11/2017), d'Oralia Investissements (jusqu'au 15/12/2017), d'Isodev, du Club Méditerranée (jusqu'au 23/02/2015), de DS Participations (jusqu'au 31/12/2014), de Nexibel 6 (Belgique) (jusqu'au 10/12/2015)
- Comité directeur de la FPI (Fédération des promoteurs immobiliers) (jusqu'au 5 octobre 2017)
- Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance de Saggel Holding SA (jusqu'au 14/03/2016)
- Représentant permanent de Saggel Holding SA, administrateur de LFP Nexity Services Immobiliers (jusqu'au 20/04/2016)
- Président du Conseil d'administration de Nexity Immobilier d'Entreprise (jusqu'au 20/06/2014), de Sesto Edison 1 et de Sesto Edison 2 (Italie) (jusqu'au 10/07/2015)
- Membre du Conseil d'orientation stratégique de SKEMA Business School
- Représentant permanent de Nexity, administrateur de Nexibel 1 (Belgique) (jusqu'au 10/12/2015), de Nexity IG (Belgique) (jusqu'au 10/12/2015)
- Représentant permanent de George V Gestion SAS, administrateur de Chantiers Navals de l'Esterel SA (jusqu'au 24/09/2018)
- Représentant permanent de Nexim 1 SAS, administrateur de Ressources et Valorisation SA (jusqu'au 14/06/2018)

LUCE GENDRY

Vice-Présidente

Administrateur Référent – Indépendant



- Présidente du Comité d'audit et des comptes
- Membre du Comité stratégique et des investissements

Nationalité : Française

Âge : 70 ans

Compétences : Finances, Stratégie et investissements, Gouvernance, Services financiers (banques et assurances), RSE – énergie et environnement.

Date de première nomination

21/02/2012

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Le renouvellement est proposé.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

200 en direct

et 1.405 via une société contrôlée

Biographie

Madame Luce Gendry a débuté au sein du groupe Générale Occidentale en tant que Secrétaire général puis Directeur financier. Elle a ensuite rejoint le groupe Bolloré en tant que Directeur général adjoint puis la Banque Rothschild dont elle a été associée gérant jusqu'à mi-2011. Elle est aujourd'hui *Senior Advisor* de Rothschild et Compagnie, membre du Conseil de Surveillance de Rothschild Martin Maurel ; Président du Conseil de Surveillance de l'IDI, administrateur de FFP (groupe familial Peugeot), administrateur de Sucres et Denrées (Sucden) et Présidente de Cavamont Holdings Ltd.

Mandats en cours

- Président du Conseil de Surveillance de IDI¹ et Président du Comité financier et d'audit
- Administrateur de FFP¹, membre du Comité gouvernance, nominations et rémunérations et Président du Comité financier et d'audit
- Membre du Conseil de Surveillance de Sucres et Denrées (Sucden) et Président du Comité d'audit
- Membre du Conseil de Surveillance de Rothschild Martin Maurel

➤ **À l'étranger**

- Chairman de Cavamont Holdings Ltd

Mandats expirés

- Administrateur de la société SFR Group¹ et Président du Comité financier et d'audit (jusqu'en novembre 2016)

BRUNO CATELIN

Administrateur représentant les salariés



- Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Nationalité : Française

Âge : 54 ans

Compétences : Système d'information et digital, Immobilier et financements immobiliers.

Date de première nomination

01/01/2017

Date d'échéance du mandat

31/12/2020

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

283 en direct

Biographie

Monsieur Bruno Catelin est administrateur représentant les salariés du Groupe. Il est salarié du groupe Nexity depuis mars 1991. Il est chargé de la formation aux outils de gestion au sein du pôle Immobilier résidentiel depuis le 1^{er} septembre 2018.

Mandats expirés fin 2016

- Trésorier adjoint du Comité d'entreprise
- Délégué du personnel

¹ Société cotée

JEAN-PIERRE DENIS



- Membre du Comité d'audit et des comptes
- Membre du Comité stratégique et des investissements

Nationalité : Française

Âge : 59 ans

Compétences : Finances,

Stratégie et investissements, Gouvernance, Immobilier et financements immobiliers, Services financiers (banques et assurances), Système d'information et digital.

Administrateur

Date de première nomination

23/07/2015

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Le renouvellement est proposé.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

500 en direct
et 2.000 via une société contrôlée

Biographie

Monsieur Jean-Pierre Denis est Président de Crédit Mutuel Arkéa. Il a débuté sa carrière en tant qu'Inspecteur des Finances, puis a occupé diverses fonctions publiques dont celle de Secrétaire général adjoint à la présidence de la République. Il a ensuite occupé plusieurs postes de Direction générale chez Dalkia, Véolia et OSEO (devenue BPI France).

Mandats en cours

- Président du Crédit Mutuel Arkéa, de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, de la SAS Château Calon Ségur
- Administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel du Cap Sizun, de Kering¹, Paprec Holding, d'Avril Gestion, JLPP Invest SAS
- Censeur d'Altrad Investment Authority
- Censeur du Conseil de Surveillance de Tikehau Capital¹

Mandats expirés

- Administrateur de Soprol (jusqu'au 20/03/2015)
- Administrateur d'Altrad Investment Authority (jusqu'au 25/07/2018)
- Membre du Conseil de Surveillance de Tikehau Capital¹ (jusqu'au 25/05/2018)
- Président du Conseil de Surveillance de New Port (du 09/01/2015 jusqu'au 30/06/2015)
- Administrateur et trésorier de la Ligue de Football Professionnel (jusqu'au 27/05/2016)
- Président par intérim de la Ligue de Football Professionnel (du 27/05/2016 au 11/11/2016)

¹ Société cotée

CHARLES-HENRI FILIPPI

Administrateur indépendant



- Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Nationalité : Française

Âge : 67 ans

Compétences : Finances, Stratégie et investissements, Gouvernance, Immobilier et financements immobiliers, Services financiers (banques et assurances), RSE – énergie et environnement.

Date de première nomination

15/12/2016

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

3.000 en direct

Biographie

Monsieur Charles-Henri Filippi est Associé gérant de la Banque Lazard dont il a été nommé en octobre 2019 co-Président France. Il était auparavant Président de Citigroup France depuis le 1^{er} janvier 2011. Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et des cabinets ministériels, il est devenu Directeur général du CCF en 1998, puis a été nommé au Comité exécutif du Groupe HSBC en 2001 comme responsable des activités de grande clientèle pour l'ensemble du Groupe. Il est devenu Président-Directeur général de HSBC France en mars 2004, puis Président non exécutif à partir d'août 2007, responsabilité qu'il a occupée jusqu'au 31 décembre 2008. Il a également été *Senior Advisor* chez CVC Capital Partners France jusqu'au 31 décembre 2010, Associé chez Weinberg Capital Partners jusqu'au 31 décembre 2011, et Président Fondateur des sociétés de gestion Octagones et Alfina de 2008 à 2012. Charles-Henri Filippi est également administrateur d'Orange.

Mandats en cours

- Administrateur de Orange¹ Piasa, fonds de dotation Adie (association à but non lucratif), fondation des Treilles (association à but non lucratif), fondation Bettencourt-Scheller (association à but non lucratif)
- Membre du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale de Orange¹

Mandats expirés

- Administrateur de L'Oréal¹ (jusqu'en 02/2018)
- Membre du Conseil de Surveillance de Femu Qui (jusqu'en 2015)
- Président de l'Association des Amis de l'opéra Comique (jusqu'en 2015)
- Membre de l'International Advisory Board d'Abertis (jusqu'en 2018)

¹ Société cotée

JÉRÔME GRIVET



- Membre du Comité d'audit et des comptes
- Membre du Comité stratégique et des investissements

Nationalité : Française

Âge : 58 ans

Compétences : Finances, Stratégie et investissements, Gouvernance, Immobilier et financements immobiliers, Services financiers (banque et assurances).

Administrateur

Date de première nomination

23/07/2015

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Le renouvellement est proposé.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

200 en direct

Biographie

Monsieur Jérôme Grivet est Directeur général adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Finances du groupe Crédit Agricole. Il a débuté sa carrière en tant qu'Inspecteur des Finances, puis a été membre de cabinets ministériels avant d'occuper diverses fonctions au sein du Crédit Lyonnais et du groupe Crédit Agricole.

Mandats en cours

- Directeur général adjoint en charges des Finances Groupe – Membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA¹
- Administrateur de Crédit Agricole Assurances, de Caceis, de Caceis Bank France, de Korian¹
- Membre du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts
- Représentant permanent de Prédica, administrateur de la société Covivio¹

Mandats expirés

- Président de CA Life Greece, du Fonds stratégique de participations, représentant permanent de Prédica
- Directeur général de Crédit Agricole Assurances
- Administrateur de CAAGIS
- Censeur de Crédit Agricole Immobilier, La Médicale de France, du groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris)¹
- Vice-Président de Crédit Agricole Vita SPA
- Administrateur, Président du Conseil d'administration de Spirica, de Dolcea Vie
- Représentant permanent de Prédica, membre du Conseil de Surveillance de CA Grands crus, de la société Cape
- Administrateur de Pacifica, CA Indosuez Private Banking, Union des banques arabes et françaises, LCL Obligation Euro, CA Cheuvreux, Cedicam
- Représentant permanent de CAA, administrateur de CACI
- Membre du bureau de la Commission exécutive de FFSA
- Membre du Conseil d'administration, Vice-Président de FFSAM, de CA Assurances Italia Holding SPA
- Président du Groupement Français des Bancassureurs
- Représentant permanent de Prédica, censeur de Siparex Associés
- Membre du Conseil de Surveillance de Korian¹
- Vice-Chairman de Bes Vida
- Directeur général délégué, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB
- Managing Director de CLSA BV, Stichting CLSA foundation
- Représentant permanent de CACIB, administrateur de Fletirec
- Président-Directeur général de Mescas
- Administrateur, Vice-Président de Newedge Group

¹ Société cotée

SOUMIA BELAIDI-MALINBAUM

Administrateur indépendant



- Membre du Comité d'audit et des comptes
- Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Date de première nomination

24/03/2015

Nationalité : Française**Date d'échéance du mandat****Âge** : 58 ans

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Compétences : Finances,

Stratégie et investissements, Gouvernance, Système d'information et digital, RSE – énergie et environnement.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

300 en direct

Biographie

Madame Soumia Belaidi-Malinbaum est, depuis 2018, Directeur général en charge du Business Development du Groupe Keyrus. Elle était auparavant, de 1991 à 2006, fondateur et Président-Directeur général de Specimen et a exercé les fonctions de Directeur commercial France de la société Hommes et Techniques de l'informatique – HTI, et d'Account Manager dans le domaine du Financement et leasing chez International Brokerage Leasing – IBL.

Mandats en cours

- Administrateur du groupe Lagardère SCA¹ et Membre du Comité des nominations

Mandats expirés

- Administrateur et Présidente du Comité d'audit de France Média Monde

AGNÈS NAHUM

Administrateur indépendant



Membre du Comité d'audit et des comptes

Date de première nomination

Membre du Comité stratégique et des investissements

19/05/2015

Nationalité : Française**Date d'échéance du mandat****Âge** : 59 ans

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Compétences : Finances,

Stratégie et investissements, Gouvernance, Services financiers (banques et assurances), RSE – énergie et environnement.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

200 en direct

Biographie

Madame Agnès Nahum est depuis décembre 1998, Cofondateur et Président du directoire de la société d'investissement Access Capital Partners, spécialiste de la gestion de fonds de *private equity*, infrastructure et dette privée en Europe. Auparavant elle a exercé les fonctions de *Senior Vice-President Business Development* chez BNP Paribas Private Equity, de Directeur Business Development chez Financière Saint Dominique et Responsable des participations et du développement chez MAAF.

Mandats en cours

- Président du Directoire de la Société Access Capital Partners SA
- **À l'étranger**
- Administrateur de Access Capital Partners Group SA (Belgique), Access Capital Partners II (Guernesey) Ltd., Access co-Investment Partners limited (Guernesey) Ltd., Elyseum Holding SA (Belgique), Access Capital Partners Finlande Oy, Access Capital Advisors Finland Oy, ACP Yksi Oy (Finlande), SMF I Rahasto Oy (Finlande), SPEF I Oy (Finlande), SPEF Kaksi Oy (Finlande), ACL Sarl (Luxembourg), ACL 2 Sarl (Luxembourg), Castle SA (Luxembourg), ACF II SICAV-SIF (Luxembourg), Mondriaan (Luxembourg)

MAGALI SMETS

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Nationalité : Française

Âge : 46 ans

Compétences : Finances,

Stratégie et investissements, Gouvernance,
RSE – énergie et environnement.

Administrateur indépendant**Date de première Nomination**

31/05/2016

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Le renouvellement est proposé.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

200 en direct

Biographie

Madame Magali Smets est Directrice générale de France Chimie (organisation professionnelle). Elle a démarré sa carrière en 1999, chez McKinsey & Company, en tant que consultante. Elle rejoint Alstom T&D en 2001, au sein de la Direction de la stratégie et poursuit chez AREVA T&D où elle devient Directeur de la stratégie. En 2007, elle part représenter AREVA auprès de l'Union européenne. En janvier 2013, elle est nommée Directeur, auprès du Président, et Secrétaire exécutive du Directoire d'Areva, puis en 2015 Directeur de la stratégie d'Areva. Elle contribue activement aux travaux du MEDEF, de France Industrie et du Conseil national de l'industrie.

Mandats en cours

- Vice-Président du Groupement des Industries Chimiques pour les Études et la Recherche (GICPER) (depuis le 11/04/2017)
- Présidente du syndicat des Activités et Produits divers en relation avec la Chimie et la parachimie (APROCHIM) (depuis le 25/07/2017)
- Gérante de la SCI Immochim (depuis le 19/12/2017)
- Administratrice de CP Chimie Promotion (depuis le 17/05/2017), d'Universcience Partenaires (depuis le 7/06/2017)

Mandats expirés

- Président de Areva Énergies Renouvelables (du 21/12/2015 au 01/06/2016)
- Président-Directeur général et Président du Conseil d'administration de Cedec (du 14/02/2013 au 01/06/2016) et administrateur d'AREVA TA (jusqu'au 01/06/2016)
- Représentant permanent de la société Cedec, administrateur de Areva TA (jusqu'au 01/06/2016)
- Représentant permanent de la société Areva, administrateur de Areva TA (jusqu'au 29/09/2015)

JACQUES VEYRAT**Administrateur**

- Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE
- Membre du Comité stratégique et des investissements

Nationalité : Française**Âge** : 57 ans

Compétences : Finances, Stratégie et investissements, Gouvernance, Système d'information et digital, RSE – énergie et environnement.

Date de première nomination

23/05/2013

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

250 en direct

Biographie

Monsieur Jacques Veyrat a commencé sa carrière au Ministère des Finances (Direction du Trésor) de 1989 à 1993, puis au cabinet du Ministre de l'Équipement de 1993 à 1995. Il a ensuite été nommé Directeur général de Louis Dreyfus Armateurs. En 1998, il fonde Louis Dreyfus Communications qui deviendra Neuf Cegetel. De 2008 à 2011, il est Président du Groupe Louis Dreyfus. En 2011, il crée Impala, société holding actionnaire de référence d'environ une vingtaine de sociétés déployant leurs activités notamment dans le secteur de l'énergie avec Direct Énergie et Neoen.

Mandats en cours

- Président d'Impala (SAS), Président de Fnac Darty¹
- Administrateur de HSBC France
- Censeur de Louis Dreyfus Armateurs, ID Logistics

Mandats expirés

- Administrateur d'Imerys¹, de Direct Energie et de Sucres et Denrées
- Membre du Conseil de Surveillance Eurazeo¹
- Président de Louis Dreyfus Holding et de Louis Dreyfus SAS

4.1.3 Censeurs

Depuis le 31 mai 2018, la Société ne compte qu'un seul censeur : Monsieur Pascal Oddo.

PASCAL ODDO**Censeur****Nationalité** : Française**Âge** : 68 ans

Compétences : Finances, Stratégie et investissements, Immobilier et financements immobiliers, Services financiers (banques et assurances), Système d'information et digital.

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

1.000 en direct

Biographie

Monsieur Pascal Oddo est titulaire d'une maîtrise de Gestion de l'Université Paris IX, Paris-Dauphine. Avant d'avoir été associé chez LBO France de 1997 à 2017, Monsieur Pascal Oddo a développé Oddo & Cie pendant plus de 20 ans. Il a également été l'un des membres fondateurs d'Euronext et du Conseil des Bourses de Valeurs. Pascal Oddo est aujourd'hui Président de la société Vagos qu'il a fondée en 1997.

Fonctions exercées en dehors de la Société

- Président de Vagos SAS, de SIP
- Représentant permanent de Vagos SAS, de Geoxia, de Financière Jumbo et de Boxer Holding
- Président du Conseil de Surveillance de New Port SAS
- Administrateur de Brindilles

Mandats expirés

- Membre du Conseil de Surveillance de LBO France Gestion SAS, de Consolis Holding, de Gravotech Holding
- Administrateur de MMC (Maison Michel Chapoutier)

¹ Société cotée

4.1.4 La Direction générale et les autres instances de Direction de Nexity

4.1.4.1 La Direction générale

La Direction générale, instance de pilotage et d'arbitrage de Nexity regroupait autour de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 24 avril 2020, et regroupe aujourd'hui autour de Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020, Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué mandataire social, chargé du Client Interne, des finances, de la stratégie et du développement international ; Madame Véronique Bédague-Hamilius, Directrice générale déléguée, en charge des Clients Entreprise et Collectivité et Monsieur Frédéric Verdavaine, Directeur général délégué, chargé du Client Particulier et des métiers de Services immobiliers aux particuliers.

Parmi les membres portant le titre de Directeur général délégué, seul Monsieur Julien Carmona est mandataire social. Son mandat a été renouvelé le 22 mai 2019 par le Conseil d'administration réuni à l'issue de l'Assemblée générale du même jour.

Le Comité stratégique se réunit une fois par semaine.

Son taux de féminisation est de 25% au 31 décembre 2019.

La Direction générale est accompagnée au quotidien par plusieurs instances de Direction générale décrites aux 4.1.4.2 et 4.1.4.3 ci-après.

La Direction générale se réunit, le cas échéant, sous la forme d'un Comité stratégique. Avant même sa nomination au poste de Président-Directeur général de Nexity, Monsieur Alain Dinin était resté associé aux travaux de la Direction en sa qualité de Président du Comité stratégique et des investissements décrit au paragraphe 4.2.7 ci-après. Il intervient ainsi notamment, soit sur délégation du Comité stratégique et des investissements, soit pour saisir ce dernier, afin d'autoriser, selon une exigence croissante en terme de formalisme les opérations excédant les montants d'investissement décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les tableaux ci-après présentent les biographies de chacun des membres de la Direction générale, à l'exception de la biographie de Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général de la Société depuis le 25 avril 2020, dont la biographie figure en section 4.1.2 du Document d'enregistrement universel 2019 modifié.

JEAN-PHILIPPE RUGGIERI

▪ Directeur général



- Directeur général jusqu'au 24/04/2020
- Directeur général délégué en charge du Client Particulier
- Président-Directeur général Nexity Immobilier résidentiel
- Co-Président du Comité Client Particulier
- Membre de la Direction générale

Date de première nomination

22/05/2019

Nationalité : Française

Âge : 51 ans

Date de décès et de cessation des fonctions

Le 24/04/2020.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

43.900 en direct et 19.756 via personnes liées

Biographie

C'est avec une grande émotion et une profonde tristesse que Nexity a appris le décès de Monsieur Jean Philippe Ruggieri en date du 24 avril 2020, dans l'hôpital parisien où il était soigné après avoir contracté le Covid-19.

Directeur général depuis le 22 mai 2019, Monsieur Jean-Philippe Ruggieri a été Directeur général délégué en charge du Client Particulier et des métiers de l'Immobilier résidentiel depuis janvier 2017 et mandataire social depuis le 31 mai 2018. Il était précédemment Directeur général du pôle Immobilier résidentiel depuis 2014, dont il était depuis 2006 Directeur général adjoint. Il était précédemment Directeur général de Nexity Consulting et de Nexity Patrimoine. Il a occupé les fonctions de Directeur commercial puis Directeur général de Ruggieri Immobilier Toulouse entre 1994 et 2001. Il a débuté comme responsable d'opérations chez Sogeprom en 1992. Il était diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse.

Mandats en cours

➤ Hors Groupe

- Gérant de SARL La Colline des sciences

➤ Au sein du Groupe en France

- Administrateur de Bien'ici, Perl, Ægide
- Cogérant de George V Consultel
- Président-Directeur général et administrateur de Les Terrains du Midi
- Président de Nexity Logement
- Représentant légal de Nexity, Président de Nexity Franchises SAS et Lilas Paul Meurice SAS
- Représentant permanent de George V Gestion, administrateur de Féréal
- Représentant permanent de Nexity Régions III, administrateur de Prado Gestion
- Représentant légal de Nexity Logement, Directeur général de George V Gestion
- Représentant permanent de Nexity Logement, administrateur de Crédit Financier Lillois (depuis le 06/03/2018)

➤ Au sein du Groupe à l'étranger

- Membre du Conseil d'administration de Nexity Belgium

Mandats expirés

- Directeur général délégué et administrateur de Nexity Consulting (jusqu'au 02/12/2019)
- Directeur général délégué de Féréal (jusqu'au 20/11/2019)
- Gérant de Balma Le Cyprie Village (jusqu'au 15/10/2018)
- Représentant permanent de Nexity Solutions, administrateur de Century 21 France (jusqu'au 27/06/2019)
- Représentant permanent de George V Gestion, administrateur de SAD SA (Société technique des acajous débités) et de Compagnie foncière financière et immobilière (jusqu'au 14/11/2018)
- Représentant permanent de Nexity Régions III, cogérant de SCI Servon Marne, SNC Servon République Domaines
- Représentant légal de Nexity Consulting, gérant de Nexity Patrimoine (jusqu'au 20/11/2019)
- Représentant légal de Nexity Logement, Président de Berri Investissements (jusqu'au 01/03/2018)
- Représentant légal de Nexity Régions I, Président de Apollonia (jusqu'au 22 mars 2018), Les Allées de l'Europe (jusqu'au 22 mars 2018), Évry Le Bras de fer (jusqu'au 22 mars 2018), Nexity IR Programmes Apollonia (jusqu'au 22 mars 2018)
- Représentant de Nexity Régions I, Directeur général de Seeri (jusqu'au 22 mars 2018), George V Alpes (jusqu'au 22 mars 2018), George V Rhône-Loire-Auvergne (jusqu'au 22 mars 2018), CALI (jusqu'au 22 mars 2018), Nexity IR Programmes Rhône-Loire-Auvergne (du 12 mars 2018 jusqu'au 22 mars 2018); Nexity IR Programmes Alpes (jusqu'au 22 mars 2018), Nexity IR Programmes Paris Val-de-Seine (jusqu'au 22 mars 2018)
- Gérant de Nexity Régions I (du 12 mars 2018 jusqu'au 22 mars 2018)



- Directeur général délégué et mandataire social de la Société
- Directeur général délégué en charge du Client Interne

Président du Comité Client Interne

Membre de la Direction générale

Nationalité : Française**Âge** : 49 ans**Date de première nomination**

31/05/2018

Date d'échéance du mandat

À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Nombre d'actions au 31 décembre 2019

34.250 en direct

Biographie

Directeur général délégué, en charge du Client Interne (qui regroupe les principaux services fonctionnels du groupe Nexity, tels que finance, juridique, secrétariat général, ressources humaines et communication interne, digital et systèmes d'information) ainsi que de la stratégie et du développement international depuis janvier 2017. Après un début de carrière au Ministère de l'économie et des finances puis chez BNP Paribas, il a été successivement Conseiller économique du Président de la République (2004-2007), membre du Directoire et Directeur financier de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) devenue BPCE (2007-2009), puis Chief Operating Officer et membre du Comité exécutif de SCOR SE (2009-2012). Il a rejoint Nexity en janvier 2014. Il est inspecteur des finances et ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm et de l'École Nationale d'Administration (ENA).

Mandats en cours➤ **Hors Groupe**

- Membre du Conseil de Surveillance de New Port SAS

➤ **Au sein du Groupe en France**

- Président de SIG 30 Participations, Neximmo 39, Sari Investissements, Nexim 4, Neximmo 12, Neximmo 19
- Gérant de Nemoa
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Crédit Financier Lillois SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Bureaux à Partager
- Représentant légal de SIG 30 Participations, administrateur de Century 21 France, Ægide, Éco-Campus à Châtillon
- Représentant permanent de Nexity Logement, administrateur de Nexity Consulting
- Administrateur de PERL, Nexity Immobilier d'Entreprise, Edouard Denis Développement
- Représentant légal de SIG 30 Participations, Président de Neximmo 38, Neximmo 41, Neximmo 42, Neximmo 44, Neximmo 48, Neximmo 49, Neximmo 50, Neximmo 51, Neximmo 53, Neximmo 54, Neximmo 59, Neximmo 60, Neximmo 63, Neximmo 65, Neximmo 68, Neximmo 71, Neximmo 72, Neximmo 73, Neximmo 75, Neximmo 77, Neximmo 80, Neximmo 81, Neximmo 82, Neximmo 85, Neximmo 86, Neximmo 87, Neximmo 88, Neximmo 90, Neximmo 91, Neximmo 96, Neximmo 97, Neximmo 99, Neximmo 100, Neximmo 101, Neximmo 102, Neximmo 103, Neximmo 104, Neximmo 105, Nexiville 1, Nexiville 2, Nexiville 4, Nexiville 5, Nexiville 6, Pontault Louvetière, Canton 7, Neximmo 106, Neximmo 107, Neximmo 108, Neximmo 109, Neximmo 110, Nexprom, Neximmo 111, Neximmo 112, Neximmo 113, Neximmo 114, Nexity Résidences Gérées, Nexiville 8, Nexiville 9, Terrae Novae 1, Terrae Novae 2, Terrae Novae 3, Terrae Novae 4, Neximmo 116, Neximmo 117, Neximmo 118, Neximmo 119, Neximmo 120, Garenne Aménagement, Nexiville 11, Nexiville 13, Nexiville 14, Neximmo 121, Neximmo 122, Neximmo 123, Neximmo 124, Neximmo 125, Neximmo 126, Neximmo 127, Neximmo 128, Pick a brick, Axioparc, Nexiville 15, Nexiville 16, Nexiville 17
- Représentant légal de SIG 30 PARTICIPATIONS, Directeur général de Aqueduc, SAS Bagneux Briand, SAS Bagneux Victor Hugo
- Représentant légal de SIG 30 Participations, Gérante de Terrae Novae, SCCV Toulouse Bow
- Représentant légal de SARI Investissements, liquidateur de Neximmo 5
- Représentant légal de Sari Investissements, Gérante de SNC Nexitim, SNC Parc de Sénart, SNC Le Bourget Parc de l'espace, SNC Coudray Actilogis, SNC du pic de Belledonne, SNC Urban East Color East, SNC du Chemin de Paris, SNC Urban East Voiries, SNC Florides 1, SNC des Terrasses des Bruyères, SCI Saint-Laurent Logistique, SNC Sari – Société d'aménagement régional industriel, SNC Opteam East, SNC Urban East Chaplin 1, SNC Urban East Guy Blache 3

- En outre, en sa qualité de représentant légal de SIG 30 PARTICIPATIONS, Monsieur Julien Carmona est également représentant légal de diverses sociétés civiles ou de sociétés en nom collectif. En outre, en sa qualité de représentant légal de SARI INVESTISSEMENTS, Monsieur Julien Carmona est également représentant légal de diverses sociétés civiles ou de sociétés en nom collectif

➤ **Au sein du Groupe à l'étranger**

- Administrateur et Président du Conseil de City Garden Real Estate
- Administrateur de Nexibel 3, Nexibel 5, Nexity Belgium, G&G Immo SA (Belgique), IPERL, Neexae Bel CSE
- Représentant légal de SIG 30 Participations, administrateur de Nexibel 2, Nexibel 3, Nexibel 5
- Administrador unico de Domus Sorolla
- Consigliere et Amministratore delegato de Agenxity SRL, de Nexity Holding Italia SRL
- Amministratore unico de Nexity Milano Piranesi SRL, Nexity Milano Olgiati SRL, Nexity Milano Porta Volta SRL, Livraghi 18 SRL, Nexity Rescaldina SRL, Nexity Milano Faravelli SRL Nexity Trentatre SRL Nexity Trentaquattro SRL, Nexity Trentacinque SERL, Nexity Trentasei SRL, Nexity Trenta Due SRL
- Gérant de Nexity Polska Sp.Z.o.o, NP 8 Sp.Z.o.o, NP 9 Sp.Z.o.o, NP 10 Sp.Z.o.o, NP 11 Sp.Z.o.o, NP 12 Sp.Z.o.o, NP 14 Sp.Z.o.o, NP 18 Sp.Z.o.o, NP 19 Sp.Z.o.o, NP 20 Sp.Z.o.o, NP 21 Sp.Z.o.o, NP 23 Sp.Z.o.o Nexity Portugal LDA, Nexity P1 LDA, Nexity Portugal NP1 LDA, Nexity Portugal NP2 LDA, Nexity Portugal NP3 LDA
- Membre du Conseil de Surveillance de Nexity Polska 303 Spolka Akcyjna, P 7 Spolka Akcyjna

Mandats expirés

- Directeur général délégué de Crédit Financier Lillois SA (jusqu'au 29/04/2019)
 - Représentant permanent de Nexity Logement, administrateur de Développement Boulogne Sequin
 - Administrateur de Guy Hoquet l'Immobilier (jusqu'au 21/05/2019), Weroom (jusqu'au 11/03/2019)
 - Représentant légal de SIG 30 Participations, Président de Bagneux Victor Hugo (jusqu'au 25/06/2018), Bagneux Briand (jusqu'au 25/06/2019), Neximmo 33 (jusqu'au 02/01/2019), Neximmo 36 (jusqu'au 02/01/2019), Neximmo 46 (jusqu'au 02/01/2019), Neximmo 52 (jusqu'au 02/01/2019), Neximmo 62 (jusqu'au 02/01/2019), Neximmo 67 (jusqu'au 02/01/2019), Neximmo 84 (jusqu'au 02/01/2019), Neximmo 89 (jusqu'au 14/06/2019), Neximmo 98 (jusqu'au 14/06/2019), NS Saint Jean de La Ruelle (jusqu'au 24/04/2019)
 - Représentant légal de SARI Investissements, liquidateur de Paris Berthelot (jusqu'au 15/01/2019)
 - Représentant légal de SARI Investissements, Président de Neximmo 5 (jusqu'au 25/10/2019)
 - Représentant légal de Sari Investissements, Gérante de SNC Actilogis Fos Distriport (jusqu'au 02/01/2019), SNC Mesnil-en-Thelle Logistique (jusqu'au 26/12/2019), SNC Urban East Jean Zay (jusqu'au 11/12/2019), SNC Urban East Eden (jusqu'au 10/12/2019), SNC Urban East Services 1 (jusqu'au 09/12/2019), SNC Urban East Services 2 (jusqu'au 09/12/2019), SNC Urban East Guy Blache 2 (jusqu'au 10/12/2019), SNC du Parc des Chesnes 3 (jusqu'au 02/01/2019), SNC Urban East Guy Blache 1 (jusqu'au 10/12/2019), SNC Bègles Fraîcheur (jusqu'au 09/12/2019), SNC Florides 3 (jusqu'au 09/12/2019)
 - Représentant légal de SARI Investissements, cogérante de SCI Parc de Gerland Ilôt N° 3 (jusqu'au 31/12/2018)
 - Président du Conseil d'administration et Directeur général : Chantiers Navals de l'Estérel (jusqu'au 24/09/2018)
 - Représentant permanent de Nexity, administrateur de Ægide SA (jusqu'au 25/01/2018)
 - Représentant permanent de George V Gestion, administrateur de Ressources et Valorisation (jusqu'au 14/06/2018)
 - Représentant légal de Nexim 4, Président de Canton 1 (jusqu'au 15/10/2018)
 - Représentant légal de Sari Investissements, cogérante de SCI Paris-Berthelot (jusqu'au 29/10/2018)
 - Director de Weroom Limited (jusqu'au 20/02/2018)
 - Amministratore unico Nexity Moncalieri Garis SRL, de Nexity Torino Tazzoli SRL, Nexity Trentuno SRL (jusqu'au 31/12/2018)
-

VÉRONIQUE BÉDAGUE-HAMILIUS

Directrice générale déléguée en charge des Clients Entreprise et Collectivité



Biographie

Directrice générale déléguée en charge des Clients Entreprise et Collectivité et Président-Directeur général de Nexity Immobilier d'Entreprise depuis février 2018. Elle était précédemment Secrétaire générale de Nexity depuis avril 2017.

Véronique Bédague-Hamilius a été cooptée au conseil d'administration d'EDF en décembre 2019. Elle a débuté sa carrière au Ministère des Finances en 1990. Elle y a occupé divers postes à la Direction du budget puis au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. Elle a été économiste au Fonds Monétaire International à Washington entre 1994 et 1997. Elle a rejoint la Ville de Paris comme Directrice des Finances en 2002, et y a été nommée Directrice Générale des Services en 2008. Elle a été directrice de cabinet du Premier Ministre de 2014 à 2016.

Elle est ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), diplômée de Sciences Po Paris et de l'ESSEC.

FRÉDÉRIC VERDAVAINÉ

Directeur général délégué en charge du Client Particulier



Biographie

Directeur général délégué en charge du Client Particulier et des métiers de Services immobiliers aux particuliers. Il était précédemment Directeur général adjoint de Nexity, Président des activités de Services immobiliers aux particuliers depuis janvier 2017 et co-Président du Comité Client Particulier, a commencé sa carrière en 1993 dans l'univers de la stratégie et de l'organisation d'abord comme consultant dans le groupe Quatenaire puis comme adjoint au Directeur des ressources humaines de La Redoute. De 2002 à 2007, chez Johnson Diversey, il a occupé les postes de Directeur général délégué France et de Vice-Président ressources humaines Europe du Sud. De 2007 à 2011, il a été Directeur général du Groupe NDFI, *leader* dans les métiers de l'intermédiation immobilière dans le Nord-Pas-de-Calais, après une première expérience dans le monde immobilier comme Directeur général du groupe GHI. Il est diplômé de l'Institut de haute finance internationale, titulaire d'une licence de sciences économiques, d'un magistère en développement des ressources humaines et d'un MBA HEC/CPA.

4.1.4.2 Le Comité de Direction générale opérationnelle

Le Comité de Direction générale opérationnelle a été créé en 2019. Ce Comité rassemble 24 dirigeants représentant les principales directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe ainsi que les responsables de filiales importantes :

DIRECTION GÉNÉRALE	
Jean-Philippe Ruggieri	Directeur général (jusqu'au 24 avril 2020)
Alain Dinin	Président-Directeur général (depuis le 25 avril 2020)
Julien Carmona	Directeur général délégué
Véronique Bédague-Hamilius	Directrice générale déléguée Clients Entreprise et Collectivité
Frédéric Verdavaine	Directeur général délégué Client Particulier
DIRECTION FONCTIONNELLE	
Fabrice Aubert	Secrétaire général Groupe
Sophie Audebert	Directrice des ressources humaines Groupe
Blandine Castarede	Directrice de la communication et de la marque
Eric Lalechère	Directeur financier Groupe
Stéphanie Le Coq de Kerland	Directrice juridique opérationnelle Groupe
Alexandra Lenormand	Directrice de l'immobilier et des achats - Directrice de la gestion et contrôle des risques
Yann Ludmann	Directeur des solutions et innovations numériques
Valérie de Robillard	Directrice responsabilité sociale et environnementale
DIRECTION OPÉRATIONNELLE	
Jean-Claude Bassien	Directeur général délégué NSE
Edouard Denis	Président du groupe Edouard Denis
Julien Drouot-Lhermine	Président de iSelection
Cyril Ferrette	Vice-Président Immobilier Résidentiel
Jean-Marie Fournet	Président Directeur général du groupe Ægide
Christian Dubois	Président de Nexity Non Profit Délégué régional de la région PACA - Référent des délégués régionaux
Jean-Luc Porcedo	Président de Villes & Projets
Pierre-Henry Pouchelon	Secrétaire général Nexity SIP
Helen Romano	Directrice générale déléguée Immobilier Résidentiel
Thierry Smadja	Directeur général délégué Nexity SIP
Benjamin Tancrede	Directeur commerce et marketing Immobilier Résidentiel
Marie Zaiter Al Houayek	Directrice générale déléguée NPM

Ce Comité a vocation à décliner les priorités stratégiques et assurer le suivi des grands dossiers et projets transverses. Il a pour mission d'accompagner les changements d'organisation et de faciliter la mobilisation du management et des collaborateurs, en favorisant le partage des bonnes pratiques et l'adaptation des outils et des procédures aux besoins des équipes.

Le taux de féminisation de ce Comité est de 33,3%.

4.1.4.3 Les autres instances de gouvernance

En complément du Comité de Direction générale opérationnelle, la Direction générale est accompagnée dans sa réflexion stratégique par différents comités.

Les Comités Clients sont composés des principaux dirigeants en charge des différents clients du Groupe. Ces Comités permettent d'assurer une bonne coordination, la circulation des informations au sein du Groupe, et déclinent la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie orientée par client.

Le Club 1797 rassemble les principaux dirigeants, opérationnels et fonctionnels de Nexity. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est informé des évolutions du Groupe et est associé à la définition de la stratégie.

Nexity, qui développe une politique volontariste d'amélioration de l'accès des femmes aux instances dirigeantes, a décidé de se doter d'un indicateur portant sur la proportion de femmes dans ce Club 1797. Le Club 1797 remplace depuis 2019 la formation précédente du Club 100.

4.1.4.4 les principales instances consultatives

Le **Comité des parties prenantes** composé d'une trentaine de personnes, à la fois issues de l'entreprise et de parties prenantes externes, se réunit autour de temps forts et de rencontre deux fois par an. L'ambition de ce Comité est de nourrir les orientations stratégiques et les plans d'actions du Groupe autour de 3 axes :

- Cerner les débats et controverses qui concernent l'activité immobilière dans une optique de responsabilité économique, sociale et environnementale ;
- Préciser les évolutions dans les usages et les attentes de la part des acteurs et utilisateurs ; et
- Anticiper les tendances de fond qui s'expriment dans la Société.

Les réunions de ce Comité ont un objectif opérationnel, au-delà de leur apport aux réflexions prospectives et stratégiques portées par les dirigeants du Groupe.

Enfin, le **Comité de curiosité** comporte 20 membres, tous âgés de moins de 40 ans, représentant la diversité des métiers, des fonctions et des implantations géographiques du Groupe. Sa composition traduit un équilibre entre les femmes et les hommes.

Les collaborateurs participant à ce Comité ont notamment pour mission de :

- Challenger la stratégie de la Direction générale ;
- Apporter leur vision et expérience de la société d'aujourd'hui et de ses mutations notamment en matière de révolution digitale ;
- Proposer leurs propres idées, ce qui pourra offrir des opportunités futures au Groupe ; et
- Favoriser les échanges et les débats avec le management du Groupe.

4.1.5 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et aux principaux dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ni entre les membres du Conseil d'administration et les principaux dirigeants.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et des principaux dirigeants actuels de la Société :

- (i) n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- (ii) n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire ;
- (iii) n'a été incriminé ou fait l'objet d'une sanction publique officielle par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- (iv) n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Monsieur Miguel Sieler, qui a présenté sa démission au Conseil d'administration de la Société le 12 décembre 2016, a fait l'objet d'une condamnation pour abus de biens sociaux par le Tribunal correctionnel de Nanterre en date du 22 novembre 2016, pour des faits sans lien direct ou indirect avec la Société. Cette condamnation a été confirmée en appel.

4.1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés.

Une telle connaissance résulte, en premier lieu de la pratique constante au sein de la Société d'adresser chaque année aux administrateurs une demande visant à leur faire déclarer toute situation de conflits d'intérêts avérée ou potentielle. Dans le cas où ils n'en identifieraient pas, il leur est demandé de déclarer expressément qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre leurs intérêts privés et leurs devoirs à l'égard de la Société et des membres du Conseil d'administration. Cette pratique est formalisée dans le règlement intérieur.

En deuxième lieu, conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même

potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et, doit s'abstenir d'assister aux débats et de participer au vote de toute délibération correspondante.

L'Administrateur Référent a pour mission, lorsqu'il en est saisi par un administrateur ou qu'il la détecte par lui-même, d'examiner toute situation de conflit d'intérêts dont il a connaissance et de rendre compte au Conseil d'administration de cet examen.

En troisième lieu, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, le Conseil d'administration examine chaque année au cas par cas la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

Enfin, le Conseil d'administration a adopté une charte relative à la procédure de conclusion des conventions dites réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Cette charte a été mise à jour le 26 mars 2020 (voir paragraphe 4.3 « Opérations avec les apparentés » du présent chapitre). Elle est également disponible sur le site Internet de la Société.

4.2 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 Organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comptait dix administrateurs au 31 décembre 2019, dont un administrateur représentant les salariés (article L.225-27-1 du Code de commerce).

La durée des mandats d'administrateur est de quatre ans et les échéances des mandats sont organisées de manière à permettre un renouvellement échelonné :

- 4 mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2020 appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et se tenant au cours de l'année 2020 : Mesdames Luce Gendry et Magali Smets, Messieurs Jérôme Grivet et Jean-Pierre Denis. Le renouvellement de ces mandats est proposé à la prochaine Assemblée générale ;
- 2 mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et se tenant au cours de l'année 2021 : Monsieur Jacques Veyrat et Madame Soumia Belaidi-Malinbaum ;
- 3 mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et se tenant au cours de l'année 2023 : Monsieur Alain Dinin, Madame Agnès Nahum et Monsieur Charles-Henri Filippi ; et
- Monsieur Bruno Catelin a été désigné, à compter du 1er janvier 2017, administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise de l'UES Nexity Promotion Construction, pour une durée de quatre ans à compter de cette même date.

Un représentant unique du Comité d'entreprise participe aux séances du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.2323-65 du Code du travail. Monsieur Emmanuel Brie a été désigné en cette qualité, le 9 juillet 2019, en remplacement de Monsieur Benoît Chuquet, pour une période expirant lors des élections des représentants du personnel dans le courant de l'année 2023.

Par ailleurs, les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois censeurs. Les censeurs apportent aux membres du Conseil d'administration, sur de nombreux sujets, l'éclairage et l'expertise de personnalités reconnues du monde des affaires. Leur rôle est purement consultatif et leurs avis ne lient pas le Conseil d'administration. La présence de ces censeurs permet ainsi d'établir un équilibre entre le nombre d'administrateurs et la diversité des expériences enrichissant son fonctionnement. À ce jour, le seul censeur est Monsieur Pascal Oddo, dont le mandat, renouvelé par l'Assemblée générale annuelle du 22 mai 2019, expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le règlement intérieur précise que le Conseil d'administration, outre les attributions spécifiques qui lui sont dévolues par les dispositions législatives et réglementaires (la « loi ») et les statuts de la Société, examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et notamment :

- Les orientations stratégiques de la Société et les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ; et

- Les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptibles de modifier la structure du bilan de la Société et, en tout état de cause, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant supérieur ou égal à 100 millions d'euros.

Il s'attache également à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Les administrateurs reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Cette transmission est faite au moyen d'une plateforme digitale sécurisée. Le Conseil d'administration procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il définit, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Il reçoit à cet effet toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs peuvent en outre se faire communiquer préalablement à toute réunion les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

En outre, chaque administrateur peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise et de ses métiers.

Des sessions d'informations peuvent être organisées pour les nouveaux administrateurs dont le but est de leur permettre de connaître le groupe Nexity aussi rapidement que possible. Ce programme comprend une revue de la stratégie du Groupe et de ses principales activités, les principaux défis en termes de croissance, de compétitivité et d'innovation et également les finances, la recherche et développement, la gestion des ressources humaines, les aspects juridiques, la conformité et l'organisation générale des opérations. Il comporte également des visites sur sites. Tous les administrateurs qui le souhaitent peuvent bénéficier de ce programme, conformément aux dispositions du règlement intérieur sur ce point. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Le niveau de participation aux réunions est considéré comme très satisfaisant.

Les taux de participation individuels aux séances du Conseil d'administration et des différents comités sont détaillés ci-après :

	Taux de participation/instance/personne				Taux de participation globale/personne
	Conseil d'administration (7 réunions)	Comité d'audit et des comptes (4 réunions)	Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE (5 réunions)	Comité stratégique et des investissements (1 réunion)	
Alain Dinin	100%			100%	▪ 100%
Luce Gendry	100%	100%		100%	100%
Jean-Pierre Denis	100%	100%		100%	▪ 100%
Charles-Henri Filippi	100%		100%		100%
Jérôme Grivet	100%	75%		100%	▪ 94%
Soumia Belaidi-Malinbaum	100%	100%	100%		100%
Agnès Nahum	100%	50%		100%	▪ 83%
Magali Smets	100%	100%			100%
Jacques Veyrat	86%		60%	100%	▪ 77%
Bruno Catelin	100%		100%		100%
TOTAL	99%	88%	90%	100%	95%

Le Conseil d'administration au cours de l'exercice a ainsi notamment :

- Arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les comptes semestriels 2019 ainsi que les chiffres d'affaires des 1er et 3ème trimestres 2019 ;
- Modifié la gouvernance de Nexity en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en nommant un Président du Conseil d'administration, et un Directeur général et en renouvelant le mandat du Directeur général délégué mandataire social ;
- Arrêté l'ordre du jour et convoqué une Assemblée générale mixte aux fins d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de renouveler les mandats de trois administrateurs et d'un censeur ;
- Attribué de nouvelles missions au Président du Conseil d'administration et au Comité d'investissement, devenu le Comité stratégique et des investissements ;
- Délibéré à l'occasion des comptes rendus du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE sur la stratégie RSE du Groupe ;
- Délibéré sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le Groupe ;
- Examiné et approuvé en décembre 2019 le budget 2020 du Groupe ;

- Procédé à l'examen régulier de la situation financière du Groupe et de l'évolution de son endettement, débattu de la mise en place de financements adaptés, ou la pérennisation et l'adaptation de financements existants ainsi qu'à l'examen et l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Décidé d'émettre un emprunt obligataire Green Bond prenant la forme d'un Euro PP et subdéléguer au Directeur général le pouvoir de procéder à ladite émission, d'en arrêter les termes et signer toute documentation y afférant ;
- Décidé d'ajuster les droits des titulaires d'obligations convertibles et de subdéléguer Directeur général le pouvoir de déterminer les nouveaux ratios, de procéder à l'information des porteurs d'OCEANE 2016 et ORNANE 2018 ;
- Débattu des principaux projets de partenariats ;
- Arrêté la rémunération du Président du Conseil, du Directeur général et du Directeur général délégué et réparti les jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
- Autorisé la conclusion de conventions réglementées ;
- Autorisé l'émission de garanties ;
- Décidé de l'attribution gratuite d'actions ;
- Décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions ; et
- Mis à jour le règlement intérieur et délibéré sur l'évaluation des travaux du Conseil d'administration.

De plus, le Conseil d'administration est informé de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

4.2.2 Mode d'exercice de la Direction générale

Le choix du mode d'exercice de la Direction générale est débattu annuellement lors de l'évaluation du Conseil d'administration.

Afin de mieux répondre au futur développement de la Société et permettre une meilleure répartition des fonctions, le Conseil d'administration, en 2019, a décidé de modifier le mode d'exercice de la Direction générale en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Cette modification a été mise en place par le Conseil d'administration à la suite de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2019 du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Dinin.

Les pouvoirs et attributions du Président du Conseil d'administration ont été renforcés suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, modifiant par ailleurs la dénomination du Comité d'investissement en Comité stratégique et des investissements.

Le Président du Conseil d'administration est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres personnes physiques pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de 72 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, le Président du Conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son Président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 du projet de trente-sixième résolution, le Directeur général doit être âgé de moins de 72 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, le Directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le 25 avril 2020, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, le Conseil d'administration a décidé de réunifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général en nommant Monsieur Alain Dinin à ce poste avec effet immédiat.

Le 25 avril 2020, le Conseil d'administration a par ailleurs renouvelé à l'unanimité le mandat social de Directeur général délégué de Monsieur Julien Carmona, qu'il avait déjà renouvelé le 22 mai 2019.

4.2.3 Vice-Président – Administrateur Référent

Le Conseil d'administration peut également, le cas échéant, désigner un ou plusieurs Vice-Président(s) choisi(s) parmi les administrateurs indépendants, pour une durée ne pouvant excéder celle de son(leurs) mandat(s) d'administrateur.

Madame Luce Gendry occupe ainsi cette fonction depuis le 17 février 2015.

Le ou les Vice-Président(s) peut(peuvent) convoquer les réunions du Conseil d'administration en cas d'empêchement du Président.

Le ou les Vice-Président(s) peut(peuvent) solliciter le Président pour que ce dernier convoque une réunion du Conseil d'administration. Le ou les Vice-Président(s) a(ont) la faculté de soumettre un projet d'ordre du jour, que le Président arrête et amende, le cas échéant.

En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le ou les Vice-Président(s) préside(nt) les réunions du Conseil d'administration.

De même, le ou les Vice-Président(s) peut(peuvent) convoquer des *executive sessions*. À ce titre, le ou les Vice-Président(s) a(ont) la faculté de convoquer de manière discrétionnaire tout ou partie des administrateurs à des réunions de travail, hors la présence des dirigeants et des mandataires sociaux exécutifs. Le ou les Vice-Président(s) doit(doivent) convoquer une telle réunion au moins une fois par an. L'ordre du jour et les participants à ces réunions sont déterminés librement par le ou les Vice-Président(s). Le ou les Vice-Président(s) fait(font) un compte rendu de ces réunions au Conseil d'administration suivant.

Le ou l'un des Vice-Président(s) peut(peuvent) être désigné(s) en qualité d'Administrateur Référent par le Conseil d'administration pour la durée de son(ses) mandat(s) de Vice-Président(s). L'Administrateur Référent doit être indépendant au regard des critères visés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les missions, moyens et prérogatives de l'Administrateur Référent, sont décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. À ce titre, il coordonne les réunions d'administrateurs indépendants, supervise les évaluations formelles du Conseil d'administration, et est l'interlocuteur des membres du Conseil d'administration pour tout conflit d'intérêts éventuel.

Depuis le 19 février 2019, le règlement intérieur a été modifié pour permettre au(x) Vice-Président(s) ou, le cas échéant, à l'Administrateur Référent de répondre aux demandes des actionnaires souhaitant un dialogue direct avec les membres du Conseil. Aucune demande n'a été reçue en ce sens au cours de l'année 2019.

Les administrateurs indépendants peuvent se réunir à l'initiative de l'un d'entre eux sous la présidence de l'Administrateur Référent. Ce dernier est chargé de recueillir et transmettre au Conseil d'administration les avis et positions des administrateurs indépendants.

4.2.4 Mixité et diversité du Conseil d'administration, du Comité stratégique, du Comité de Direction générale opérationnelle et du Club 1797

4.2.4.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comptait, au 31 décembre 2019, quatre femmes et six hommes parmi ses membres. Le taux de féminisation était ainsi de 44% à cette date. Conformément au Code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour établir ce pourcentage. Ce pourcentage d'administrateur est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef depuis leur entrée en vigueur. Compte tenu du fait que l'activité de la Société se situe principalement en France, le critère de la nationalité n'a pas été jugé pertinent.

Le Conseil compte par ailleurs une majorité d'administrateurs indépendants depuis 2015. La même année, la Société a organisé un échelonnement des mandats des administrateurs pour permettre le renouvellement progressif du Conseil d'administration.

À l'issue de l'évaluation réalisée le 25 février 2020, il a été jugé que, les expériences professionnelles variées des membres du Conseil leur permettent de réunir leurs compétences pour répondre aux opportunités et appréhender les risques auxquels Nexity se trouve confronté.

4.2.4.2 La Direction générale de Nexity

La Direction générale (anciennement dénommée Comité exécutif) est composée de 4 membres dont une femme soit un taux de féminisation de 25%.

4.2.4.3 Le Comité de Direction générale opérationnelle

Le Comité de Direction générale opérationnelle, créé en 2019, est composé de 24 membres dirigeants représentant les principales directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe. Les membres de la Direction générale sont membres de droit de ce Comité, par conséquent il a été jugé opportun de calculer le taux de féminisation des instances dirigeantes au sein du Groupe à ce niveau. Le taux de féminisation est de 33,3% au 31 décembre 2019, avec un objectif de 40% à horizon 2024.

4.2.4.4 Le Club 1797

Le Club 1797 (anciennement le Club 100) est la référence des instances dirigeantes chez Nexity et regroupe les postes à plus fortes responsabilités visés à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

L'augmentation du nombre de femmes au Club 1797 est l'un des quatre objectifs de la politique « Égalité femmes/hommes et diversité » du Groupe, avec un niveau cible de 35% à fin 2020.

Le pourcentage de femmes dans le Club 1797 est passé de 23% en 2016 à 28% en 2017, 31% en 2018 puis 34% au 31 décembre 2019.

En 2020, la mixité au sein du Groupe sera appréciée au niveau du Comité de Direction générale opérationnelle.

4.2.5 Modifications de la composition du Conseil, des comités et de la Direction générale

Au cours de l'exercice 2019, aucune modification n'est intervenue postérieurement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et à la modification des attributions du Comité stratégique et des investissements (anciennement le Comité d'investissement).

Le 25 avril 2020, suite au décès de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, le Conseil d'administration a décidé de réunifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général en nommant Monsieur Alain Dinin à ce poste avec effet immédiat.

4.2.6 Administrateurs indépendants

D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation (sauf celle d'actionnaire non significatif), qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères suivants du Code Afep-Medef ont ainsi été retenus par la Société pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'administration :

1. Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, salarié dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société-mère, à savoir détenant le contrôle, seule ou de concert, de la Société ou d'une société consolidée par cette société-mère, ou d'une société que la Société consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, conseil, banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. Ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la Société au cours des cinq dernières années ; et
6. Ne pas avoir été membre du Conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Lorsque des relations d'affaires existent, le Conseil d'administration effectue une appréciation au cas par cas du caractère significatif ou non de la relation entretenue par un administrateur avec la Société ou son Groupe. Le Conseil d'administration examine la relation d'affaires en tenant compte (i) d'un critère quantitatif qui est l'importance des relations et (ii) de critères qualitatifs tels que l'existence d'une dépendance économique, le rôle joué par l'administrateur visé dans cette relation d'affaires (exercice ou non de fonctions exécutives par l'administrateur, l'existence ou l'absence et le montant d'une compensation financière personnelle pour

l'administrateur concerné, le pouvoir décisionnel direct sur le ou les contrat(s) constitutifs de la relation d'affaires, l'absence de gestion quotidienne de la relation) ainsi que la durée et l'ancienneté de la relation d'affaires (antériorité de la relation d'affaires par rapport à la nomination de l'administrateur concerné).

Par ailleurs, le Conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères d'indépendance ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat (notamment si ledit administrateur ou le groupe auquel il appartient détient 5% ou plus du capital de la Société) ou pour tout autre motif.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance susvisés et numérotés de 1 à 6.

	Numéro du critère d'indépendance					
	1	2	3	4	5	6
Alain Dinin			•	•	•	•
Luce Gendry	•	•	•	•	•	•
Jean-Pierre Denis	•	•		•	•	•
Charles-Henri Filippi	•	•	•	•	•	•
Jérôme Grivet	•	•		•	•	•
Soumia Belaidi-Malinbaum	•	•	•	•	•	•
Agnès Nahum	•	•	•	•	•	•
Magali Smets	•	•	•	•	•	•
Jacques Veyrat	•	•		•	•	•
Bruno Catelin		•	•	•	•	•

Le Conseil d'administration débat tous les ans de la qualification d'administrateur indépendant, après avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Au cours de sa séance du 13 février 2020, le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE a débattu sur la qualification d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration. Le Comité a ainsi analysé la situation de ces administrateurs au regard de ces critères et en particulier celui du caractère significatif ou non des relations d'affaires qu'ils pouvaient entretenir avec la Société.

Le Conseil d'administration a également considéré comme indépendants les cinq administrateurs suivants : Mesdames Luce Gendry, Soumia Belaidi-Malinbaum, Agnès Nahum, Magali Smets et Monsieur Charles-Henri Filippi. Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration est donc de 56%¹. Le Conseil d'administration a constaté, à partir des critères explicités ci-dessus, qu'aucun des administrateurs indépendants n'entretenait de relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe. En outre, chacun d'entre eux a déclaré n'avoir identifié aucun conflit d'intérêts entre ses activités et ses devoirs à l'égard de la Société et/ou de ses administrateurs.

4.2.7 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Le Conseil d'administration a constitué trois Comités : le Comité d'audit et des comptes, le Comité stratégique et des investissements (dénommé Comité d'investissement jusqu'au 22 mai 2019) et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Les Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président leur soumettent, d'analyser et préparer les travaux du Conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil d'administration sous forme de comptes rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

¹ Pourcentage calculé conformément au Code Afep-Medef qui prévoit que ne soient pas pris en compte dans le calcul les administrateurs représentant les salariés.

Le rôle des Comités est strictement consultatif.

Le Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2019 de six administrateurs nommés par le Conseil d'administration et dont aucun n'est dirigeant mandataire social. Ces membres ont été durant l'exercice 2019 : Mesdames Luce Gendry (Présidente), Magali Smets, Agnès Nahum et Soumia Belaidi-Malinbaum, Messieurs Jérôme Grivet et Jean-Pierre Denis.

Le Comité d'audit et des comptes remplit les fonctions du Comité d'audit visé à l'article L.823-19 du Code de commerce. La mission du Comité en matière de gestion des risques consiste notamment à s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Le Comité peut faire appel à des experts extérieurs s'il le souhaite. Les Commissaires aux comptes sont conviés à l'ensemble des réunions du Comité. Il a pour principales missions dans le cadre ou en complément des missions qui lui sont conférées par la loi :

Concernant les comptes sociaux, les comptes consolidés et le contrôle interne

- Procéder à l'examen des états financiers semestriels et annuels sociaux et consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion et donner un avis ;
- S'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- Vérifier le traitement comptable de toute opération significative ;
- Examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières et comptables permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes, des audits internes et externes du Groupe ainsi que des réponses afférentes de la Direction ;
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- Procéder à l'examen de toute question de nature financière ou comptable ; et
- Présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière.

Concernant le contrôle externe

- Soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant la sélection des Commissaires aux comptes (cabinets et réseaux de Commissaires aux comptes) ;
- Analyser et émettre un avis ou une opinion sur la définition de leur mission, leurs honoraires, le champ et le calendrier d'intervention, leurs recommandations et les suites qui leur sont données ;
- Approuver, dans le cadre des dispositions de l'article L.822-11-2 du Code de commerce, les services rendus par les Commissaires aux comptes ou leurs réseaux autres que la certification des comptes et ceux rendus obligatoirement par les Commissaires aux comptes au titre de la réglementation applicable dès lors qu'ils ne portent pas sur des missions interdites et dans ce cadre donner chaque année délégation aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, d'ordonner et approuver le budget, des missions autorisées par le Comité dans le cadre des services fournis par les Commissaires aux comptes ou leur réseau ; et
- Examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui serait soumise par le Président du Conseil d'administration ainsi que toute question d'indépendance ou de conflit d'intérêts qui seraient portées à sa connaissance.

Concernant la communication financière

- Procéder à la revue des projets des communiqués financiers (comptes semestriels et annuels, chiffres d'affaires trimestriels et activité commerciale).

Lors de sa séance du 25 février 2020, le Conseil d'administration a constaté que tous les membres du Comité possédaient une compétence dans le domaine financier ou comptable et que Mesdames Luce Gendry, Soumia Belaidi-Malinbaum, Agnès Nahum et Magali Smets répondaient aux critères d'indépendance visés par le Code Afep-Medef. Le Comité est donc composé, à hauteur des deux tiers, d'administrateurs indépendants.

Les biographies des membres du Comité sont présentées au paragraphe 4.1.2 du présent chapitre.

Le Comité a accès à tout document comptable ou financier qu'il juge utile.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni quatre fois en 2019 en présence du Directeur général délégué en charge du Client Interne, du Directeur financier Groupe, du Directeur du Budget et de la Consolidation, de la

Directrice de la gestion et du contrôle des risques et du Directeur de l'audit interne. Les Commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions. Le Comité d'audit et des comptes a notamment examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, les comptes semestriels au 30 juin 2019, et le chiffre d'affaires des 1^{er} et 3^{ème} trimestres 2019.

Le Comité a régulièrement suivi :

- Le déroulement des travaux conduits par la Direction la gestion et du contrôle des risques ;
- Le déploiement des procédures de contrôle interne dans le Groupe et l'état d'avancement des plans d'action concernant la conformité et l'éthique (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Sapin II, Devoir de vigilance) ;
- Les conclusions des différents audits internes réalisés dans l'exercice, ainsi que le suivi des recommandations ;
- Les honoraires et les missions réalisées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la délégation donnée aux mandataires sociaux ont fait l'objet d'un compte rendu spécifique ; et
- La mise à jour de la cartographie des risques, l'évolution des normes IFRS, la mise en place de nouveaux financements, une actualité sur la mise en place de procédures liées à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ont également fait l'objet de points spécifiques. Le Comité a eu en outre un entretien avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de représentants de la Société.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE est composé de quatre membres nommés par le Conseil d'administration. Ces membres sont Messieurs Charles-Henri Filippi (Président), Jacques Veyrat, Bruno Catelin, et Madame Soumia Belaidi-Malinbaum. Ce Comité est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE a pour mission de :

En qualité de Comité des rémunérations

- Étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux et des membres de la Direction générale non-mandataires sociaux en présence du Président du Conseil, notamment pour ce qui concerne (i) la part variable de ladite rémunération : il propose au Conseil d'administration les règles de fixation de cette part variable en prenant en compte les performances des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé et la stratégie à moyen terme de la Société et du Groupe, puis contrôle l'application de ces règles, et (ii) tous avantages en nature, options de souscription ou d'achat d'actions, attribution gratuite d'actions, reçus de toutes sociétés du Groupe, dispositions relatives à leurs retraites, et tous autres avantages de toute nature ;
- Proposer au Conseil d'administration un montant global pour les jetons de présence des administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale de la Société ;
- Proposer au Conseil d'administration des règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs en tenant compte de l'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration et dans les comités ;
- Donner au Conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions et sur le ou les plan(s) d'attribution d'options ou d'attributions gratuites d'actions proposée(s) par la Direction générale du Groupe au regard des règles et recommandations applicables ; indiquer au Conseil d'administration sa proposition en matière d'options d'achat ou de souscription ou d'attributions gratuites d'actions en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ; et
- Examiner toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'administration et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

En qualité de Comité des nominations

- Sélection des nouveaux administrateurs : le Comité a la charge de faire des propositions au Conseil d'administration après avoir examiné notamment les éléments suivants : équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au regard, d'une part, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, d'autre part, de la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes ; recherche et appréciation des candidats possibles ; opportunité des renouvellements de mandats ; et

- Succession des dirigeants mandataires sociaux : dans le cadre du plan de prévention des risques de l'entreprise, le Comité doit établir un plan de succession des dirigeants pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Ce plan est décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce plan a fait l'objet d'un nouvel examen en 2019 et a été modifié pour tenir compte de l'évolution de la gouvernance de la Société à la suite de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. L'un des changements apporté a été de prévoir la présence du Président du Conseil dans la procédure.

Lorsqu'il se réunit en qualité de Comité des nominations, le Président du Conseil d'administration en exercice est associé à ses travaux.

En qualité de Comité RSE

- D'examiner au moins une fois par an la stratégie du Groupe en matière de RSE ; et
- De transmettre au Conseil d'administration un avis sur les éléments extra-financiers en matière de RSE à intégrer dans le rapport de gestion et prévus à l'article L.225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'est réuni cinq fois en 2019 et a délibéré sur l'indépendance des administrateurs, la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, la nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, la reconduction du Directeur général délégué, la rémunération des mandataires sociaux, la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions, et l'acquisition définitive de telles actions, ainsi que l'attribution de jetons de présence, le renouvellement du mandat du censeur. Le Comité a également examiné la stratégie et le rapport RSE du Groupe, la structure des rémunérations des principaux managers du Groupe, les principales dispositions de loi « PACTE », les évolutions du Code Afep-Medef et leur impact éventuel sur la gouvernance, ainsi que la politique égalité femmes/hommes du Groupe.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE a présenté au Conseil d'administration, qui les a arrêtés, les principes de rémunération pour les dirigeants mandataires sociaux de Nexity : perception pour le Président du Conseil d'administration à compter de la dissociation des fonctions précitée, d'une rémunération fixe, pour le Directeur général et le Directeur général délégué d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable annuelle fondée en totalité sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs communs en matière d'EBITDA et de RSE, ainsi que d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'une rémunération variable différée fondée sur l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant pluriannuel, d'un objectif de résultat opérationnel courant annuel et d'objectifs de *backlog* et d'endettement.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE a également examiné le projet de mise à jour du règlement intérieur, le rapport sur l'égalité femmes/hommes et la charte sur l'inclusion.

D'une manière plus générale, le Comité a examiné la composition du Conseil d'administration ainsi que celle des différents comités et les nominations des membres les composant et fait ses recommandations au Conseil d'administration.

Le détail des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est mentionné au paragraphe 4.4 « Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux » du présent chapitre.

Le Comité stratégique et des investissements

Depuis le 22 mai 2019, le Comité d'investissement, renommé Comité stratégique et des investissements, s'est vu attribuer de nouvelles missions suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Société liée à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il est composé au 31 décembre 2019 de six membres nommés par le Conseil d'administration, dont le Président du Conseil. Le Directeur général et le Directeur général délégué mandataire social assistent également au Comité.

Ces membres sont : Monsieur Alain Dinin (Président), Mesdames Luce Gendry et Agnès Nahum, Messieurs Jean-Pierre Denis, Jérôme Grivet, Jacques Veyrat.

Le Comité stratégique et des investissements a pour mission de se prononcer sur les éléments constitutifs essentiels de la stratégie de développement de la Société et du groupe notamment le plan à moyen terme et les orientations de politique d'image et de communication. Il peut également examiner et donner une appréciation sur l'état et les perspectives du marché et le budget annuel et ses actualisations.

Il est également saisi de toutes opérations consistant en (i) une acquisition ou une participation ou une cession de titres dans tous types de sociétés impliquant plus de 10 millions d'euros d'investissement ou de désinvestissement ou (ii) une opération immobilière ou un projet immobilier de plus de 10 millions d'euros de valeur de foncier ou d'actifs.

Le Comité délègue à son Président la validation des propositions d'investissements et opérations visés aux (i) et (ii) ci-dessus qui sont compris entre 10 et 70 millions d'euros. Les investissements ou opérations visés aux (i) et (ii) ci-dessus d'un montant supérieur à 100 millions d'euros devront fait l'objet d'une réunion et d'une recommandation formelle du Comité pour autorisation du Conseil.

Toute opération de financement de nature bancaire ou obligataire d'un montant supérieur à 200 millions d'euros sera soumise au Comité.

Le Président et le Comité doivent être consultés pour la nomination et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des principales filiales de la Société et des personnes occupant des fonctions clefs au cours d'un exercice, au sein de la Société ou du Groupe.

Le Comité stratégique et des investissements se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire préalablement à tout engagement de la Société nécessitant l'avis du Comité. Le Comité se réunit sous forme de Comité stratégique exceptionnel à l'occasion de l'examen des orientations stratégiques à moyen terme et, dans ce cadre, sa composition peut alors être élargie à d'autres administrateurs.

Le Comité stratégique et des investissements s'est réuni le 18 décembre 2019. La réunion a porté sur l'examen de l'extension d'un emprunt obligataire et d'une opportunité d'acquisition.

4.2.8 Les censeurs

Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux par un censeur, Monsieur Pascal Oddo.

Le ou les censeurs peuvent être choisis parmi les actionnaires personnes physiques ou morales ou en dehors d'eux. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative et exercent une mission générale de conseil auprès des administrateurs, sans que ces derniers soient tenus par les avis ou recommandations émis. Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs et sont révocables à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

4.2.9 Évaluation du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que, chaque année, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. Le Conseil d'administration procède donc chaque année à sa propre évaluation, sous la supervision de l'Administrateur Référent.

Le règlement intérieur prévoit également qu'une évaluation formalisée a lieu une fois tous les trois ans, le cas échéant avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation par un tel consultant extérieur a eu lieu en 2018 sur l'exercice 2017.

L'évaluation pour 2019 a été effectuée, comme l'année précédente, sous forme d'un questionnaire dans le courant du mois de janvier 2020.

Lors de la réunion du 6 avril 2020, l'Administrateur Référent a présenté le compte rendu de l'évaluation des travaux du Conseil d'administration, après avoir été revu en *executive session* le même jour. Il en résulte une appréciation globalement positive notamment sur les points suivants :

- **Sur le rôle et missions du Conseil d'administration** : les administrateurs comprennent parfaitement leur rôle et responsabilité et estiment que le Conseil a mis en place un politique efficace pour résoudre les conflits d'intérêts éventuels. Ils estiment que l'indépendance du rôle du conseil est assurée. Le Conseil pilote efficacement la performance financière et la stratégie de la Société ainsi que les risques associés à celle-ci. Le Conseil s'assure pleinement que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est cohérente et en ligne avec la performance de la Société ;
- **Sur la structure et la composition du Conseil d'administration** : la taille du Conseil est jugée adéquate toute comme sa composition et notamment le nombre d'administrateurs indépendants. Les administrateurs estiment avoir l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer leur mission. Ils se déclarent satisfaits du processus de sélection des nouveaux membres qu'ils proposent de renforcer. Les administrateurs estiment que les ordres du jour des réunions préparés par le Président du conseil sont cohérent avec la stratégie de la Société et portent sur les questions cruciales de la Société. Les administrateurs sont satisfaits des échanges et estiment qu'ils ont toute latitude pour exprimer librement leur point de vue et participer à la prise de décision ;
- **Sur les comités du Conseil d'administration** : la composition des différents comités prend en compte les compétences de chaque administrateur. Leur rôle au sein de chacun des Comités est bien équilibré avec celui du Conseil. Ainsi, les Comités font preuve d'efficacité dans l'exercice de leurs missions respectives ;

- **Sur le fonctionnement du Conseil d'administration** : la fréquence et la durée des réunions sont jugées satisfaisantes. Les administrateurs encouragent la réunion, au moins sur une base annuelle, d'un séminaire stratégique du Conseil d'administration. Les administrateurs estiment être suffisamment informés des tendances du secteur et de la dynamique du marché et être en mesure de trancher sur toutes questions relatives à la stratégie et enjeux du Groupe. Les administrateurs estiment que les sujets relevant de sa responsabilité sociales et environnementales sont en adéquation avec le développement et la stratégie de la Société. Les administrateurs apprécient particulièrement que le Président du Conseil exploite l'expertise et l'expérience du Conseil. Ce fonctionnement du Conseil permet une contribution effective de chaque administrateur et une bonne répartition des missions du Conseil tant au sein de ce dernier que des différents comités issus de celui-ci ;
- **Sur la dynamique du Conseil d'administration** : les administrateurs estiment qu'il y a une bonne dynamique au sein du Conseil. Ils estiment qu'ils peuvent librement échanger sur tous les enjeux et actions à mettre en œuvre et exprimer librement leur opinion et mettre en place les actions de manière adéquate. La collaboration entre le Conseil, le Président et l'équipe dirigeante est jugée satisfaisante ;
- **Sur l'engagement du Conseil et la création de valeur sur le long terme** : les administrateurs estiment qu'il est essentiel que le Conseil fasse preuve d'efficacité dans la gestion de chacune des compétences notamment en ce qui concerne la stratégie, la performance, la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. Les administrateurs estiment également que le Conseil a su travailler sur les sujets de gouvernance et notamment mener efficacement une réflexion sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. La mise en place de la nouvelle gouvernance de la Société (dissociation des fonctions de président et de directeur général) s'est bien déroulée et le Conseil a pu se consacrer à l'évolution de la stratégie du Groupe. Le Conseil veille également à la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination au sein de la Société. Les administrateurs sont satisfaits du traitement par le Conseil des sujets portant sur la gestion et la prévention des risques, l'éthique et la conformité et ont proposé quelques évolutions sur ce point.
- **Évolutions** : les administrateurs ont noté la nécessité de prendre en compte de manière systématique des sujets RSE et de gestion et prévention des risques, notamment de conformité. Ils ont également noté la nécessité de continuer en 2020 de débattre sur des questions de création de valeur. Ils émettent le souhait de travailler en 2020 à une procédure de détection et de sélection des nouveaux administrateurs. Le Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE y travaillera, de même qu'à la façon dont le Conseil d'administration pourrait s'investir dans le développement des talents et la détection des futurs dirigeants au sein du groupe. Enfin, les administrateurs émettent le souhait d'être informés du résultat des réflexions menées au sein du Comité des parties prenantes.

4.2.10 Conformité au Code Afep-Medef

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des dérogations, qui avaient déjà été identifiées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et mentionnées dans le Document de référence 2018, ont à nouveau été identifiées.

En effet, à la suite des nominations de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri aux fonctions de Directeur général et de Monsieur Julien Carmona aux fonctions de Directeur général délégué, la Société a décidé la simple suspension du contrat de travail de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, non conforme avec le Code Afep-Medef, pour les raisons suivantes :

- La nomination du Directeur général, comme celle du Directeur général délégué, s'inscrit dans la mise en place progressive d'un plan de succession qui n'est pas définitivement arrêté à ce jour ; et
- Le Directeur général, comme le Directeur général délégué, ne bénéficiaient pas d'indemnités de cessation de fonctions.

En outre, la rémunération de Monsieur Alain Dinin au titre de l'exercice 2019 est exclusivement constituée d'une partie fixe forfaitaire pour tenir compte de l'absence de fonctions exécutives à compter du 22 mai 2019. Ce principe pourrait être considéré comme non conforme avec le Code Afep-Medef. Néanmoins, il a été jugé difficile de trouver des éléments pertinents pour asseoir une partie de sa rémunération du 1^{er} janvier 2019 au 22 mai 2019 sur des objectifs annuels.

4.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les rapports relatifs aux exercices 2017, 2018 et 2019 sont incorporés par référence.

La note 35 figurant au paragraphe 5.3 « États financiers consolidés au 31 décembre 2019 » du présent Document d'enregistrement universel, précise les informations relatives aux parties liées.

Les conventions réglementées sont présentées au paragraphe 4.3.1 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du présent chapitre.

Il n'existe pas d'autre opération importante avec les apparentés.

4.3.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Nexity,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

1.1 Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées :

SOCIÉTÉ	Alain Dinin	Jean-Philippe Ruggieri	Julien Carmona
	<i>En sa qualité de :</i>	<i>En sa qualité de :</i>	<i>En sa qualité de :</i>
Nexity	Président-Directeur Général	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
	Président du Conseil d'administration et Administrateur (jusqu'au 29/04/2019)	Administrateur	Directeur Général Délégué (jusqu'au 29/04/2019) Administrateur et Président du Conseil d'administration
Crédit Financier Lillois			

Modalités :

Le Conseil du 25 avril 2019 a autorisé la conclusion d'une convention d'intégration fiscale avec la société Crédit Financier Lillois (C.F.L).

Cette convention contient une clause spécifique aux termes de laquelle l'éventuelle sortie du groupe fiscal, pour quelque raison que ce soit, de la filiale considérée ne ferait naître aucune créance à l'encontre de la société mère du groupe.

1.2 Conventions d'assistance et de licence de marques

Personnes concernées :

SOCIÉTÉ	Alain Dinin	Jean-Philippe Ruggieri	Julien Carmona
	<i>En sa qualité de :</i>	<i>En sa qualité de :</i>	<i>En sa qualité de :</i>
Nexity	Président du Conseil d'administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
Ægide	Administrateur	Administrateur	Administrateur
Bureaux à partager			Membre du Conseil de surveillance
New port	Président et membre du Conseil de surveillance		Membre du Conseil de surveillance

Modalités :

Le Conseil du 23 juillet 2019 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance pour la gestion administrative et financière avec la société New Port, le véhicule d'investissements regroupant les principaux managers de Nexity et de ses filiales, ainsi que des investisseurs financiers, et qui détient 8,06% du capital de Nexity.

Le montant dû au titre de cette assistance est fixé à la somme globale de 20 k€ HT jusqu'au 31 décembre 2019. La rémunération au titre des années suivantes sera fixée au début de chaque année par avenant.

Le Conseil du 18 décembre 2019 a autorisé la poursuite en 2020 des conventions d'assistance fournies aux sociétés :

- (i) Ægide : le montant de la redevance passe de 260 k€ HT à 300 k€ HT.
- (ii) Bureaux à partager : le montant de la redevance est de 150 k€ HT.
- (iii) New Port : le montant de la redevance demeure à 20 k€ HT.

2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 6 avril 2020
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS
François Plat
Associé

MAZARS
Olivier Thireau
Associé

MAZARS
Michel Barbet-Massin
Associé

4.3.2 Charte interne au groupe Nexity sur les conventions réglementées et courantes

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, mis à jour le 26 mars 2020, la charte sur les conventions réglementées pour en changer le nom en « Charte sur les conventions réglementées et courantes » et prévoir la procédure d'évaluation desdites conventions. Cette charte est également disponible sur le site internet de la Société.

INTRODUCTION

La présente charte (la « Charte »), adoptée le 17 février 2015, a été mise à jour par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 26 mars 2020. Elle s'inscrit dans le cadre de la recommandation AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012 actualisée au 5 octobre 2018 (la « Recommandation AMF »), de l'étude établie par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de février 2014 sur « Les Conventions réglementées et courantes » (l'« Etude CNCC ») ainsi que de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et, l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

La Charte a pour objet de préciser l'application des principes applicables aux conventions réglementées et courantes, pour la Société comme pour son groupe. Ainsi, sont principalement concernées dans le Groupe :

les sociétés anonymes (articles L 225-38 et suivants et L 225-86 et suivants du Code de commerce), les sociétés par actions simplifiées (articles L 227-10 et suivants du Code de commerce) et les sociétés à responsabilité limitée visées (article L 223-19 et suivants du Code de commerce). La Charte pourra être mise à jour le cas échéant afin de prendre en compte les éventuelles modifications législatives ou réglementaires.

A - Les conventions libres

Toutes les conventions ne sont pas soumises au régime des conventions réglementées.

1 Opérations courantes et conclues à des conditions normales

1.1 Opérations courantes

Les opérations courantes sont celles que la société réalise habituellement dans le cadre d'opérations :

- Rattachées à son activité ordinaire ;
- Ou faisant l'objet de contrats comparables à ceux conclus par tout autre opérateur placé dans la même situation.

Pour l'appréciation du caractère courant au sein du groupe et au caractère normal des conditions, le Groupe se fonde sur la jurisprudence et l'Etude CNCC. Il peut néanmoins adopter une position plus restrictive en fonction des avis de la Direction financière et de la Direction juridique.

1.2 Conclues à des conditions normales

Pour déterminer si ces conditions sont normales, il est tenu compte des conditions dans lesquelles les conventions concernées sont habituellement conclues dans le secteur d'activité concerné. Selon une réponse du Ministre de la justice, les opérations conclues à des conditions normales sont celles effectuées par une société « aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers ».

Le caractère courant et les conditions normales sont des conditions cumulatives et non exclusives l'une de l'autre. En l'absence de l'une ou l'autre, la convention devra être considérée comme soumise à la procédure des conventions réglementées.

2 Les conventions intragroupe considérées comme libres au sein du Groupe Nexity

En application des principes susvisés, sont aujourd'hui considérées comme courantes et conclues à des conditions normales au sein du Groupe Nexity, les conventions ci-après. Cette liste ne présente toutefois aucun caractère d'exhaustivité.

2.1 Transactions commerciales habituelles

Ces conventions sont liées à l'activité du groupe dans le domaine de l'immobilier et des services.

Leur objet porte par exemple sur la réalisation d'immeubles (CPI, VEFA...) et toutes autres conventions accessoires habituelles dans ce type d'opérations.

2.2 Autres opérations courantes au sein d'un groupe de sociétés

Ces conventions ont pour objet :

- Des opérations financières courantes : conventions d'avance en compte-courant d'associé, conventions de gestion de trésorerie ;
- Des contrats de financements bancaires conclus avec des *pools* d'établissements bancaires dont quelques-uns seulement présenteraient des dirigeants communs ou un lien d'actionariat avec la Société ;
- Des opérations de services rendus par une société à d'autres dans le cadre des mises à disposition de locaux ou de personnel ; et
- La mise à disposition et la maintenance de matériel et logiciels bureautiques.

Ces conventions stipulent des contreparties équilibrées pour les sociétés contractantes. Leur caractère normal est donc présumé. A défaut, elles seraient soumises au Conseil d'administration de Nexity ou de la structure concernée pour autorisation et/ou soumises à l'approbation des associés selon la procédure visée au C ci-dessous.

Le Conseil d'administration s'assure par des reportings réguliers de l'examen de ces points par l'ensemble des comités d'engagement du Groupe.

Les directions juridique et financière s'assurent de la conformité de ces conventions aux trames élaborées afin qu'elles conservent leur caractère courant. Elles examinent également le caractère normal de ces conventions. A défaut de respect du caractère courant et de normalité, ces conventions seraient soumises au Conseil d'administration pour autorisation préalable.

3 Conventions entre une société mère et une filiale à 100%

L'apport essentiel de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, pour ce qui concerne les conventions réglementées, a consisté à exclure du champ de la procédure des conventions réglementées, les conventions conclues entre une société anonyme ou société en commandite par action et l'une de ses filiales dont elle détient directement ou indirectement 100% des droits de vote.

Pour tenir compte de la nécessité d'avoir plus d'un associé dans certaines formes sociales, la réglementation tient compte du fait qu'un nombre de parts ou d'actions doit être détenu par un tiers autre que la société mère.

Cette condition s'apprécie restrictivement. En l'état actuel, cette exemption ne s'applique ni à la SASU ni à l'EURL. La convention sera donc considérée comme libre au niveau de la SA, mais comme réglementée au niveau de la SASU ou de l'EURL.

B - Les conventions soumises à une procédure d'autorisation particulière

Certaines conventions ne sont pas non plus soumises à la procédure des conventions réglementées parce qu'elles obéissent à des procédures spécifiques destinées à protéger les intérêts des actionnaires.

Il s'agit principalement des conventions relatives aux opérations suivantes :

- Fusions et opérations assimilées (scissions et apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions) ;
- Achat d'un bien appartenant à un actionnaire ;
- Jetons de présence et rémunérations au titre de leurs mandats sociaux du Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués qui relèvent de la compétence spécifique du Conseil d'administration.

C - Les conventions dites réglementées

1 Notion de convention réglementée

Est dite « réglementée » toute convention ne répondant pas aux critères exposés précédemment et intervenant, directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et l'une des personnes visée au 2. ci-après.

2 Personnes visées

Sont visées les conventions conclues par la Société avec les personnes suivantes :

2.1 Conventions conclues par la société avec un dirigeant ou un actionnaire :

Ces dirigeants ou actionnaires sont :

- Dans une société anonyme : les administrateurs, (personnes physiques, personnes morales et leurs représentants), les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, un actionnaire, personne physique ou morale, disposant de plus de 10% des droits de vote ;
- Dans une société à responsabilité limitée (SARL) : le(s) gérant(s) ou associés ; et
- Dans une société par actions simplifiée (SAS) : le président, le directeur général, le directeur général délégué ou les autres dirigeants.

2.2 Conventions conclues par une société avec une entreprise ayant des dirigeants communs

Sont visées les conventions conclues par une société avec une autre si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de la société ou entreprise contractante.

2.3 La notion d'intérêt indirect

L'article L 225-38 du Code de commerce applicable aux sociétés anonymes vise les conventions entre la société et un tiers à laquelle le dirigeant ou actionnaire, sans y être personnellement partie, est indirectement intéressé.

La Société entend se référer ici à la définition retenue par la Recommandation AMF (proposition n°22 figurant dans la recommandation AMF n° 2012-05) : « Est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention à laquelle elle n'est pas partie, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage ».

3 Procédure

Une convention dite réglementée doit :

- Être autorisée préalablement par le Conseil d'administration ou le Conseil de surveillance et l'autorisation motivée dans le cas d'une société cotée (justification de l'intérêt de la convention pour la société). Le(s) administrateur(s) concerné(s) s'abstien(nen)t alors de prendre part au vote et aux délibérations du conseil ;
- Faire l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes ;
- Être soumise, dans les conditions légales applicables, à l'approbation des associés ou des actionnaires en même temps que le rapport des Commissaires aux comptes. Les associés ou actionnaires concernés s'abstiennent de prendre part au vote ; et
- Faire l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

4.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La Société se réfère au Code Afep-Medef (disponible sur le site www.medef.fr) pour la détermination et la présentation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Nexity.

Toute décision ayant trait à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats doit respecter la procédure *say on pay* de la loi Sapin II, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

En application de l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, un certain nombre d'informations ayant trait à la rémunération des mandataires sociaux sont présentées en section 4.4.1 du présent Document d'enregistrement universel. Conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2020 de statuer, au titre du « *say on pay* » *ex post*, sur un projet de résolution portant sur les informations ainsi présentées, mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du même code. Au titre du *say on pay ex post*, et conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, il sera également proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2020 de statuer sur les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020, établie par le Conseil d'administration et approuvée lors de sa réunion du 6 avril 2020, est présentée en section 4.4.2 du présent Document d'enregistrement universel, telle qu'elle a été modifiée lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 avril 2020 pour tenir compte notamment de la disparition brutale de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 24 avril 2020. Les politiques de rémunération applicables, respectivement, aux membres du Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration puis au Président-Directeur général, au Directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice 2020 seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce au titre du « *say on pay* » *ex ante*.

4.4.1 Rémunération des mandataires sociaux de Nexity au titre ou au cours de l'exercice 2019

4.4.1.1 Rémunération de Monsieur Alain Dinin, Président du conseil d'administration

La rémunération de Monsieur Alain Dinin au titre de l'exercice 2019 a été exclusivement constituée d'une partie fixe forfaitaire pour tenir compte de l'absence de fonctions exécutives à compter du 22 mai 2019, conformément à la décision du Conseil d'administration, prise sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Il a en effet été jugé difficile de trouver des éléments pertinents pour asseoir une partie de sa rémunération du 1^{er} janvier 2019 au 22 mai 2019 sur des objectifs annuels.

Monsieur Alain Dinin a par ailleurs indiqué renoncer à toute indemnité spécifique en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social.

Ces éléments sont présentés dans les tableaux récapitulatifs ci-après.

La 10^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2019 portant sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Alain Dinin, Président-directeur général au cours de cet exercice, a été approuvée à 98,03%. Néanmoins, la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2019, portant sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Alain Dinin au titre de 2019 (vote *ex ante*) a été approuvée à un taux de 79,31%, inférieur au minimum requis par certaines agences de conseil en vote. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE en a tenu compte en fixant les principes de la rémunération pour l'exercice 2020 (voir paragraphe 4.4.2.2 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration »).

Monsieur Alain DININ – Président du Conseil d'administration - Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre ou versés au cours de l'exercice

M. Alain DININ – Vote <i>ex post</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	2.000.000 €	Montant fixe, global et forfaitaire attribué au titre de l'exercice 2019 et versé en totalité au cours de l'exercice 2019
Rémunération variable annuelle	Néant	Absence de rémunération variable annuelle
Rémunération variable différée	Néant	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Absence de rémunération variable pluriannuelle différée
Rémunération exceptionnelle	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant	Renonciation depuis 2006
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Renonciation depuis 2013
Valorisation des avantages de toute nature	1.363 €/mois	Véhicule de fonction
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Aucun régime de retraite supplémentaire n'est prévu
Indemnités de non-concurrence et indemnités de départ	Néant	Renonciation à compter de 2019

En synthèse, la rémunération attribuée à Monsieur Alain Dinin au titre de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019, ou versée au cours de ces exercices, se décompose comme suit :

Monsieur Alain DININ <i>(en euros)</i>	Exercice 2019 ⁽¹⁾		Exercice 2018 ⁽¹⁾	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération du mandat social				
Rémunération fixe	2.000.000	2.000.000	650.000	650.000
Rémunération variable annuelle	Néant	1.397.500	1.397.500	1.384.500
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	2.218.287	2.218.287	Néant
Total rémunération	2.000.000	5.615.787	4.265.787	2.034.500
Rémunération à raison du mandat d'administrateur				
Nexity	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres sociétés contrôlées	Néant	Néant	Néant	Néant
Total rémunération à raison des mandats d'administrateurs	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Avantages en nature (voiture, logement...)	16.356	16.356	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	2.016.356	5.632.143	4.265.787	2.034.500

(1) Montants dus ou versés par Nexity ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

(2) Rémunérations **attribuées** au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice, **quelle que soit la date de règlement**.

(3) Intégralité des rémunérations **réellement versées au cours de l'exercice** au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

4.4.1.2 Rémunération de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général

La rémunération de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri au titre de l'exercice 2019 a été fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, compte tenu notamment de la cessation du mandat de Directeur général délégué de M. Jean-Philippe Ruggieri à compter du 22 mai 2019 et de sa nomination, à cette date, en tant que Directeur général de la Société.

Il est rappelé que le contrat de travail de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri a été suspendu à compter du 22 mai 2019. A cet égard, la rémunération de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri n'a pas fait l'objet d'un vote *ex post* en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce au cours de l'Assemblée générale du 22 mai 2019. Un tel vote n'a donc pas pu être pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le choix fait de maintenir son contrat de travail jusqu'à cette date est conforme à la recommandation du Code Afep-Medef selon laquelle le contrat de travail d'un salarié devenant dirigeant mandataire social doit prendre fin, qui concerne uniquement le Président, le Président-Directeur général et le Directeur général. Elle ne vise donc pas le Directeur général délégué (point 21.2 du Code Afep-Medef révisé en juin 2018).

Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI – Directeur général – Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2019

M. Jean-Philippe RUGGIERI – Vote ex post	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (Fixe 2019 ou variable versé en 2019 au titre de 2018)	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
RÉMUNÉRATION FIXE	500.000 €	500.000 €	Contrat de travail maintenu jusqu'au 22 mai 2019. Contrat de travail suspendu et rémunération en qualité de mandataire social à compter du 22 mai 2019.
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	250.000 €	238.750 €	Rémunération variable annuelle 2019 (vote <i>ex post</i>): 238.750 € (soit 47,75% de sa rémunération fixe au titre du même exercice) sur un maximum de 250.000 €.

Répartition par objectifs

Objectifs quantitatifs communs :	45% maximum
EBITDA 2019 : 112.500 €	<ul style="list-style-type: none"> • 100% si EBITDA ≥ 570 M€ • 95% si EBITDA ≥ 560 M€ et < 570 M€ • 90% si EBITDA ≥ 550 M€ et < 560 M€ • 80% si EBITDA ≥ 540 M€ et < 550 M€ • 70% si EBITDA ≥ 524 M€ et < 540 M€ • 0% si EBITDA < 524 M€
	EBITDA 2019 = 572,9 M€ soit un objectif atteint

RÉMUNÉRATION
VARIABLE ANNUELLE

Objectifs
quantitatifs
communs :
RSE : 43.750 €

10% maximum au titre de critères de RSE mesurant l'engagement des collaborateurs¹ et les progrès de la politique de mixité de Nexity

- 5% en fonction du *Turnover* subi² à fin 2019
 - Atteint si *Turnover* subi² ≤ 10%
 - Non atteint si *Turnover* subi² > 10%

≤ 10% soit un objectif atteint

- 5% en fonction du taux de femmes dans les instances dirigeantes³ de Nexity à fin 2019
 - Atteint si taux ≥ 33%
 - Non atteint si taux < 33%

> 33% soit un objectif atteint

10% maximum au titre de critère RSE mesurant la performance en matière de développement durable et d'impact sociétal¹

- 5% en fonction des progrès réalisés en 2019 par Nexity dans la réduction de l'empreinte carbone par rapport à 2018 ;

3 périmètres :

- Promotion logements neufs
- Promotion bureaux
- Collaborateurs

100% si 3 périmètres sur 3

50% si 2 périmètres sur 3

0% si 0 ou 1 périmètre sur 3

2 périmètres sur 3 soit un objectif atteint à 50%

- 5% si réalisation d'objectifs RSE quantifiés*
 - 100% si 3 objectifs sur 3
 - 50% si 2 objectifs sur 3
 - 0% si 0 ou 1 objectif sur 3

* Objectifs RSE :

- taux de *reporting* carbone et d'arbitrages bas carbone des dossiers de promotion
- projets de rénovation énergétique
- développement de Nexity Non Profit

3 objectifs sur 3 soit un objectif atteint à 100%

¹ Périmètre sociétés acquises avant le 01/01/2018.

² *Turnover* subi : nombre de démissions et de fins de période d'essai à l'initiative du salarié rapporté à l'effectif moyen des salariés en CDI sur la période.

³ Instances dirigeantes : définies comme le « Club 100 » du Groupe.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Objectifs quantitatifs individuels : 57.500 €	25% maximum <ul style="list-style-type: none"> • 15% maximum au titre des réservations de logements neufs en 2019 selon une échelle de 0% à 100% selon le nombre de réservations réalisées en 2019 100% de l'objectif atteint <ul style="list-style-type: none"> • 10% maximum au titre de l'EBITDA de l'immobilier résidentiel selon une échelle de 0% à 100% selon l'EBITDA des métiers de l'Immobilier résidentiel (Client Particulier) 80% de l'objectif atteint	
	Objectifs qualitatifs individuels : 25.000 €	10% maximum <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la plateforme de services au Client Particulier • Action sur les coûts de construction 100% de l'objectif atteint	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Néant	Absence de rémunération variable différée
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	700.000 €	140% de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2019 Montant calculé et réparti de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 300.000 € en fonction d'un objectif de ROC* cumulé 2017-2018-2019 ; • 100.000 € au titre d'un objectif de <i>Backlog</i>* 2019 ; • 200.000 € au titre d'un niveau de ROC* figurant dans le budget approuvé par le Conseil pour 2020 • 100 000 € au titre de l'endettement net* du Groupe au 31/12/2019. * Définitions ci-après : Tous ces indicateurs s'entendent selon les normes comptables et sectorielles de 2016 et hors croissance externe, et sauf opération exceptionnelle, la qualification d'une telle opération relevant du Conseil d'administration (Ægide).	
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	300.000 €	Répartition par objectifs ROC¹ cumulé 2017-2018-2019 > 980 M€ : <ul style="list-style-type: none"> • 300.000 € si ROC¹ cumulé > 980 M€ ; • 200.000 € si ROC¹ cumulé > 960 M€ et ≤ 980 M€ ; • 150.000 € si ROC¹ cumulé > 940 M€ et ≤ 960 M€ ; et • 0 € si ROC¹ cumulé ≤ 940 M€. ROC¹ cumulé (hors croissance externe) = 1.082 M€ soit un objectif atteint à 100%	

¹ Résultat opérationnel courant calculé sur la base des normes comptables appliquées pour les comptes 2016 (sans IFRS 15 ni IFRS 16 et incluant la CVAE).

RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE		100.000 €	<p>Backlog 2019</p> <p>100% si <i>backlog</i> ≥ 4.800 M€</p> <p>Définition du <i>backlog</i> = carnet de commandes du groupe Nexity extrait du <i>reporting</i> opérationnel et déterminé selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour l'arrêté des comptes 2016</p> <p>Backlog 2019 (hors croissance externe) = 4.923 M€ soit un objectif atteint à 100%</p>
		200.000 €	<p>ROC¹ du Groupe figurant dans le budget approuvé par le Conseil pour 2020 ; Données confidentielles</p>
		100.000 €	<p>L'Endettement net du Groupe au 31/12/2019</p> <p>100% si Endettement net ≤ à 900 M€</p> <p>Définition de l'Endettement net = dette financière nette consolidée du groupe Nexity, extraite du <i>reporting</i> opérationnel et déterminée selon les normes IFRS, telles qu'utilisées pour l'arrêté des comptes 2016</p> <p>Endettement net (hors croissance externe) = 702 M€ soit un objectif atteint à 100%</p>
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Néant	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle
OPTIONS D'ACTIONS, DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Néant	Néant	Néant
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Néant	Néant	Néant
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Néant	N/A	Absence d'avantage en nature
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Néant		Absence de retraite supplémentaire
INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE ET INDEMNITÉS DE DÉPART	Néant		En cas de cessation des fonctions de mandataire social de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, son contrat de travail, suspendu, reprendra effet : indemnité égale à 1 an de rémunération sur la base des trois dernières années de rémunération

En synthèse, la rémunération attribuée à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri au titre de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019, ou versée au cours de ces exercices, se décompose comme suit :

Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI (en euros)	Exercice 2019 ⁽¹⁾		Exercice 2018 ⁽¹⁾	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération du mandat social				
Rémunération fixe	500.000	500.000	500.000	500.000
Rémunération variable annuelle	238.750	250.000	250.000	250.000
Rémunération variable pluriannuelle	700.000	Néant	Néant	Néant
Total rémunération	1.438.750	750.000	750.000	750.000
Rémunération à raison du mandat d'administrateur				
Nexity	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres sociétés contrôlées	Néant	Néant	Néant	Néant
Total rémunération à raison des mandats d'administrateurs	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Avantages en nature (voiture, logement...)	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	949	Néant
TOTAL	1.438.750	750.000	750.949	750.000

(1) Montants dus ou versés par Nexity ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

(2) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de règlement.

(3) Intégralité des rémunérations réellement versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri au titre des fonctions qu'il exerce au sein de Nexity.

Autres informations concernant Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI

Actions de performance attribuées à Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI

Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2019	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (€)	Date acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
23/01/2017	N/A	38,64	Arrêté des comptes 2019	Arrêté des comptes 2019	<p>Nombre maximum d'actions : 20.000 Plan Comité exécutif.</p> <p>100% des attributions soulises à performance. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 100% (ROC cumulé, ROC prévu au budget 2020, Backlog et Endettement Net tels que définis au 3.2.1.1).</p>
01/06/2017	N/A	38,57	01/06/2020	01/06/2020	<p>Nombre maximum d'actions : 40.000 Plan Comité exécutif. 100% des attributions. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 100% (ROC cumulé, ROC prévu au budget 2020, Backlog et Endettement Net tels que définis au 3.2.1.1).</p>
31/05/2018	N/A	31,64	31/05/2021	31/05/2021	<p>Nombre maximum d'actions : 30 Néant (plan général tel que défini au 3.2.1.1)</p>

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI

Plan	Date acquisition	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2019	Conditions de performance
31/05/2016	31/05/2019	18.000	<p>Pour 100% des actions ROC moyen minium 2016-2017-2018 : 256M€ Objectif dépassé à 122% Backlog moyen minimum 2016-2017-2018 : 3.400 M€ Objectif dépassé à 136%</p>

4.4.1.3 Rémunération de Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué

Monsieur Julien Carmona, a été nommé Directeur général délégué mandataire social de Nexity par une décision du Conseil d'administration du 31 mai 2018 réuni à l'issue de l'Assemblée générale du même jour. La rémunération de Monsieur Julien Carmona au titre de l'exercice 2019 a été fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

Il est rappelé que le contrat de travail de Monsieur Julien Carmona a été suspendu à compter du 22 mai 2019. A cet égard, la rémunération de Monsieur Julien Carmona, n'a pas fait l'objet d'un vote ex post en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce au cours de l'Assemblée générale du 22 mai 2019. Un tel vote n'a donc pas pu être pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le choix fait de maintenir son contrat de travail jusqu'à cette date est conforme à la recommandation du Code Afep-Medef selon laquelle le contrat de travail d'un salarié devenant dirigeant mandataire social doit prendre fin, qui concerne uniquement le Président, le Président-Directeur général et le Directeur général. Elle ne vise donc pas le Directeur général délégué (point 21.2 du Code Afep-Medef révisé en juin 2018).

Monsieur Julien CARMONA – Directeur général Délégué – Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre ou versés au cours de l'exercice 2019

M. Julien CARMONA – Vote ex post	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (Fixe 2019 ou variable versé en 2019 au titre de 2018)	Montants attribués ou à verser (vote ex post) au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Présentation
RÉMUNÉRATION FIXE	500.000 €	500.000 €	Contrat de travail maintenu jusqu'au 22 mai 2019 Contrat de travail suspendu et rémunération en qualité de mandataire social à compter du 22 mai 2019
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	250.000 €	238.750 €	Rémunération variable annuelle 2019 (vote ex post) : 238.750 € (soit 47,75% de sa rémunération fixe au titre du même exercice) sur un maximum de 250.000 €
Répartition par objectifs			
Objectifs quantitatifs communs :	45% maximum		
EBITDA 2019 :	<ul style="list-style-type: none"> • 100% si EBITDA ≥ 570 M€ • 95% si EBITDA ≥ 560 M€ et < 570 M€ • 90% si EBITDA ≥ 550 M€ et < 560 M€ • 80% si EBITDA ≥ 540 M€ et < 550 M€ • 70% si EBITDA ≥ 524 M€ et < 540 M€ • 0% si EBITDA < 524 M€ 		
112.500 €	EBITDA 2019 = 572,9 M€ soit un objectif atteint		

RÉMUNÉRATION
VARIABLE ANNUELLE

Objectifs
quantitatifs
communs :
RSE : 43.750 €

10% maximum au titre de critères RSE mesurant l'engagement des collaborateurs¹ et les progrès de la politique de mixité de Nexity

- 5% en fonction du *Turnover* subi² à fin 2019
 - Atteint si *Turnover* subi² ≤ 10%
 - Non atteint si *Turnover* subi² > 10%

≤ 10% soit un objectif atteint

- 5% en fonction du taux de femmes dans les instances dirigeantes³ de Nexity à fin 2019 :
 - Atteint si taux ≥ 33%
 - Non atteint si taux < 33%

> 33% soit un objectif atteint

10% maximum au titre de critère RSE mesurant la performance en matière de développement durable et d'impact sociétal¹

- 5% en fonction des progrès réalisés en 2019 par Nexity dans la réduction de l'empreinte carbone par rapport à 2018

3 périmètres :

- Promotion logements neufs
- Promotion bureaux
- Collaborateurs

100% si 3 périmètres sur 3

50% si 2 périmètres sur 3

0% si 0 ou 1 périmètre sur 3

2 périmètres sur 3 soit un objectif atteint à 50%

- 5% si réalisation d'objectifs RSE quantifiés*
 - 100% si 3 objectifs sur 3
 - 50% si 2 objectifs sur 3
 - 0% si 0 ou 1 objectif sur 3

* Objectifs RSE :

- taux de *reporting* carbone et d'arbitrages bas carbone des dossiers de promotion
- projets de rénovation énergétique
- développement de Nexity Non Profit

3 objectifs sur 3 soit un objectif atteint à 100%

Objectifs
quantitatifs
individuels :
57.500 €

25% maximum

- 10% maximum au titre des réservations de logements neufs à l'international en 2019 selon une échelle de 0% à 100% selon le nombre de réservations réalisées en 2019

80% de l'objectif atteint

- 15% maximum au titre de l'endettement net* du Groupe fin 2019 selon une échelle de 0% à 100% selon l'endettement net

100% de l'objectif atteint

¹ Périmètre sociétés acquises avant le 01/01/2018.

² *Turnover* subi : nombre de démissions et de fins de période d'essai à l'initiative du salarié rapporté à l'effectif moyen des salariés en CDI sur la période.

³ Instances dirigeantes : définies comme le « Club 100 » du Groupe.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE		Objectifs qualitatifs individuels : 25.000 €	10% maximum <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et sécurité des systèmes d'information de Nexity ; bon avancement des projets informatiques • Mise en place d'un premier fonds d'investissement en fonciers 100% de l'objectif atteint
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Néant	Absence de rémunération variable différée
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE		700.000 €	140% de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2019 Montant calculé et réparti de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 300 000€ en fonction d'un objectif de ROC* cumulé 2017-2018-2019 ; • 100 000 € au titre d'un objectif de <i>Backlog</i>* 2019 ; • 200.000 € au titre d'un niveau de ROC* figurant dans le budget approuvé par le Conseil pour 2020 ; • 100 000 € au titre de l'endettement net* du Groupe au 31/12/2019. * Définitions ci-après. Tous ces indicateurs s'entendent selon les normes comptables et sectorielles de 2016 et hors croissance externe et sauf opération exceptionnelle, la qualification d'une telle opération relevant du Conseil d'administration (Ægide).

Répartition par objectifs

300.000 €	ROC¹ cumulé 2017-2018-2019 > 980 M€ : <ul style="list-style-type: none"> • 300.000 € si ROC¹ cumulé > 980 M€ ; • 200.000 € si ROC¹ cumulé > 960 M€ et ≤ 980 M€ ; • 150.000 € si ROC¹ cumulé > 940 M€ et ≤ 960 M€ ; et • 0 € si ROC¹ cumulé ≤ 940 M€. ROC¹ cumulé (hors croissance externe) = 1.082 M€ soit un objectif atteint à 100%
100.000 €	Backlog 2019 100% si <i>backlog</i> ≥ 4.800 M€ Définition du backlog = carnet de commandes du groupe Nexity extrait du reporting opérationnel et déterminé selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour l'arrêté des comptes 2016. Backlog 2019 (hors croissance externe) = 4.923 M€ soit un objectif atteint à 100%
200.000 €	ROC¹ du Groupe figurant dans le budget approuvé par le Conseil pour 2020 ; Données confidentielles

¹ Résultat opérationnel courant calculé sur la base des normes comptables appliquées pour les comptes 2016 (sans IFRS 15 ni IFRS 16 et incluant la CVAE)

RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE		100.000 €	L'Endettement net du Groupe au 31/12/2019 100% si Endettement net ≤ à 900 M€ Définition de l'Endettement net = dette financière nette consolidée du groupe Nexity, extraite du reporting opérationnel et déterminée selon les normes IFRS, telles qu'utilisées pour l'arrêté des comptes 2016 Endettement net (hors croissance externe) = 702 M€ soit un objectif atteint à 100%
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Néant	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle
OPTIONS D'ACTIONS, DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Néant	Néant	Néant
RÉMUNÉRATION A RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Néant	Néant	Néant
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Néant	N/A	Absence d'avantage en nature
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Néant		Absence de retraite supplémentaire
INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE ET INDEMNITÉS DE DÉPART	Néant		En cas de cessation des fonctions de mandataire social de Monsieur Julien Carmona, son contrat de travail, suspendu, reprendra effet : obligation de non-concurrence d'une durée de 6 mois en contrepartie de laquelle la Société doit verser une indemnité mensuelle égale à 50% de la rémunération moyenne brute perçue au cours des 12 derniers mois de présence

En synthèse, la rémunération attribuée à Monsieur Julien Carmona au titre de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019, ou versée au cours de ces exercices, se décompose comme suit :

Monsieur Julien CARMONA (en euros)	Exercice 2019 ⁽¹⁾		Exercice 2018 ⁽¹⁾	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération du mandat social				
Rémunération fixe	500.000	500.000	500.000	500.000
Rémunération variable annuelle	238.750	250.000	250.000	250.000
Rémunération variable pluriannuelle	700.000	Néant	Néant	Néant
Total rémunération	1.438.750	750.000	750.000	750.000
Rémunération à raison du mandat d'administrateur				
Nexity	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres sociétés contrôlées	Néant	Néant	Néant	Néant
Total rémunération à raison des mandats d'administrateurs	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Avantages en nature (voiture, logement...)	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	942	Néant
TOTAL	1.438.750	750.000	750.942	750.000

(1) Montants dus ou versés par Nexity ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

(2) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de règlement.

(3) Intégralité des rémunérations réellement versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Monsieur Julien Carmona au titre des fonctions qu'il exerce au sein de Nexity.

Autres informations concernant Monsieur Julien CARMONA

Actions de performance attribuées à Monsieur Julien CARMONA

Plan	Nombre d'actions selon la méthode attribuées durant l'exercice 2019	Valorisation retenue pour les comptes consolidés (€)	Date acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
23/01/2017	N/A	38,64	Arrêté des comptes 2019	Arrêté des comptes 2019	<p>Nombre maximum d'actions : 20.000 Plan Comité exécutif.</p> <p>100% des attributions soulises à performance. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 100% (ROC cumulé, ROC prévu au budget 2020, Backlog et Endettement Net tels que définis au 3.2.1.1).</p>
01/06/2017	N/A	38,57	01/06/2020	01/06/2020	<p>Nombre maximum d'actions : 40.000 Plan Comité exécutif. 100% des attributions. Aucune action n'est acquise si l'un des objectifs est réalisé à moins de 100% (ROC cumulé, ROC prévu au budget 2020, Backlog et Endettement Net tels que définis au 3.2.1.1).</p>
31/05/2018	N/A	31,64	31/05/2021	31/05/2021	<p>Nombre maximum d'actions : 30 Néant (plan général tel que défini au 3.2.1.1)</p>

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Monsieur Julien CARMONA

Plan	Date acquisition	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2019	Conditions de performance
31/05/2016	31/05/2019	13.000	<p>Pour 100% des actions ROC moyen minimum 2016-2017-2018: 256M€ Objectif dépassé à 122% Backlog moyen minimum 2016-2017-2018: 3.400 M€ Objectif dépassé à 136%</p>

4.4.1.4 Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, le tableau ci-dessous indique, pour chaque dirigeant mandataire social de Nexity, les ratios entre le niveau de sa rémunération et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ; ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants, et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

ÉVOLUTION DES RATIOS D'ÉQUITÉ ENTRE 2015 ET 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	2015 - 2019
Résultat net consolidé part des actionnaires de la Société mère avant éléments non courants (performances de la Société) (en k€)	123.500	139.100	178.700	197.700	162.700	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>		12,6%	28,5%	10,6%	-17,7%	31,7%
Rémunération moyenne des salariés (en k€) ⁽¹⁾	46,9	49,3	53,6	54,7	56,0	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>		5,2%	8,7%	1,9%	2,4%	19,4%
Rémunération médiane des salariés (en €) ^{(1) (2)}	36,7	38,2	39,4	40,7	42,1	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>		4,2%	3,2%	3,2%	3,4%	14,8%
Rémunération M. Alain Dinin (en k€) ^{(3) (4)}	1.950	2.774	2.774	2.790	2.016	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>		42,3%	0%	0,6%	-27,7%	3,4%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	42	56	52	51	36	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>		35,2%	-8%	-1,3%	-29,4%	-13,4%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	53	73	70	69	48	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>		36,5%	-3,1%	-2,5%	-30,1%	-10,0%
Rémunération M. Jean-Philippe Ruggieri (en k€) ^{(3) (5)}				2.053	1.918	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>					-6,6%	
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés				38	34	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>					-8,8%	
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés				50	46	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>					-9,7%	
Rémunération M. Julien Carmona (en k€) ^{(3) (6)}				1.998	1.890	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>					-4,9%	
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés				36	34	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>					-7,2%	
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés				49	45	
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent - en %</i>					-8,1%	

(1) A des fins de représentativité, les salariés retenus pour les besoins du calcul de la rémunération médiane et moyenne des salariés sont les collaborateurs présents au 31 décembre de chaque exercice considéré, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et ayant été présents sur l'exercice considéré au moins 364 jours en CDI. Cette méthode permet de neutraliser les effets d'entrées/sorties pouvant avoir un impact sur l'interprétation de la rémunération annuelle, conformément aux recommandations de l'AFEP. Le périmètre considéré est celui du reporting social géré dans le système de SIRH de Paie de la Société sur la totalité des exercices considérés. Cette méthode permet de couvrir plus de 80% des effectifs du Groupe.

(2) Les éléments de rémunération suivants ont été retenus pour les salariés : la rémunération fixe (y-compris 13ème mois et prime d'ancienneté conventionnelle en EQTP versée sur l'exercice) ; la rémunération variable versée sur l'exercice ; les avantages en nature ; les éléments de rémunération variable pluriannuelle (prise en compte du montant attribué en année N et valorisé en N/N+1/N+2) ; les actions gratuites attribuées (les titres attribués ayant été valorisés à la juste valeur IFRS avant turnover et proratisés sur chaque exercice en fonction de la durée du plan) ; et l'Épargne Salariale (montants bruts des quotes-parts de participation et intéressement, hors abondement et monétisation de congés / CET).

(3) Les éléments de rémunération suivants ont été retenus pour les dirigeants mandataires sociaux : la rémunération fixe (y-compris 13ème mois et prime d'ancienneté conventionnelle en EQTP versée sur l'exercice) ; la rémunération variable versée sur l'exercice ; les avantages en nature ; les éléments de rémunération variable pluriannuelle (prise en compte du montant attribué en année N et valorisé en N/N+1/N+2) ; les actions gratuites attribuées (les titres attribués ayant été valorisés à la juste valeur IFRS avant turnover et proratisés sur chaque exercice en fonction de la durée du plan).

(4) M. Alain Dinin a exercé les fonctions de Président-Directeur général de la Société au cours de la totalité des exercices 2015 à 2018, et jusqu'au 22 mai 2019, date depuis laquelle M. Alain Dinin exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société ayant été dissociées. Sont pris en compte pour chaque exercice considéré : l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés, les actions de performance attribuées, et les avantages de toute nature attribués au titre de son mandat social.

(5) M. Jean-Philippe Ruggieri a exercé les fonctions de Directeur Général délégué de la Société à compter du 31 mai 2018, et jusqu'au 22 mai 2019, date depuis laquelle il exerce les fonctions de Directeur général de la Société. Pour la période courant du 1er janvier 2018 au 22 mai 2019, les éléments de rémunération considérés sont les éléments versés à M. Jean-Philippe Ruggieri au titre de son contrat de travail, suivant les principes énoncés ci-dessus (note (2)). A compter du 22 mai 2019, ont été considérés l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés, les actions de performance attribuées, et les avantages de toute nature attribués au titre de son mandat social.

(6) M. Julien Carmona exerce les fonctions de Directeur Général délégué de la Société depuis sa nomination en date du 31 mai 2018. Pour la période courant du 1er janvier 2018 au 22 mai 2019, les éléments de rémunération considérés sont les éléments versés à M. Julien Carmona au titre de son contrat de travail, suivant les principes énoncés ci-dessus (note (2)). A compter du 22 mai 2019, ont été considérés l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels versés, les actions de performance attribuées, et les avantages de toute nature attribués au titre de son mandat social.

4.4.1.5 Rémunération des membres du Conseil d'administration, hors Président du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration n'ont perçu, au cours de et au titre de l'exercice 2019 de la part de la Société et des sociétés du Groupe, aucune autre rémunération que la somme qui leur est allouée à raison de leur mandat d'administrateur, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui ne perçoit pas d'autres rémunérations que son salaire, et du Président du Conseil d'administration, dont la rémunération au cours et au titre de l'exercice 2019 est décrite en section 4.4.1.1 Le montant de la somme fixe annuelle ainsi allouée aux administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale de mai 2005 à 280.000 euros et n'a pas évolué depuis cette date.

Au titre de l'exercice 2019, les règles de répartition de cette somme ont été fixées à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 19 février 2019, après avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Ces règles sont identiques à celles qui avaient été fixées par le Conseil d'administration du 20 février 2018 pour l'exercice 2018. La somme fixe annuelle allouée aux administrateurs est répartie entre les administrateurs et le censeur en fonction de leur(s) nomination(s) dans les différents Comités et tiennent compte des travaux réalisés par chaque Comité.

La répartition a d'abord lieu de la manière suivante, en fonction de la participation effective aux réunions des Comités et du Conseil d'administration (sans franchise d'absence) :

- 2.400 euros par séance du Conseil d'administration pour chaque administrateur, 1.200 euros pour le censeur ;
- 2.000 euros par séance du Comité d'audit et des comptes, le double pour le Président du Comité ;
- 1.200 euros par séance des autres comités, le double pour le Président du comité ; et
- 8.000 euros annuels pour la Vice-Présidente, Administrateur Référent.

Le solde de l'enveloppe de 280.000 euros est ensuite réparti, le cas échéant, entre les administrateurs et le censeur au prorata du nombre réel de séance auxquelles ont assisté chacun des membres concernés.

Au titre de l'exercice 2019, le versement de cette rémunération a été ou sera effectué, sur la base de l'enveloppe de 280.000 euros et en fonction du nombre des réunions tenues et des présences effectives, de la façon suivante :

- Versement d'une provision en juillet 2019 ; et
- Régularisation en fin d'année dont le solde versé en février 2020.

En application des règles de répartition décrites ci-dessus, le montant de la somme attribuée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration à raison de leur mandat au sein de la Société au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 280.000 euros, dont 119.200 euros ont été versés sur l'exercice 2019 et le solde (soit 160.800 euros) versé en février 2020.

Le tableau ci-après présente le montant attribué ou versé à chaque administrateur et au censeur au cours ou au titre des exercices 2018 et 2019. Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2018, le montant de la somme allouée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration à raison de leurs mandats et/ou fonctions au sein de la Société s'était élevé à 280.000 euros¹.

¹ Le tableau ci-dessous ne présente pas la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019, ou versée au cours du même exercice, au Président du Conseil d'administration. Celle-ci fait l'objet de la section 4.4.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant dûs	Montant versés	Montant dûs	Montant versés
<i>(en euros)</i>				
Rémunération des administrateurs non salariés				
Mme Luce Gendry	58.566	49.968	49.968	45.706
M. Jean-Pierre Denis	36.255	31.961	31.961	29.235
M. Charles-Henri Filippi	40.159	32.412	32.412	40.129
M. Jérôme Grivet	NA*	15.060	29.260	27.177
Mme Soumia Malinbaum	42.948	38.714	38.714	36.647
Mme Agnès Nahum	30.677	31.961	31.961	24.294
Mme Magali Smets	34.582	29.261	29.261	29.235
M. Jacques Veyrat	26.773	18.907	18.907	26.577
M. Pascal Oddo	10.040	12.154	12.154	11.118
M. Gérard Bayol (jusqu'au 31 mai 2018)	Néant	1.802	5.402	8.082
Sous Total	280.000	262.199	280.000	278.200
Rémunération de l'administrateur représentant les salariés au titre de son contrat de travail				
M. Bruno Catelin	66.690	66.690	65.325	65.325
Sous Total	66.690	66.690	65.325	65.325
TOTAL	346.690	328.889	345.325	343.525

* Conformément à la politique du groupe Crédit agricole, Monsieur Jérôme Grivet ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administration

4.4.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux de Nexity pour l'exercice 2020

En application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020.

4.4.2.1 Principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de Nexity est déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, puis est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes annuels. La politique de rémunération fait l'objet d'une révision annuelle par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE assure en outre un suivi annuel de la mise en œuvre de cette politique de rémunération. La composition de ce comité est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef. Par ailleurs, l'élaboration de la politique par le Conseil d'administration est effectuée conformément au Code Afep-Medef, hors la présence des intéressés.

L'élaboration de la politique tient compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société. Notamment, la Société se conforme à la recommandation du Code Afep-Medef suivant laquelle un administrateur salarié siège au sein du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. D'autre part, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE tiennent compte, dans le cadre de leurs travaux préparatoires de la politique de rémunération, des ratios établis en application du 6° de l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce. Le Conseil d'administration s'assure notamment de ce que le niveau de ces ratios soit en ligne avec le niveau des ratios publiés par des sociétés cotées comparables du même secteur d'activité, pour des dirigeants ayant des fonctions comparables (étant précisé que, eu égard au peu de données disponibles en raison du caractère récent de l'introduction dans la loi de cette exigence, le Conseil d'administration ne s'est pas fondé sur de tels comparables dans le cadre de l'établissement de la politique de rémunération pour l'exercice 2020).

Cette politique est adoptée par le Conseil d'administration une fois que celui-ci s'est assuré, d'une part, de sa conformité à l'intérêt social, et d'autre part, de sa capacité à contribuer à la pérennité de la Société. A titre d'exemple, les conditions de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société (Directeur général et Directeur général délégué) se répartissent entre des critères financiers et non-financiers (notamment des critères RSE).

La politique de rémunération prévoit systématiquement, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, un certain nombre de critères de performance à la satisfaction desquels la rémunération variable et la rémunération en actions est soumise. Le Conseil d'administration évalue annuellement ces critères de

performance à la suite d'une première revue effectuée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

En cas de renouvellement du mandat de mandataires sociaux de la Société, et dans l'hypothèse où aucune politique de rémunération applicable au titre du mandat renouvelé n'a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, la rémunération de ces mandataires sociaux se fonde sur la dernière politique de rémunération approuvée qui leur était applicable. Lorsque des mandataires sociaux sont nouvellement nommés et qu'aucune politique de rémunération applicable n'a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration applique, après avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, les dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée applicable à un mandataire social exerçant soit le même mandat soit un mandat de même nature, en l'adaptant le cas échéant de manière à tenir compte des spécificités des responsabilités du mandataire social concerné.

Malgré l'évolution de gouvernance intervenue le 22 mai 2019, avec la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, les rémunérations au titre de l'exercice 2019 du Directeur général (ex Directeur général délégué) et du Directeur général délégué, approuvées par l'Assemblée générale du 22 mai 2019 sont demeurées inchangées. L'intention première du Conseil d'administration était de proposer une évolution de leur rémunération pour 2020. Toutefois, dans le contexte survenance de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a estimé nécessaire, pour l'année 2020, de surseoir à proposer une évolution significative de ces rémunérations. La disparition soudaine de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général jusqu'au 24 avril 2020, date de son décès, a par ailleurs conduit à revoir la politique de rémunération le concernant par rapport à celle initialement envisagée pour 2020.

La politique de rémunération proposée pour 2020, s'articule ainsi autour des principes suivants :

- Une stabilité de la rémunération fixe du Directeur général délégué ;
- Une rémunération variable annuelle du Directeur général délégué dont les mécanismes et critères ont été adaptés au contexte particulier de l'année 2020. Elle s'inscrit en stabilité par rapport à 2019, avec néanmoins une évolution potentielle complémentaire pouvant représenter jusqu'à 25% de la rémunération variable en fonction de la bonne gestion de la crise du Covid-19 ;
- L'absence de mise en place en 2020 de rémunérations variables pluriannuelles, faisant suite à celles échues en 2019 ;
- L'attribution d'actions de performance au Directeur général délégué selon des critères exigeants, y compris un critère de performance boursière ;
- Une rémunération fixe forfaitaire attribuée à Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, Directeur général de la Société jusqu'au 24 avril 2020, date de son décès, au titre de l'exercice de cette fonction en 2020 jusqu'à cette date ; et
- Le maintien d'une rémunération fixe forfaitaire de Monsieur Alain Dinin en sa qualité de Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 et de Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020.

4.4.2.2 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration puis au Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration puis, à compter du 25 avril 2020, du Président-Directeur général, comprend des éléments spécifiques qui sont développés ci-après.

La durée du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'administration est de quatre ans. Depuis l'exercice 2019, au cours duquel a eu lieu la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration est principalement constituée d'une partie fixe forfaitaire pour tenir compte de l'absence de fonctions exécutives à compter du 22 mai 2019.

La 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2019, portant sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Alain Dinin au titre de 2019 (vote *ex ante*) a été approuvée à un taux de 79,31%, inférieur au minimum requis par certaines agences de conseil en vote. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE en a tenu compte dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2020. Il a ainsi été décidé, lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 mars 2020, de fixer le niveau de la somme fixe forfaitaire attribuée annuellement au Président du Conseil d'administration à 1.500.000 euros.

Outre cette somme fixe annuelle, le Président du Conseil d'administration bénéficie d'avantages en nature sous la forme d'un véhicule de fonctions. Cet avantage en nature est valorisé à 1.363 euros par mois.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2020 ne prévoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2020, a décidé que la réunification des fonctions de Président et de Directeur général ayant pris effet le 25 avril 2020 et la nomination de Monsieur Alain Dinin au poste de Président-Directeur général serait sans effet sur la politique de rémunération applicable à ce dernier. Au titre de l'exercice 2020, la rémunération de Monsieur Alain Dinin au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2020 puis de Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020, a donc été maintenue à la somme fixe forfaitaire de 1.500.000 euros.

Monsieur Alain DININ - Président du Conseil d'administration puis Président-Directeur général à compter du 25 avril 2020 - Politique de rémunération pour l'exercice 2020 (vote *ex ante*)

Éléments de la politique de rémunération	Montant ou valorisation comptable	Présentation
RÉMUNÉRATION FIXE	1.500.000 €	Montant fixe, global et forfaitaire
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Néant	Absence de rémunération variable annuelle
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Absence de rémunération variable différée
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	Néant	Absence de rémunération variable pluriannuelle
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Néant	Absence de rémunération exceptionnelle
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Néant	Renonciation depuis 2006
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Néant	Absence de rémunération à raison du mandat d'administrateur
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	1.363 €/mois	Véhicule de fonction
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Néant	Absence de retraite supplémentaire
INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE ET INDEMNITÉS DE DÉPART	Néant	Absence d'indemnités de non-concurrence et d'indemnités de départ

4.4.2.3 Politique de rémunération applicable au Directeur général dissocié

La politique de rémunération du Directeur général comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 4.4.2.1 et, d'autre part, des éléments spécifiques qui sont développés ci-après.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2020, a décidé de modifier la politique de rémunération qu'il avait arrêtée lors de sa réunion du 6 avril 2020, afin de tenir compte du décès, le 24 avril 2020, de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri.

Monsieur Jean-Philippe Ruggieri ayant exercé son mandat de Directeur général pendant presque quatre mois en 2020 (17 semaines sur 52, soit 33% de l'exercice), une rémunération lui est due à ce titre. Le Conseil d'administration a donc décidé de fixer cette rémunération, afin que celle-ci puisse être versée en 2020 au bénéfice des ayants droit de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri sans être suspendue au résultat d'un vote *ex post* à l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2021 en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, à une somme fixe correspondant à un tiers de la rémunération cible totale (part fixe et part variable annuelle cible) qui lui avait été attribuée au titre de l'exercice 2019.

Au titre de 2019, la rémunération de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri s'est élevée à 500.000 euros de rémunération fixe et 250.000 euros de rémunération variable annuelle, soit un total de 750.000 euros.

En conséquence, la rémunération fixe et forfaitaire de Jean-Philippe Ruggieri au titre de son mandat de Directeur général jusqu'au 24 avril 2020 a été fixée à la somme de 250.000 euros, payable dès 2020.

Enfin, il est rappelé que le contrat de travail de Monsieur Jean-Philippe Ruggieri, qui avait été suspendu depuis le 22 mai 2019, est resté suspendu pendant toute la durée d'exercice de son mandat en 2020. Toutefois, celui-ci ayant pris fin du fait de son décès le 24 avril 2020, un certain nombre d'éléments de rémunération lui seront dus au titre du solde de tout compte

Monsieur Jean-Philippe RUGGIERI – Directeur général jusqu'au 24 avril 2020 - Politique de rémunération pour l'exercice 2020 (vote *ex ante*)

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
RÉMUNÉRATION FIXE	250.000 € (un tiers de la rémunération fixe et variable annuelle cible au titre de l'exercice 2019)
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Absence de rémunération variable annuelle
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	Absence de rémunération exceptionnelle
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Absence d'options d'actions, d'actions de performance et de tout autre élément de rémunération de long terme
RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	N/A
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Absence d'avantages en nature
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Absence de retraite supplémentaire
INDEMNITÉS DE DÉPART ET INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE	N/A
AUTRES	Éléments dus au titre du solde de tout compte au titre du contrat de travail de M. Jean-Philippe Ruggieri, suspendu depuis le 22 mai 2019

4.4.2.4 Politique de rémunération applicable au Directeur général délégué

La politique de rémunération du Directeur général délégué comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 4.4.2.1 et, d'autre part, des éléments spécifiques qui sont développés ci-après.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 avril 2020, a décidé, après avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué de la Société, dont les éléments spécifiques sont décrits dans le tableau ci-dessous. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale devant être tenue le 19 mai 2020, cette politique de rémunération s'appliquerait à tout successeur éventuel de l'actuel Directeur général délégué, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La 13^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2019, portant sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de 2019 à Monsieur Julien Carmona, Directeur général délégué, a été approuvée à un taux de 99,40%. Ce très fort pourcentage au titre du « *say on pay* » *ex ante* a été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'établissement de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour 2020, qui est restée équivalente aux principes et critères ainsi approuvés pour l'exercice 2019.

La rémunération variable 2020 est identique par rapport à 2019. Les critères ont toutefois été adaptés au contexte. Le Conseil d'administration a notamment proposé une enveloppe potentielle complémentaire correspondant à 25% de la rémunération variable annuelle (62.500 euros) associée à la bonne gestion de la crise du Covid-19.

Il est proposé d'octroyer au Directeur général délégué le versement d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence, son contrat de travail demeurant suspendu. Afin d'éviter tout risque de cumul, le montant des indemnités qu'il pourrait percevoir, le cas échéant, au titre de son contrat de travail viendrait s'imputer sur le plafond des indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence.

Monsieur Julien CARMONA – Directeur général délégué - Politique de rémunération pour l'exercice 2020 (vote ex ante)

Éléments de la politique de rémunération	Présentation
RÉMUNÉRATION FIXE	500.000 € inchangée par rapport à 2019
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	250.000 € (soit 50% de la rémunération fixe annuelle) Montant cible inchangé par rapport à 2019 L'attribution, le niveau et le versement sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs de performance fixés et dont la satisfaction sera évaluée par le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE Une enveloppe de 25% de la rémunération variable annuelle est affectée à des critères qualitatifs de gestion de la crise du Covid-19 et peut permettre au Conseil d'administration de proposer un aménagement des rémunérations en fonction de la performance du Directeur général délégué dans le contexte. A ce titre, la rémunération variable annuelle peut exceptionnellement atteindre 125% du montant cible en cas de surperformance Versement au Directeur général délégué après un vote ex post favorable de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. (L. 225-100 II du Code de commerce)

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE**Objectifs quantitatifs communs (75% maximum) :**

- 45% maximum au titre de l'EBITDA 2020 soit un montant cible de 112.500 € selon une échelle non communiquée pour des raisons de confidentialité ;
- 10% maximum au titre du Backlog 2020 (soit un montant cible de 25.000 €) selon une échelle non communiquée pour des raisons de confidentialité ;
- 20% maximum au titre de critères RH et RSE (soit un montant cible de 50.000€) ;
 - 10% mesurant les progrès réalisés en 2020 par Nexity dans la réduction de l'empreinte carbone par rapport à 2019 sur 3 périmètres (Promotion logements neufs, Promotion bureaux, Collaborateurs)
 - 100% si 3 périmètres sur 3
 - 50% si 2 périmètres sur 3
 - 0% si 0 ou 1 périmètre sur 3
- 5% au titre des progrès de la politique de mixité du groupe
 - 0% si Taux de femmes dans les instances dirigeantes¹ <35%
 - 100% si Taux de femmes dans les instances dirigeantes¹ ≥ 35%
- 5% au titre de l'Habitat très social selon une échelle non communiquée pour des raisons de confidentialité

Objectifs quantitatifs individuels (25% maximum)

- 10% maximum au titre de la contribution et de l'intégration de la filiale récemment acquise en allemagne (Pantera) (soit un montant cible de 25.000 €)
- 15% maximum au titre de l'endettement net du Groupe² (soit un montant cible de 37.500 €) selon une échelle non communiquée pour des raisons de confidentialité

Objectifs qualitatifs (25% maximum) soit un montant cible de 62.500 €

- Appréciation sur la réactivité en fonction de l'évolution du contexte de la crise du Covid-19

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Absence de rémunération exceptionnelle

OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME

Attribution gratuite d'actions (60.000 actions) sur la base de l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020

- Acquisition au S1 2023 (période d'acquisition de 3 ans) soumises à critères et conditions de performance pour 100% des actions
- Les conditions seront fondées sur plusieurs indicateurs qui permettent de mesurer la performance du Groupe, tant dans sa performance financière, boursière, que sa politique RSE :
 - 50% des actions attribuées sur la base du résultat opérationnel courant
 - 15% des actions attribuées selon la maîtrise de l'endettement net du Groupe
 - 10% des actions attribuées selon des critères RSE/RH (réduction de l'empreinte Carbone, index d'égalité professionnelle hommes/femmes)
 - 5% des actions attribuées selon un critère mesurant la satisfaction client
 - 20% des actions attribuées selon l'évolution relative de l'action Nexity par rapport à l'indice SBF 120

Le détail des montants et des seuils n'est pas dévoilé pour des raisons de confidentialité. Ces montants et seuils seront précisés dans le Document d'enregistrement universel afférent à l'exercice au cours duquel les actions auront été acquises

¹ Club 1797.

² Maîtrise de l'endettement net du Groupe selon comptes IFRS (hors IFRS 16 et croissance externe non prévue au PMT).

RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR	Néant
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	Absence d'avantages en nature
RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Absence de retraite supplémentaire
INDEMNITÉS DE DÉPART ET INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE	<p>Rappel : Contrat de travail suspendu depuis le 22 mai 2019</p> <p>Clause de non concurrence d'un an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunérée par une indemnité égale à la moitié de la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des 2 années précédant la date effective du départ ; • Le Conseil se réserve la possibilité, au moment du départ, de ne pas demander l'application de cette clause de non-concurrence et donc de ne pas verser l'indemnité correspondante <p>Indemnité de cessation de fonction</p> <p>Une indemnisation (hors indemnisation de la clause de non concurrence) égale à 1,5 x la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des deux années précédant la date effective du départ.</p> <p>Plafonnement de l'ensemble</p> <p>2 fois la moyenne annuelle des rémunérations brutes de toute nature (fixe et part variable annuelle) en incluant les éventuelles indemnités perçues à raison de la rupture du contrat de travail) conformément aux dispositions du Code Afep- Medef.</p> <p>Montants attribués et critères de performance conditionnant l'octroi des indemnités :</p> <p>100% si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours de bourse moyen dans les six mois précédant la cessation des fonctions (CBM) au moins égal au cours de bourse moyen des six mois précédant le vote par l'Assemblée générale du principe de ces indemnités • Résultat opérationnel courant consolidé (à normes comptables comparables) (ROC) sur les deux années précédant la cessation du mandat et ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée des actionnaires, en ligne cumulée avec les informations prospectives données au marché sur la même période <p>65% si le ROC est atteint mais que le cours de bourse est dégradé</p> <p>35% si l'objectif de cours de bourse est atteint, mais pas celui du ROC, il serait attribué 35% de l'indemnisation</p> <p>Fait générateur : départ définitif du Groupe à la suite</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une révocation (sauf hypothèse de faute grave ou lourde par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) pendant la durée du mandat ; • d'un non renouvellement à l'échéance du mandat ; • d'une démission (avant la fin du mandat) en raison d'une divergence de vues avec le Conseil (et après qu'un débat en Conseil aura permis d'apprécier les raisons objectives de ce désaccord et son impact sur les fonctions et responsabilités du mandataire social).

4.4.2.5 Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, hors Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération des administrateurs comprend, d'une part, des éléments communs à l'ensemble des mandataires sociaux présentés en section 4.4.2.1 et, d'autre part, des éléments spécifiques qui sont développés ci-après. Ces éléments spécifiques ne sont pas applicables au Président du Conseil d'administration, dont la politique de rémunération figure en section 4.4.2.2, ni aux administrateurs représentant les salariés et aux administrateurs représentant les salariés actionnaires, qui sont rémunérés conformément aux stipulations du contrat de travail qui les lie à la Société.

Les administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans, sont exclusivement rémunérés par une somme fixe annuelle qui leur est allouée par l'assemblée générale. Le montant de la somme fixe annuelle ainsi allouée aux administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale de mai 2005 à 280.000 euros et n'a pas évolué depuis cette date.

Au titre de la politique de rémunération pour 2020, les règles de répartition de cette somme ont été fixées à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 26 mars 2019, après avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Ces règles sont identiques à celles qui avaient été fixées pour l'exercice 2019 par le Conseil d'administration du 19 février 2019. La somme fixe annuelle allouée aux administrateurs est répartie entre les administrateurs et le censeur en fonction de leur(s) nomination(s) dans les différents Comités et tiennent compte des travaux réalisés par chaque Comité.

La répartition a d'abord lieu de la manière suivante, en fonction de la participation effective aux réunions des Comités et du Conseil d'administration (sans franchise d'absence) :

- 2.400 euros par séance du Conseil d'administration pour chaque administrateur, 1.200 euros pour le censeur ;
- 2.000 euros par séance du Comité d'audit et des comptes, le double pour le Président du Comité ;
- 1.200 euros par séance des autres Comités, le double pour le Président du Comité ; et
- 8.000 euros annuels pour la Vice-Présidente, Administrateur Référent.

Le solde de l'enveloppe de 280.000 euros est ensuite réparti, le cas échéant, entre les administrateurs et le censeur au prorata du nombre réel de séance auxquelles ont assisté chacun des membres concernés.

Au titre de l'exercice 2020, le versement de cette rémunération sera effectué, sur la base de l'enveloppe de 280.000 euros et en fonction du nombre des réunions tenues et des présences effectives, de la façon suivante :

- Versement d'une provision en juillet 2020 ; et
- Régularisation en fin d'année dont le solde versé en février 2021.

Il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu, en application de la loi, (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même code, et (ii) dans les conditions du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

4.5 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES AUTRES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX

4.5.1 Rémunération des autres dirigeants au titre de l'exercice 2019

Les éléments de la rémunération perçus en 2019 ou à percevoir au titre de 2019, tels que prévus dans leur contrat de travail, sont exposés dans les tableaux ci-après.

4.5.1.1 Rémunération versée ou à verser à Madame Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Salaire	Montant versé au titre de 2019	Présentation
SALAIRE FIXE	montant versé en 2019 : 400.000 €	
PART VARIABLE ANNUELLE	141.750 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Absence de rémunération variable différée
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	Néant	
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Attributions gratuites d'actions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • Plan du 25/04/2017: 5.000 actions ; • Plan du 01/06/2017: 3.000 actions ; • Plan du 19/12/2017: 4.500 actions ; • Plan du 31/05/2018 : 30 actions ; et • Plan du 22/05/2019 : 10.000 actions. 	Les plans d'attributions gratuites d'actions de la Société sont décrits au paragraphe 3.2.1.1 du présent Document d'enregistrement universel
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	161 €/mois	Véhicule de fonction

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Madame Véronique Bédague-Hamilius au titre des fonctions qu'elle exerce au sein de Nexity.

4.5.1.2 Rémunération versée ou à verser à Monsieur Frédéric VERDAVAINE

Salaire	Montant versé au titre de 2019	Présentation
SALAIRE FIXE	Montant versé en 2019 : 400.000 €	
PART VARIABLE ANNUELLE	238.750 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Absence de rémunération variable différée
RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE	400.000 €	Payable en 2020 sous conditions de performance sur les exercices 2017-2018-2019
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	Attributions gratuites d'actions de performance: <ul style="list-style-type: none"> • Plan du 23/01/2017 : 10.000 actions • Plan du 01/06/2017 : 30.000 actions • Plan du 19/12/2017 : 4.500 actions ; et • Plan du 31/05/2018 : 30 actions 	Les plans d'attributions gratuites d'actions de la Société sont décrits au paragraphe 3.2.1.1 du présent Document d'enregistrement universel
ACTIONS GRATUITES PERÇUES EN 2019	7.000 actions (39,24 €/action)	Actions gratuites attribuées en 2016, perçues en 2019
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	498 €/mois 553 €/mois	Véhicule de fonction Logement

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Monsieur Frédéric Verdavaine au titre des fonctions qu'il exerce au sein de Nexity.

4.5.2 Rémunération des autres dirigeants pour l'exercice 2020

Les éléments de rémunération à percevoir au titre de 2020, tels que prévus dans leur contrat de travail, sont exposés dans les tableaux ci-après.

4.5.2.1. Rémunération versée ou à verser à Madame Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Salaire	Montant à percevoir au titre de 2020	Présentation
SALAIRE FIXE	Montant à verser en 2020 : 400.000 €	
PART VARIABLE ANNUELLE	250.000 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Absence de rémunération variable différée
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	<p>Attributions gratuites d'actions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan du 25/04/2017: 5.000 actions ; • Plan du 01/06/2017: 3.000 actions ; • Plan du 19/12/2017: 4.500 actions ; • Plan du 31/05/2018 : 30 actions ; et • Plan du 22/05/2019 : 10.000 actions. <p>Projet d'attribution gratuite d'actions (24.000) sur la base de l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (conditions et critères décrits aux paragraphes 4.4.2.3 et 4.4.2.4 ci-avant).</p>	Les plans d'attributions gratuites d'actions de la Sociétés sont décrits au paragraphe 3.2.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	161 €/mois	Véhicule de fonction

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Madame Véronique Bédague-Hamilius au titre des fonctions qu'elle exerce au sein de Nexity.

4.5.2.2 Rémunération versée ou à verser à Monsieur Frédéric VERDAVAINE

Salaire	Montant à percevoir au titre de 2020	Présentation
SALAIRE FIXE	Montant à verser en 2020 : 400.000 €	
PART VARIABLE ANNUELLE	250.000 €	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE	Néant	Absence de rémunération variable différée
OPTIONS D' ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	<p>Attributions gratuites d'actions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan du 23/01/2017 : 10.000 actions ; • Plan du 01/06/2017 : 30.000 actions ; • Plan du 19/12/2017 : 4.500 actions ; et • Plan du 31/05/2018 : 30 actions. <p>Projet d'attribution gratuite d'actions (24.000) sur la base de l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020 (conditions et critères décrits aux paragraphes 4.4.2.3 et 4.4.2.4 ci-avant)</p>	Les plans d'attributions gratuites d'actions de la Société sont décrits au paragraphe 3.2.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.
	498 €/mois	Véhicule de fonction

Aucune rémunération n'est versée par une autre société du Groupe à Monsieur Frédéric Verdavaine au titre des fonctions qu'il exerce au sein de Nexity.

4.6 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Il n'existait au 31 décembre 2019 aucun engagement (autre, le cas échéant, que ceux constatés au sein des provisions pour engagements envers les salariés) contracté en matière de pensions de retraite ou indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres du Conseil d'administration, le Directeur général ou le Directeur général délégué mandataire social.

4.7 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux ont l'obligation de détenir au nominatif l'intégralité des actions qu'ils possèdent.

Au 31 décembre 2019, les membres du Conseil d'administration détiennent directement les actions mentionnées ci-dessous :

Membres du Conseil d'administration	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Pourcentage du capital
M. Alain Dinin ⁽²⁾	1.195.874	2,13%
Mme Luce Gendry ⁽³⁾	1.605	NS
M. Jean-Pierre Denis ⁽⁴⁾	2.500	NS
M. Charles-Henri Filippi	3.000	NS
M. Jérôme Grivet	200	NS
Mme Soumia Belaidi-Malinbaum	300	NS
Mme Agnès Nahum	200	NS
Mme Magali Smets	200	NS
M. Jacques Veyrat	250	NS
M. Bruno Catelin	283	NS
M. Pascal Oddo	1.000	NS
TOTAL	1.205.412	NS

(1) Selon déclarations faites à l'AMF et/ou à la Société.

(2) Et personnes liées hors détention indirecte *via* New Port.

(3) Dont 1.405 actions détenues *via* une société contrôlée.

(4) Dont 2.000 actions supplémentaires détenues *via* la société Keriodo.

Pour Monsieur Alain Dinin, le nombre de titres détenus représentant plusieurs années de sa rémunération, il n'a pas semblé nécessaire au Conseil d'administration de fixer un seuil minimum de détention.

Il est rappelé que le Concert entre la société Crédit Mutuel Arkéa, New Port et autres dirigeants a été constitué en janvier 2015 et regroupe des dirigeants du Groupe autour d'Alain Dinin, Président du Conseil. Ils détiennent 19,95% du capital de la Société au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, Monsieur Alain Dinin détient 10,1% de la société New Port, actionnaire du Groupe à hauteur de 8,1%. Monsieur Alain Dinin détient donc indirectement 0,8% de Nexity au-delà de sa participation ci-dessus mentionnée.

Au 31 décembre 2019, le Directeur général, Monsieur Jean-Philippe Ruggieri et le Directeur général délégué mandataire social, Monsieur Julien Carmona détiennent les actions mentionnées ci-dessous :

Mandataires sociaux et non membres du Conseil d'administration ⁽¹⁾	Nombre d'actions ⁽²⁾	Pourcentage du capital
M. Jean-Philippe Ruggieri	63.656	0,11%
M. Julien Carmona	34.250	0,06%

(1) Et personnes liées.

(2) Selon déclarations faites à l'AMF et/ou à la Société.

4.8 OPÉRATIONS SUR TITRES

4.8.1 Opérations sur titres réalisées par les membres du Conseil d'administration et les principaux dirigeants

Prénom/Nom	Qualité	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euro)
M. Alain Dinin (et personnes liées hors New Port)	Président	Cession		48.446	46,08
		Acquisition	Actions	26.000	40,18
M. Jean-Philippe Ruggieri (et personnes liées)	Directeur général	Cession		5.000	46,22
		Acquisition	Actions	29.756	41,20
		Acquisition gratuites d'actions	Actions	18.000	39,24
M. Julien Carmona	Directeur général délégué – mandataire social	Acquisition	Actions	5.250	46,22
		Acquisition gratuite d'actions	Actions	13.000	39,24
Mme Helen Romano	Directrice général déléguée IR	Acquisition gratuite d'actions	Actions	10.000	39,24
M Frédéric Verdavaine	Directeur général délégué	Acquisition gratuite d'actions	Actions	7.500	39,24

Source : déclarations faites à l'AMF et/ou la Société

4.8.2 Opérations sur titres réalisées par les actionnaires détenant plus de 5% du capital social

Prénom/Nom	Qualité	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euro)
New Port SAS	Actionnaire	Acquisition	Actions	258.930	42,48
		Nantissement	Actions	264.681	N/A

Source : déclarations faites à l'AMF et/ou la Société

4.9 STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

4.9.1 Options de souscription et d'achat d'actions (stock-options)

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en vigueur en faveur des dirigeants mandataires sociaux.

4.9.2 Attribution gratuite d'actions

Monsieur Alain Dinin, Président-Directeur général de Nexity jusqu'au 22 mai 2019 puis Président du Conseil d'administration entre cette date et le 24 avril 2020, puis à nouveau Président-Directeur général depuis le 25 avril 2020, ne bénéficie d'aucun plan d'attribution gratuite d'actions. Il y a renoncé depuis 2006.

Messieurs Jean-Philippe Ruggieri et Julien Carmona bénéficient des plans d'attributions gratuites d'actions détaillés au Chapitre 3 – Déclaration de performance extra-financière du présent Document d'enregistrement universel qui leur ont été attribuées antérieurement à leur nomination en qualité de mandataire social. La politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour 2020 prévoit des attributions mentionnées au paragraphe 4.4.2.4 ci-dessus.

4.10 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

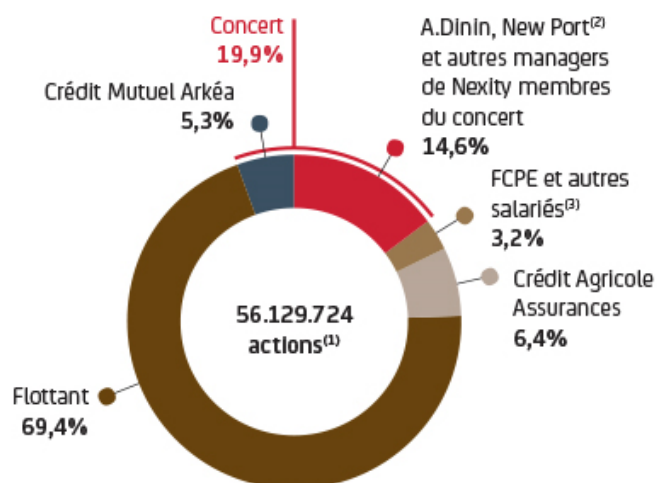
4.10.1 Répartition du capital au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente le nombre d'actions et le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des actionnaires de la Société au 31 décembre 2019 tels que déclarés auprès de l'AMF et/ou à la Société à cette date :

Actionnaires (au 31 décembre 2019)	Nombre d'actions	% du capital	% du droit de vote
M. Alain Dinin ⁽¹⁾	1.195.874	2,1%	2,1%
Concert New Port et Autres dirigeants ⁽²⁾	7.001.866	12,5%	12,6%
Autres salariés	263.613	0,4%	0,4%
FCPE Nexity Actions et Nexity Levier 2017	1.528.042	2,7%	2,8%
Flottant	38.964.987	69,4%	70,2%
CAA Predica + Spirica	3.594.472	6,4%	6,5%
CM Arkéa + Suravenir	2.999.451	5,4%	5,4%
Titres auto-détenus	606.419	1,1%	0,0%
TOTAL	56.129.724	100%	100%

(1) Et personnes liées hors détention indirecte *via* New Port.

(2) Dont New Port à 8,1%.



(1) Dont auto-contrôle : 606.419 actions (1,1%)

(2) New Port : 8,1%

(3) Dont FCPE Nexity Actions et Nexity Levier 2017 : 2,7%

Il est rappelé qu'environ 230 dirigeants de Nexity, ainsi que Crédit Mutuel Arkéa et sa filiale Suravenir se sont constitués, en janvier 2015, en concert autour d'Alain Dinin. Ils détiennent ensemble 19,9% du capital de la Société au 31 décembre 2019 (voir paragraphe 4.7 « Intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'administration dans le capital de la Société » du présent chapitre).

4.10.2 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital de la Société aux dates indiquées :

ACTIONNARIAT	2019			2018			2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
M. Alain Dinin ⁽¹⁾	1.195.874	2,1%	2,1%	1.223.420	2,2%	2,2%	1.110.868	2,0%	2,0%
Concert New Port et autres dirigeants	7.001.866	12,5%	12,6%	6.469.861	11,5%	11,6%	5.848.499	10,4%	10,4%
Autres Salariés	238.613	0,4%	0,4%	263.759	0,5%	0,5%	2443.469	0,8%	0,8%
FCPE Nexity Actions et Nexity Levier 2017	1.528.042	2,7%	2,8%	1.540.419	2,7%	2,8%	1.553.113	2,8%	2,8%
Flottant	38.964.987	69,4%	70,2%	39.483.587	70,3%	71,0%	40.486.852	72,2%	72,2%
CAA Predica + Spirica	3.594.472	6,4%	6,5%	3.594.472	6,4%	6,5%	3.594.472	6,4%	6,4%
CM Arkéa + Suravenir	2.999.451	5,4%	5,4%	2.999.451	5,4%	5,4%	2.999.451	5,4%	5,4%
Titres auto-détenus ⁽²⁾	606.419	1,1%	0,0%	555.025	1,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
TOTAL	56.129.724	100%	100%	56.129.724	100%	100%	56.036.724	100%	100%

(1) Et personnes liées hors détention indirecte via New Port

(2) Incluant les titres rachetés dans le cadre du contrat de liquidité et des différents programmes de rachats.

4.10.3 Franchissements de seuils et déclarations au titre de l'article L.233-7 du Code de commerce et L.223-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Au cours de l'exercice 2019

Par courrier reçu le 12 juillet 2019 adressé à la Société, la société New Port a déclaré avoir franchi à la hausse, le seuil statutaire de 8% du capital et des droits de vote de la Société.

Par courrier reçu le 5 novembre 2019 adressé à la Société, le concert formé autour du Président du Conseil, par Crédit Mutuel Arkéa, Suravenir, New Port et certains dirigeants salariés actionnaires de la Société, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 20% du capital et des droits de vote de la Société.

4.10.4 Pacte et convention d'actionnaires

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance de pactes d'actionnaires.

4.10.5 Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2019, Nexity n'est pas contrôlée au sens des dispositions de l'article L.233-3-II du Code de commerce.

4.10.6 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, certains des emprunts visés à la note 20 des « États financiers consolidés » au 31 décembre 2019 inclus dans le Chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel comportent des clauses de changement de contrôle.

Aucune clause de changement de contrôle ne figure dans les contrats de travail des membres du Comité exécutif et des autres dirigeants clés de la Société.

4.11 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

4.11.1 Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital de la Société s'élevait à la somme de 280.648.620 euros, divisé en 56.129.724 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune entièrement libérées.

4.11.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

4.11.3 Titres auto-détenus

L'Assemblée générale du 22 mai 2019 a adopté une résolution autorisant le Conseil d'administration, pendant une période de dix-huit mois, à faire acheter ses propres actions par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014.

Aux termes de cette autorisation, l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions de la Société peuvent être effectués, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, par tous moyens et selon toutes modalités, à tout moment, en une ou plusieurs fois, en ce compris par transactions de blocs d'actions ou transactions de gré à gré (qui pourront atteindre la totalité du programme), par le recours à des contrats financiers ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre), ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, dans la limite de détention de 10% du capital ; ce seuil étant, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale du 22 mai 2019.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- De favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) ;
- De les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- De les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- De les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la treizième résolution ci-dessous ; et
- D'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le 22 mai 2019, sur le fondement de l'autorisation de l'Assemblée générale du même jour, la Société a lancé un programme de rachat d'actions avec pour premier objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité

des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme faisait suite à celui lancé le 31 mai 2018, sur le fondement de l'autorisation de l'Assemblée générale du même jour avec un premier objectif identique.

Les actions acquises par la Société en 2019 l'ont été :

- Dans le cadre du contrat de liquidité entré en vigueur le 1er octobre 2015 avec la société Oddo BHF intervenant en qualité de Prestataire de Service d'Investissement (PSI). Un montant de 5,7 millions d'euros a été affecté à ce contrat afin de permettre sa mise en œuvre. Au cours de l'exercice 2019, 652.406 titres ont été rachetés pour un montant de 27,5 millions d'euros et 691.835 titres ont été vendus pour un montant de 29,5 millions d'euros ;
- Dans le cadre de mandats signés avec la société Oddo BHF, la Société a procédé au rachat de 518.273 actions pour un montant de 20.751 milliers d'euros, selon les opérations suivantes :
 - 206.129 actions entre le 14 janvier et le 15 février 2019 (mandat signé le 11 janvier 2019) ;
 - 81.974 actions entre le 16 et le 21 mai 2019 (mandat signé le 16 mai 2019) ; et
 - 230.170 actions entre le 23 mai et le 14 juin 2019 (mandat signé le 22 mai 2019).

Par ailleurs, au cours de l'exercice, 424.620 actions ont été remises dans le cadre de l'acquisition définitive d'actions gratuites.

AUTO-DÉTENTION

<i>(en nombre d'actions)</i>	Autorisations	dont contrat de liquidité	dont en contrepartie d'actions gratuites	Détenion totale (en date d'opération)
Position au 31 décembre 2018	5.612.972	100.948	450.000	550.948
Achats, cessions et remises d'actions				
• <i>via</i> le contrat de liquidité animé par un Prestataire de Services d'Investissements (PSI)		(39.429)		(39.429)
• dans le cadre du programme de rachats d'actions propres destinées à être remises en contrepartie d'actions gratuites attribuées			518.273	518.273
• remises au cours de l'exercice en contrepartie d'actions gratuites acquises			(424.620)	(424.620)
Mise en œuvre du programme autorisé par l'Assemblée générale du 22 mai 2019	10% du capital ajusté en fonction de son évolution			
POSITION AU 31 DÉCEMBRE 2019	5.612.972	61.519	543.653	605.172

4.11.4 État des autorisations consenties par les Assemblées générales de la Société

L'encours des délégations faites au Conseil d'administration par les Assemblées générales de la Société se décompose de la manière suivante au 26 mars 2020 :

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Montant utilisé et décision d'utilisation
Émissions de titres			
1. Émissions avec droit préférentiel Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 31 mai 2018 (12 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	25% du capital ou 600 M€ en titres de créances ⁽²⁾	Non utilisée
2. Émissions sans droit préférentiel ouverte au public Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 31 mai 2018 (13 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	Avec droit de priorité : 25% du capital ou 600 M€ en titres de créances ^{(2) (3) (4)} Sans droit de priorité : 10% du capital ou 300 M€ en titres de créances ^{(2) (3) (4)}	Non utilisée
3. Placement privé – Émissions sans droit préférentiel ouverte aux investisseurs qualifiés (offre visée au paragraphe II de l'article L.412-2 du Code monétaire et financier) Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 31 mai 2018 (14 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	10% du capital ou 300 M€ en titres de créances ^{(2) (3) (4)}	Non utilisée
4. Option de surallocation	AG du 31 mai 2018 (15 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	Dans la limite de 15% de l'émission initiale visée aux 1 et 2 du présent tableau et au même prix ^{(2) (3) (4)}	Non utilisée
5. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres	AG du 31 mai 2018 (16 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	25% du capital ⁽⁵⁾	Non utilisée
6. Émission en vue de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	AG du 31 mai 2018 (17 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	10% du capital ^{(2) (3) (4)}	Non utilisée

Objet de l'autorisation	Date et durée de l'autorisation	Montant nominal maximal d'augmentation de capital ⁽¹⁾	Montant utilisé et décision d'utilisation
7. Émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 31 mai 2018 (18 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	10% du capital à la date d'utilisation de la délégation ^{(2) (3) (4)}	Non utilisée
8. Restrictions à l'autorisation d'utiliser les autorisations visées aux 1, 2, 4, 5, 6 et 7 en période d'offre publique	AG du 31 mai 2018 (11 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 30 juillet 2020	Voir les autorisations visées aux 1 à 7 ci-dessus	Non utilisée
Émissions réservées aux salariés ou mandataires sociaux éligibles			
9. Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	AG du 22 mai 2019 (16 ^{ème} résolution) 14 mois soit jusqu'au 21 juillet 2020	1% du capital au jour du Conseil d'administration décidant de l'attribution ⁽⁵⁾	Attribution gratuite de 222.700 actions lors du Conseil d'administration du 22 mai 2019 et 235.500 actions lors du Conseil d'administration du 24 octobre 2019
10. Émissions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'une société du Groupe	AG du 31 mai 2018 (19 ^{ème} résolution) 26 mois soit jusqu'au 31 juillet 2020	1% du capital dilué au 31 mai 2018 ⁽⁵⁾	Non utilisée
Rachat d'actions et réduction du capital social			
11. Rachat de ses actions par la Société	AG du 22 mai 2019 (14 ^{ème} résolution) 18 mois soit jusqu'au 21 novembre 2020	10% du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement au 22 mai 2019	Voir paragraphe 4.11.3 ci-dessus pour le contrat de liquidité et le mandat d'achat d'actions confié à Oddo BHF.
12. Réduction du capital social par annulation d'actions auto détenues	AG du 22 mai 2019 (15 ^{ème} résolution) 18 mois soit jusqu'au 21 novembre 2020	10% du capital par période de 24 mois	Non utilisée

(1) Dans le cas d'une augmentation de capital, le plafond est exprimé en pourcentage du nombre d'actions composant le capital à la date de l'Assemblée générale. Dans le cas d'une émission de titres de créances, le plafond est exprimé en euros.

(2) Dans le cas d'une émission de titres de créances, le montant de l'émission de titres de créances peut donner lieu à une augmentation de capital correspondant au pourcentage considéré (25% ou 10%).

(3) Ce montant vient s'imputer sur le pourcentage maximum de 25% ou de 600 M€ des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

(4) Dans le cas d'une émission d'actions ou de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription sans droit de priorité, le montant de l'émission sans droit de priorité vient s'imputer sur le montant de l'émission avec droit de priorité et sur le montant des émissions avec droit préférentiel de souscription.

(5) Plafond indépendant des plafonds de délégations prévus par l'AG du 31 mai 2018.

4.11.5 Autres titres donnant accès au capital

Le 10 mai 2016, la Société a procédé à l'émission par placement privé (visé au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) de 4.199.066 obligations convertibles ou échangeables. Le montant global des obligations ainsi émises est de 269.999.943,80 euros (les OCEANE 2016).

Les OCEANE 2016 ont été admises à la négociation sur le marché libre d'Euronext Paris le 13 mai 2016.

Les porteurs d'obligations peuvent en demander la conversion ou l'échange en actions nouvelles ou existantes à tout moment. Le ratio d'attribution d'actions a été ajusté, à compter du 28 mai 2019, à 1,206 action à la suite de la distribution votée par l'Assemblée générale du 22 mai 2019.

Sauf amortissement anticipé, échange ou conversion dans les conditions visées au Prospectus, les obligations doivent être remboursées au pair en totalité le 1^{er} janvier 2023.

Le 27 février 2018, la Société a procédé à l'émission par placement privé (visé au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) de 2.902.336 Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE 2018). Le montant émis global est de 199.999.973,76 euros.

Les ORNANE 2018 ont été admises à la négociation sur le marché libre d'Euronext Paris le 2 mars 2018.

Le ratio d'attribution d'actions a été ajusté, à compter du 28 mai 2019, à 1,121 action à la suite de la distribution votée par l'Assemblée générale du 22 mai 2019.

Les porteurs d'obligations peuvent en demander la conversion ou l'échange en actions nouvelles ou existantes à compter du 23 avril 2022 dans les conditions prévues aux *Terms and Conditions*.

Sauf amortissement anticipé, échange ou conversion dans les conditions visées aux *Terms and Conditions*, les ORNANE 2018 doivent être remboursées en totalité le 2 mars 2025.

4.11.6 Impact potentiel des titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2019	
Nombre d'actions en circulation	56.129.724
Nombre d'actions gratuites attribuées non annulées et non acquises diminué du nombre d'actions auto-détenues et affectés aux plans d'actions gratuites	778.007
Nombre d'actions émises en raison de la conversion de 100% des OCEANE 2016	5.064.074
Nombre d'actions émises en raison de la conversion de 100% des ORNANE 2018	3.254.640
NOMBRE TOTAL DE TITRES APRÈS ÉMISSION DES TITRES POUVANT DONNER ACCÈS AU CAPITAL	65.226.444

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019, l'émission de l'intégralité des actions gratuites attribuées (nettes des actions auto-détenues et affectées) et de la conversion des OCEANE 2016 et ORNANE 2018 engendrerait une dilution potentielle maximale de 13,9%.

4.11.7 Nantissements d'actions

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, aucun nantissement d'action de la Société n'a été dénoncé à cette dernière.

4.11.8 Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe

Nexity détient 55% des titres d'Edouard Denis Développement, maison-mère du groupe de promotion immobilière Edouard Denis. Sous certaines conditions, Nexity bénéficie de mécanismes lui permettant à terme de détenir l'intégralité du capital social.

Nexity détient 65% de la Société Prado Gestion (Primosud). Sous certaines conditions, Nexity bénéficie de mécanismes lui permettant à terme de détenir l'intégralité du capital social.

Nexity détient 63,16% des titres d'Ægide SA, société-mère du groupe Ægide-Domitys. Sous certaines conditions, Nexity bénéficie de mécanismes lui permettant à terme de détenir l'intégralité du capital social.

Au 30 janvier 2019, Nexity a acquis 71,30% de Accessite. Sous certaines conditions, Nexity bénéficie de mécanismes lui permettant à terme de détenir l'intégralité du capital social.

En juin 2019, Nexity a levé l'option lui permettant de détenir 100% du capital de la société PERL.

Au 31 décembre 2019, Nexity détient 91,66% des titres de Téréneo, suite à l'acquisition au cours de l'exercice de 8,34% des actions détenues par les minoritaires. Sous certaines conditions, Nexity bénéficie de mécanismes lui permettant à terme de détenir l'intégralité du capital social.

Au 31 décembre 2019, Nexity détient 57,70% de Bureaux à Partager (Morning Coworking) suite à l'acquisition complémentaire au cours de l'exercice de 3,7% d'actions détenues par un minoritaire. Sous certaines conditions, Nexity bénéficie de mécanismes lui permettant à terme de détenir l'intégralité du capital social.

Compte tenu de l'importance relative des activités concernées, ces engagements ne présentent pas de risques pour la structure financière du Groupe.

4.11.9 Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Au 31 décembre 2019, le capital de la société-mère était composé de 56.129.724 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

Date de la décision	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation/ la réduction de capital	Montant total de la prime d'émission, d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/02/2017	Augmentation de capital au 21/02/2017 par incorporation partielle des postes « Prime d'émission » et « Prime de fusion »	496.000*	5 €	2.480.000 €	(2.480.000) €	276.525.220 €	55.305.044
28/07/2017	Augmentation de capital au 28/07/2017 réservée aux salariés (Axion 2017)	550.000	5 €	2.7500.000 €	19.998.000 €	279.275.220 €	55.855.044
18/12/2017	Augmentation de capital au 18/12/2017 par incorporation partielle du poste « Prime d'émission »	181.680*	5 €	908.400 €	(908.400) €	280.183.620 €	56.036.724
20/02/2018	Augmentation de capital au 20/02/2018 par incorporation partielle du poste « Prime de fusion »	93.000*	5 €	465.000 €	(465.000) €	280.648.620 €	56.129.724

* Actions créées à la suite d'attribution gratuite définitive d'actions.

4.12 DISPOSITIONS STATUTAIRES

Afin de les mettre en harmonie avec la loi, une mise à jour des statuts de la Société sera proposée à la prochaine Assemblée générale mixte.

4.12.1 Objet social

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le développement et la promotion de logements et d'immobilier d'entreprise, neufs et anciens, en France et à l'étranger, en ce compris l'aménagement, le lotissement et la rénovation de biens immobiliers de toute nature, et la prestation de services dans le domaine du développement, de la promotion et du conseil immobiliers à destination des particuliers et des entreprises et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant aux activités précitées ;
- La prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, française ou étrangère, commerciale, industrielle ou financière, immobilière ou mobilière notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- La participation à la gestion et à l'administration de sociétés ou de fonds d'investissements dont l'objet est la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations et notamment la prestation de services dans le domaine du

développement, de la promotion et du conseil immobiliers à destination des particuliers et des entreprises et l'assistance directe ou indirecte, technique ou administrative à toutes les filiales de la Société ;

- Tous investissements de nature mobilière ou immobilière, toute gestion de biens meubles et immeubles, toutes études financières et autres ; et
- Généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

4.12.2 Exercice social

Chaque exercice social de la Société a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

4.12.3 Répartition statutaire des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé (i) cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte et (ii) toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice. Le Conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

4.12.4 Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

4.12.5 Assemblées générales

Convocation aux Assemblées

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. La Société peut recourir à la télécommunication électronique pour les formalités préalables aux Assemblées générales dans les conditions prévues à l'article R.225-63 du Code de commerce.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Participation aux Assemblées

Aux termes de l'article 19 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte définitive des titulaires d'actions dans le délai prévu par la réglementation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte dans ledit délai, dans les comptes tenus par la Société ; et
- Pour les titulaires d'actions au porteur, à leur inscription en compte dans ledit délai, dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce dans sa rédaction issue décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, l'inscription doit être définitive au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut également voter par correspondance, le cas échéant par voie électronique sur décision préalable du Conseil d'administration, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis préalable et l'avis de convocation à l'Assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra transmettre, et révoquer, par voie électronique des formulaires de procuration. La signature électronique de ce formulaire prend la forme, sur décision préalable du Conseil d'administration publiée dans l'avis préalable et l'avis de convocation à l'Assemblée, (i) soit de la signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique, (ii) soit d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote par correspondance, à distance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société, trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée. Les instructions données par la voie électronique, dans les conditions fixées par la loi et le Conseil d'administration, comportant procuration ou pouvoir, peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée générale.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'est pas conféré de droit de vote double en application de l'article L.225-123 dernier alinéa du Code de commerce.

Forme des actions et identification des actionnaires

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

4.12.6 Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33^{1/3}%, 50%, 66^{2/3}%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société, devra informer la Société et l'Autorité des marchés financiers dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Ces obligations d'information s'appliquent selon les mêmes délais en cas de franchissement à la baisse des seuils mentionnés ci-dessus.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation.

En outre, aux termes des statuts de la Société, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, selon les mêmes modalités de calcul et conditions que celles prévues par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce et par le Règlement général de l'AMF, un nombre d'actions représentant plus de 3% du capital social et/ou des droits de vote de la Société puis, au-delà, toute tranche supplémentaire de 1% du capital social et/ou des droits de vote de la Société, y compris au-delà du seuil de 5% et de l'ensemble des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, devra en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil, en indiquant notamment la part du capital et des droits de vote qu'elle possède ainsi que les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et les droits de vote qui sont potentiellement attachés. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la fraction du capital ou des droits de vote possédée devient inférieure aux seuils ci-dessus visés.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande (consignée au procès-verbal de l'Assemblée générale) d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 3% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits qui y sont attachés

excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

Toute personne, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions légales, qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations mentionnées ci-dessus sont privées de droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

4.12.7 Composition du Conseil d'administration (articles 11 à 14 des statuts)

Les informations concernant les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.1.2 « Les membres du Conseil d'administration durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 » du présent chapitre.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Le Conseil d'administration comprend également un administrateur représentant les salariés du Groupe (article L.225-27-1 du Code de commerce). Cet administrateur est désigné par le Comité d'entreprise de l'UES Nexity Promotion Construction pour une durée de quatre ans à compter de cette désignation. Lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale est supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné dans les mêmes conditions.

Chaque membre du Conseil d'administration, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doit conformément aux statuts, être propriétaire d'au moins 200 actions et les détenir au nominatif pendant toute la durée de son mandat. Le nombre d'actions ainsi détenues par les administrateurs en fonction figure au paragraphe 4.8 « Intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'administration dans le capital de la Société » du présent chapitre.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le Conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président doit être âgé de moins de 72 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, le Président du Conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle. Le Conseil d'administration détermine la rémunération de son Président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Vice-Président – Administrateur Référent

Le Conseil d'administration peut également, le cas échéant, désigner un ou plusieurs Vice-Présidents choisis parmi les administrateurs indépendants, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Madame Luce Gendry occupe ainsi cette fonction depuis le 17 février 2015.

Le Vice-Président peut convoquer les réunions du Conseil d'administration en cas d'empêchement du Président. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'administration.

Le Vice-Président est également Administrateur Référent. Ses missions, moyens et prérogatives, en tant que tel sont décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. À ce titre, il coordonne les réunions d'administrateurs indépendants, supervise les évaluations formelles du Conseil d'administration, et est l'interlocuteur des membres du Conseil d'administration pour tout conflit d'intérêts éventuel.

Censeurs

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois censeurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans. Ces censeurs peuvent être choisis parmi les actionnaires personnes physiques ou morales ou en dehors d'eux. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative et exercent une mission générale de conseil auprès des administrateurs, sans que ces derniers soient tenus par les avis ou recommandations émis. Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité que les administrateurs et sont révocables à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Représentant du Comité d'entreprise

À la suite de la nomination d'un administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise de l'UES Nexity Promotion Construction, conformément aux dispositions de l'article L.2323-65 du Code du travail, un représentant unique de ce Comité participe aux séances du Conseil d'administration.

4.12.8 Attributions du Conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.